



*Union des Comores*

*MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN*

**PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDOR MARITIME DE TRANSPORT ET DE FACILITATION DU COMMERCE REGIONAL**

**CONSTRUCTION DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI (VERSION PROVISOIRE)**

**Réalisé par :**

**Dr. DOVONOU Edia Flavien**

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale

Tél (+229) 97386246

Email : [dovflav@yahoo.fr](mailto:dovflav@yahoo.fr)

**Mai 2024**

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	3
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	3
<b>LISTE DES PLANCHES</b> .....	3
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	3
<b>LISTE DES SIGLES</b> .....	5
<b>DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS</b> .....	6
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	10
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	34
<b>1. DESCRIPTION DE*TAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION</b> .....	59
<b>2. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D’INFLUENCE DU PROJET</b> .....	61
<b>3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	70
<b>4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET</b> .....	73
<b>5. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION</b> .....	76
<b>6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION</b> .....	78
<b>7. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP</b> .....	90
<b>8. PLAN DE COMPENSATION</b> .....	97
<b>9. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	111
<b>10. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR...</b>	131
<b>11. SUIVI ET EVALUATION</b> .....	133
<b>12. CALENDRIERS DE PAYEMENT ET DE REINSTALLATION PHYSIQUE</b> .....	137
<b>13. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	138
<b>CONCLUSION</b> .....	139
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	140
<b>ANNEXES</b> .....	141
<b>Annexe 1 : Procès-verbaux des consultations publiques et liste de présence</b> .....	141
<b>Annexe 2 : PV d’installation des comités de gestion des plaintes</b> .....	146
<b>Annexe 3 : Devis SONELEC</b> .....	147
<b>Annexe 4 : Fiche individuelle de recensement des PAP</b> .....	147
<b>Annexe 5 : Termes de référence de la mission</b> .....	192

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1 : Captures de poissons (tonnes) par île de moy, 2017 à 2019</b> .....	67
<b>Figure 2 : Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet</b> .....	90
<b>Figure 3 : Types d'activités socio-économiques affectées par le projet</b> .....	93
<b>Figure 4 : Schéma du cadre organique du MGP</b> .....	120
<b>Figure 5 : Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)</b> .....	121

## LISTE DES CARTES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

## LISTE DES PLANCHES

<b>Planche 1 : Visite de la voie objet du projet</b> .....	71
<b>Planche 2 : Séance de consultation du publique avec les PAP a la place public du quartier</b> .....	107

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 : Impacts sociaux négatifs du projet</b> .....	18
<b>Tableau 2 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR</b> .....	22
<b>Tableau 3 : Matrice de compensations par catégories de PAP</b> .....	24
<b>Tableau 4 : Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies</b> .....	26
<b>Tableau 5 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR</b> .....	32
<b>Tableau 6 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Tableau 7 : Coûts et budget de mise en œuvre du PAR</b> .....	33
<b>Table 8: Negative social impacts of the project</b> .....	42
<b>Table 9: Institutional arrangements for implementing the PAR</b> .....	45
<b>Table 10: Compensation matrix by PAP categories</b> .....	47
<b>Table 11: Resettlement measures for each type of loss suffered</b> .....	49
<b>Table 12: PAR implementation monitoring indicators</b> .....	54
<b>Table 13: Provisional planning for the implementation of the Resettlement Action Plan (PAR)</b> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
<b>Table 14: RAP implementation costs and budget</b> .....	55
<b>Tableau 15 : Impacts sociaux négatifs sur la voie d'accès du port de moroni</b> .....	75
<b>Tableau 16 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation</b> .....	83
<b>Tableau 17 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR</b> .....	88
<b>Tableau 18 : Analyse des besoins en formation</b> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>Tableau 19 : Composition des personnes affectées par selon l'âge et le sexe</b> .....	91
<b>Tableau 20 : Evolution de la situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe</b> .....	91
<b>Tableau 21 : Répartition des PAP selon la religion</b> .....	92
<b>Tableau 22 : Répartition des personnes affectées selon la nationalité d'origine</b> .....	92
<b>Tableau 23 : Répartition des personnes affectées selon le groupe socio-linguistique</b> .....	92
<b>Tableau 24 : Répartition des PAP par niveau d'instruction</b> .....	93
<b>Tableau 25 : Statut d'occupation du foncier des PAP</b> .....	94

<b>Tableau 26</b> : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier .....	94
<b>Tableau 27</b> : Catégories des constructions à usage d’habitation et annexes affectées .....	95
<b>Tableau 28</b> : Catégories de bien socio communautaire.....	95
<b>Tableau 29</b> : Matrice de compensations par catégories de PAP .....	99
<b>Tableau 30</b> : Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le projet .....	100
<b>Tableau 31</b> : Compensation pour les pertes des constructions à usage d’habitation et annexes affectées .....	101
<b>Tableau 32</b> : Compensation pour les pertes des infrastructures socio communautaire.....	101
<b>Tableau 33</b> : : Allocation de déménagement des PAP exerçant des activités socio-économiques ....	101
<b>Tableau 34</b> : : Personnes vulnérables affectées par le projet .....	103
<b>Tableau 35</b> : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP.....	105
<b>Tableau 36</b> : Composition et rôle des comités de gestion de plainte .....	113
<b>Tableau 37</b> : Composition et rôle des comités de gestion de plainte niveau communal.....	115
<b>Tableau 38</b> : Composition et rôle des comités technique de réinstallation .....	116
<b>Tableau 39</b> : Composition et rôle du comité National .....	118
<b>Tableau 40</b> : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR.....	131
<b>Tableau 41</b> : Rôle et la responsabilité du CTR .....	132
<b>Tableau 42</b> : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	134
<b>Tableau 43</b> : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) ...	137
<b>Tableau 44</b> : Coûts et budget de mise en œuvre du PAR.....	138

## LISTE DES SIGLES

<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>APD</b>	: Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	: Avant-Projet Sommaire
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CC</b>	: Conseil Communal
<b>CCF</b>	: Conseil Consultatif du Foncier
<b>CFD</b>	: Code Foncier et Domanial
<b>CGPQV</b>	: Comité de Gestion de Plainte du Quartier et Village
<b>CGPP</b>	: Comité de Gestion de Plainte au niveaux préfectoral
<b>CNGP</b>	: Comité National de Gestion des Plaintes
<b>CTR</b>	: Comité Technique de Réinstallation
<b>DSM</b>	: Déchets Solides Ménagers
<b>DST</b>	: Directeur des Services Techniques
<b>DUP</b>	: Déclaration d'Utilité Publique
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>MOD</b>	: Maitre d'Ouvrage Délégué
<b>MGP</b>	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MTMA</b>	: Ministère du Transport Maritime et Aérien
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PAG</b>	: Programme d'Action du Gouvernement
<b>PAP</b>	: Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	: Plan d'Actions de Réinstallation
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>Qté</b>	: Quantité
	:
<b>SO</b>	: Sauvegarde Opérationnelle
<b>SSI</b>	: Système de Sauvegarde Intégré
<b>TF</b>	: Titre Foncier
<b>CCNUCC</b>	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>UdC</b>	: Union des Comores
<b>RN</b>	: Route National
<b>DGEF</b>	: Direction Générale de l'Environnement et des Forêts
<b>PACMTFCM</b>	: Projet d'Aménagement de Corridor Maritime de Transport et de Facilitation du Commerce régional

## DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : c'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. .
- **Assistance à la réinstallation** : c'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir des frais. Par exemple, cette assistance peut comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.
- **Compensation** : remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) Perdus et des pertes de revenus occasionnées par une déclaration d'utilité publique et/ou communautaire.
- **Conflits** : sont considérés comme conflits, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de de gestion de plainte.
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** : concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Déplacement économique** : Perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance,

- **Déplacement forcé ou déplacement involontaire** : Déplacement obligé d'une ou plusieurs personnes pour permettre la réalisation d'un projet qui doit occuper les espaces en question.
- **Déplacement physique** : Déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.
- **Groupes vulnérables** : toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.
- **Indemnisation** : paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet.
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation.
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP)**: toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou de logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet
- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet

- **Plan d’Action de Réinstallation** : Document qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation.
- **Politique de déplacement** : Texte qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.
- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire », "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s’arrête avec la fin des travaux. C’est le cas par exemple de travaux d'un Projet d’investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée
- **Squatteur** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n’a ni droit légal ni droit coutumier.
- **Coût intégral de remplacement** : Pour les maisons et les structures, il désigne le coût d’une nouvelle structure pour remplacer la structure affectée ; pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché (sans dévaluation). Le coût de remplacement se définit comme suit :
  - (i) **Terrains agricoles** : le prix du marché pour un terrain d’usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d’atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toute taxe d’enregistrement et de mutation ;
  - (ii) **Terrain en zone urbaine** : le prix du marché pour un terrain d’usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égaux ou supérieurs au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toute taxe d’enregistrement et de mutation ;
  - (iii) **Bâtiments privés ou publics** : le coût d’achat ou de construction d’un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d’un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d’œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toute taxe



d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

- **Restauration des moyens de subsistance** : Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.
- **Réinstallation économique** : Mesures à entreprendre quand le projet affecte le gagne-pain du ménage. La politique de la Banque Africaine de Développement requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

## RESUME EXECUTIF

### 1. Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	A. Désignation	Données du PAR
1	Pays du projet	Comores
2	Ile	Ngazidja
3	Arrondissement	Bambao
4	Village et ville	Moroni
5	Route National	Sortie du port de Moroni
6	Titre du projet	Projet d'Aménagement de Corridor Maritime de Transport et de Facilitation du Commerce Régional
7	Activité induisant la réinstallation	Travaux de la voie (1,7km) de sortie de camion au port de Moroni
8	Promoteur	Ministère des Transports Maritime et Aérien
9	Financement	BAD
10	Budget du PAR	101 938 800 FKM, (156 828, 923 dollars)
11	Coût d'indemnisation des personnes affectées par le projet (PAP)	89 196 450 FKM, (137 225,30 dollars)
12	Date (s) butoir (s) appliquées	16 avril 2024
13	Date des consultations publiques avec les personnes affectées	8 avril 2024
14	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	du 17 au 20 Avril 2024
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
15	<b>Personne Affectée par le Projet</b>	<b>Effectif</b>
15.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	21
15.2	Nombre de personnes à charge	81
15.2	Nombre de femmes affectées directement	10
15.4	Nombre de PAP vulnérables	02
15.5	Nombre de PAP majeures	21
15.6	Nombre total des ayant-droits	102
16	<b>Catégories de PAP</b>	<b>Effectif</b>
16.1	Squatteurs	18
16.2	Locataire	02
16.3	Employé/Gérant	00
16.4	Personne morale	1
16.5	Héritiers	00
17	<b>Type de biens affectés</b>	<b>Effectif</b>
17.1	Nombre d'étalages mobiles impactés	00
17.2	Superficie totale de terre perdue (ha)	00
17.3	Nombre de maison partiellement détruite	00
17.4	Nombre de maisons détruites à 50%	18
17.5	Nombre de maisons détruites à 25%	00
17.6	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	01
17.7	Nombre de Baraques sans sous bassement détruits	00
17.8	Nombre de clôture en maçonnerie	00

17.9	Nombre de bâtiment en maçonnerie	00
17.10	Nombre de véranda	00
17.11	Nombre de terrasse à usage commerciale	00
17.12	Nombre de terrasse à usage d'habitation	00
17.13	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	10
17.14	Nombre total de puisard /Fosses septiques	00
17.15	Nombre total de rampe d'accès	00
17.16	Nombre total de baraque métallique avec sous bassement impacté	00
17.17	Nombre total de baraque métallique sans sous bassement impacté	00
17.18	Nombre de baraque en tôle + bois avec soubassement impacté	00
17.19	Nombre de baraque en claie avec soubassement impacté	00
17.20	Nombre de boutique en maçonnerie impacté	00
17.21	Nombre de hangar impacté	00
17.22	Nombre de toilette/létrine impacté	01
17.23	Nombre total d'apatam impacté	00
17.24	Nombre total d'escalier impacté	00
17.25	Nombre total de patrimoine culturels et culturels	00

**Source :** *Enquêtes de terrain, avril 2024*

## 2. Description du projet

Depuis 2020, L'Union des Comores met en œuvre sa nouvelle vision économique appelée **Plan Comores Emergent**. Le PCE vise à moderniser le pays et à transformer son économie en une économie émergente d'ici 2030. Le Gouvernement de l'Union des Comores insiste sur le développement d'une croissance durable et l'amélioration des indicateurs sociaux dans un contexte de renforcer les fondements d'une croissance économique, forte, viable, durable, équitable et inclusive. Le défi immédiat pour le Gouvernement des Comores est de mettre en place son nouveau plan de développement économique ambitieux au moyen de stratégies sectorielles avec des résultats visibles, comprenant, à court et à moyen terme, la réduction de la pauvreté. Quant au secteur maritime et conformément à la Politique Sectorielle des Transports du pays (PST 2021-2025), après avoir réussi à lancer le chantier de Bangoma le défi majeur pour le Gouvernement est d'arriver à moderniser le port de Moroni et s'assurer que la réhabilitation, l'expansion et la modernisation du port de Moroni serviront également de catalyseur pour renforcer la position du pays en tant que pôle compétitif du commerce et corridor de transport dans le canal du Mozambique ; ce qui contribuerait à réduire sensiblement les inefficacités opérationnelles, les coûts logistiques et de manutention supplémentaires ainsi que les nombreux transbordement des marchandises augmentant les prix des produits locaux importés et exportés et promouvoir les échanges commerciaux internes, inter-îles et régionaux. A terme cette option nécessite parallèlement entre autres l'aménagement d'une nouvelle voie de sortie du port de Moroni, des voies

d'accès du port et une voie de contournement de la zone portuaire pour y décongestionner le trafic, d'un entrepôt de dépotage de conteneurs, et l'aménagement d'une plateforme logistique incluant une zone économique spéciale. D'autant plus que certaines activités notamment les travaux d'aménagement des zones et des voies qui seront financées dans le cadre du projet pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des exigences de la politique environnementale et sociale de la BAD .

Le projet consiste à effectuer des travaux :

- de terrassement,
- de remblais et de déblais,
- de construction d'ouvrages transversaux sous chaussée,
- de construction d'ouvrages d'assainissement longitudinal,

La construction de cette section de route sera réalisée avec les caractéristiques suivantes : chaussée revêtue de 10 m de largeur avec deux accotements d'un mètre,

Le tracé du projet de construction suit celui de la route existante, c'est-à-dire qu'il reste dans l'emprise légale de cette section.

- **Identification des zones d'influence du projet**

- ❖ **Zone d'influence**

Le projet de construction (bitumage) de cette section constitue avec les localités traversées ou à proximité la zone portuaire et qui relie la RN1, la zone d'influence du projet

De façon spécifique, la zone du projet se présente comme suit :

- ❖ **Zone d'influence immédiate du projet**

La zone d'influence immédiate est composée de la section du trajet de la route et les aménagements avoisinants. Le tracé de la route suit scrupuleusement l'emprise existante, la zone d'influence directe du projet est constituée par cette emprise légale et les infrastructures la jonchant ou sujettes à impacts directs du fait des travaux à réaliser. Ainsi, l'inventaire des impacts a été effectué dans les emprises des travaux soit 10 m de largeur une longueur de 1,7 km.

- **Description des travaux/activités induisant la réinstallation**

Le bitumage de la section port de Moroni-RN1 fait partie du sous projet de réhabilitation du port de Moroni. Avec un linéaire total d'environ un kilomètre sept cent mètre (1,7) km. Les travaux prévus concernent :

- Elargissement de la chaussée à 10 m de largeur ;
- la reconstruction des dalots en état de dégradation;

- Bitumage de la section de la route ;

La section objet du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour longueur totale d'environ un (01) kilomètre et sept cents (700) mètres. Elle est au niveau de l'île de Ngazidja, précisément dans la ville de Moroni. Les aménagements projetés sont le bitumage. Il sera construit également des caniveaux latéraux afin de drainer les eaux de pluie. La réhabilitation de la route entraînera le déplacement involontaire, affectera des activités et des biens d'où l'élaboration du PAR.

### **3. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

L'objectif principal de l'étude est de « vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectifs spécifiques, l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation Comorienne et aux exigences de la SO.2 de la Banque Africaine de Développement (BAD). Selon la politique de la BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Pour ce faire, l'emprunteur devra entre autres

- ❖ Conduire une étude socioéconomique sur le l'emprise du projet;
- ❖ Effectuer un recensement exhaustif des personnes à déplacer pour libérer la zone d'emprise des travaux ;
- ❖ Mener toute enquête sur l'occupation de l'espace, le type d'activités et le régime foncier et autres aspects des biens des populations affectées ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ❖ Établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- ❖ Se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé.
- ❖ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ❖ s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et

- ❖ s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque pour une bonne exécution dudit projet il est primordial d'indemniser les personnes affectées, le présent PAR s'appuie sur les principes définis dans les politiques de sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les indemnités et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de rétablir des sources de revenus des PAP.

#### **4. Principales caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP**

- **Zone d'influence du projet**

L'archipel des Comores est un ensemble d'îles de l'océan Indien, entre les parallèles 31°08'56.66"E et 8°70'61.14.876"N situées dans le nord du canal du Mozambique, au sud-est de l'Afrique, entre le littoral nord mozambicain et la pointe nord de Madagascar. Il est constitué principalement de trois îles : Grande Comore ; Anjouan ; Mohéli. Le Comores est marquée par un fort solde migratoire négatif, avec une fraction importante de la population vivant essentiellement sur le territoire français, de manière régulière ou clandestine (notamment à Mayotte, qui compte près de 50% de population étrangère, essentiellement des comoriens en situation irrégulière). Les trois îles comoriennes ont une superficie de 2 234 km<sup>2</sup>. Ngazidja est l'île située la plus au nord-ouest de l'archipel, elle est distante de 40 kilomètres de Mwali, 80 kilomètres de Nzwani et 200 de Mayotte. Le manque de bonnes installations portuaires rend le transport et les communications difficiles. Le Karthala, sur la Grande Comore, est le point culminant de l'archipel. *Ngazidja* ou Grande Comore est la plus grande île, elle mesure 77 km de long et 27 km de large pour une superficie de 1 146 km<sup>2</sup>. Il s'agit de l'île la plus jeune de l'archipel, elle est d'origine volcanique. Deux volcans forment la topographie de l'île, La Grille au nord (1 087 m) en grande partie disparue avec l'érosion et le Karthala au sud (2 361 m) dont la dernière éruption remonte à 1977. Un plateau, d'une altitude moyenne de 600 à 700 mètres, relie les deux montagnes. Du fait que N'jazidja est géologiquement relativement jeune ;

- **Activités socio-économiques dominantes**

L'économie comorienne est dominée par l'agriculture. Le secteur primaire représente 41% du PIB du pays et sa croissance annuelle se situe entre 1,5% et 2%. Les exportations de vanille, d'ylang-ylang et de girofle représentent 90% des exportations du pays. Le secteur secondaire, constitué de quelques entreprises alimentaires et de fabrication de meubles, reste largement artisanal et représente moins de 5% du PIB, une croissance annuelle de 2,3%. La contribution du secteur tertiaire, ou secteur des services, est passée de 33% à 48% au cours des soixante dix dernières années, pour un taux de croissance annuel de 3% en moyenne par an. Ce secteur est dominé par le commerce de produits importés, activité dont la forte expansion accentue toujours plus le déficit commercial du pays. L'économie comorienne

n'a pas subi de transformations structurelles ces dernières décennies. Elle est toujours dominée par l'agriculture.

- **Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)**

L'Indice de la Pauvreté Humaine (IPH), Environ 23,5 % de la population vit dans l'extrême pauvreté. L'incidence de la pauvreté d'existence et le taux de pauvreté multidimensionnelle sont les formes qui sévissent le moins dans le pays. Toutefois, en utilisant le seuil international de pauvreté de 1,9 dollars par habitant et par jour, seuls deux Comoriens sur dix seraient considérés comme pauvres, un taux qui place les Comores devant les autres pays à faible revenu et les autres pays d'Afrique subsaharienne avec 30 points de pourcentage d'avance.

- **Violence basée sur le genre**

Généralement, aux Comores comme dans les autres pays, la violence à l'égard des femmes et des filles constitue l'une des violations des droits de l'Homme la plus répandue, la plus persistante et la plus dévastatrice. Ainsi différents comportements, attitudes et pratiques sont observés en matière de violence faites aux femmes et aux enfants. Elles sont caractérisées par la présence d'enfants victimes d'exploitation économique, d'enfants victimes de maltraitance, d'enfants handicapés et d'enfants victimes d'abus sexuel. Ces violences sont très peu dénoncées au niveau des commissariats, des gendarmeries et du Centre de Promotion Sociale parce que les victimes redoutent les conséquences liées aux dénonciations. Selon une enquête de 2012 (l'EDSC-MICS 2012), 11% des femmes de 15 à 49 ans ont subi des actes de violences conjugales, 14% des femmes ont déclaré avoir subi des actes de violences physiques, 6% des femmes ont subi des violences sexuelles à un moment de leur vie

- **Accès aux services sociaux de base**

L'accès aux services de base comprend l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et d'hygiène de base, aux soins de santé essentiels, à l'éducation (au minimum à l'école primaire), à l'énergie, aux régimes de protection sociale (communément appelés filets sociaux de sécurité) et à la mobilité de base. L'accès à l'électricité aux Comores varie entre les différentes îles de l'archipel : 65% pour Grande Comore, 50% pour Anjouan et 20% pour Mohéli. La consommation énergétique par habitant est de 2,3 MWh/hab/an. L'accès à l'eau potable de la population aux Comores est très faible, 85 % ne bénéficiant pas encore d'un accès à l'eau potable mais uniquement à une ressource dite « aménagée », sinon à des citernes d'eau de pluie, Le système scolaire républicain comorien est en majorité public, partiellement laïc, gratuit et il est obligatoire de l'âge de 6 ans jusqu'à 15 ans, e niveau d'éducation aux Comores reste très faible : « Le taux de scolarisation n'est que de 30 % à 35 % .

- **Communication et transport**

Aux Comores, les activités de transport s'appuient sur un réseau routier en amélioration et sur des moyens de transport très diversifiés. La particularité de ce secteur dans les villes du comore est le développement sans cesse croissant du transport individuel qui accélère le phénomène de l'étalement urbain. La communication interpersonnelle entre les habitants de l'île est assurée par les lignes téléphoniques publiques et privées. Les lignes sont desservies par le réseau téléphonique conventionnel ou les GSM (**Societe Nationale des Telecommunications (Comores Telecom)**). Les habitants de la commune s'informent grâce aux émissions en modulation de fréquences (FM) sur plusieurs radios dont les plus écoutées sont : STAR FM, Dracktrar patsy FM, Tsembéhou inter; Koudjini FM, Mayotte et aux télévisions dont les chaînes regardées sont : la television national du comore, etc.

## 5. Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le projet

- ❖ Les études socio-économiques montrent que vingt un (21) personnes sont directement affectées par les activités du sous-projet contre quatre-vingt-un (81) indirectement affectées (personnes en charge). Ces PAP sont constituées de onze (11) hommes contre dix (10) femmes. Par ailleurs, aucune des PAP n'a moins de 20 ans ni un âge supérieur ou égal à 60 ans, 23,81% des personnes affectées ont un âge compris entre [20-30[ et [40-50[, 38,10% des personnes affecté ont l'âge compris entre [30-40[ et 14,29% ont un âge compris entre [50-60[.
- ❖ La composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale montre que les PAP mariées (e) constitue 95,24% et les célibataire 4,76%.
- ❖ L'analyse de la catégorisation des PAP selon la religion montre que toutes les PAP pratiquent la religion musulmane, aucune PAP n'a déclaré être animistes ou chrétien.
- ❖ Les PAP recensées sont tous de nationalité Comorienne.
- ❖ Les enquêtes socio-économiques montrent qu'aucune PAP n'a le niveau d'études secondaire. Les PAP ayant au moins le niveau primaire représentent vingt-trois virgule quatre-vingt-un pourcent (23,81%) dont 9,52% des femmes et 14,29% des hommes. Celles qui ont atteint le niveau secondaire ne représentent aussi que vingt-trois virgule quatre-vingt un pourcent (23,81%) dont des 7,76% hommes et 19,05% des femmes. Cinquante-deux virgule trente-huit pourcent (52,38%) des PAP n'ont aucun niveau. Les résultats de l'étude socio-économique des PAP dans la zone de projet montre qu'aucune PAP n'a le niveau supérieur.
- ❖ Plusieurs types d'activités socio-économiques sont exercées par les personnes affectées par le projet : l'artisanat (mécanique, vulgarisateur, couture, etc.) mené par quarante-sept virgule soixante-deux pourcent (47,62%), quatorze virgule vingt-neuf pourcent (14,29%) des PAP sont



fonctionnaires et dix-neuf virgule zéro cinq (19,05%) des PAP sont ménagère, quatre virgule soixante-seize (4,76%) pourcent sont respectivement informaticien, restauration, élève ou magasinier.

- ❖ L'analyse montre que cinquante-deux virgule trente-huit pourcent (58,82%) soit onze (11) PAP ont un revenu moyen journalier de 1580 FKM avec en moyenne trois (3) à six (6) personnes en charge par contre neuf virgule cinquante-deux pourcent (9,52%) soit deux (2) des PAP a un revenu moyen journalier de 655 FKM avec une moyenne un à trois personnes à charge. Vingt-trois virgule quarante vingt un (23,81%) des PAP ont revenu moyen journalier de 1170 FKM avec en moyen six (06) à neuf (09) personnes à charge. Le revenu moyen journalier n'est pas proportionnel au nombre de personnes en charge.
- ❖ L'analyse du statut d'occupation des personnes affectées issue des résultats des enquêtes montre que toutes, seule une PAP morale occupe légalement la zone, deux PAP sont locataires et représentent neuf virgule cinquante-deux (9,52%) et les dix-huit (18) PAP restant sont squatteurs car le foncier appartient à l'Etat seul les biens (maison en tôle, toilette etc..) leur appartiennent.
- ❖ Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier deux (2) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (01) personne de PAP ayant perdue son activité dans l'incendie et une personne souffrant d'une maladie chronique.

## **6. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet**

### **a) Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Dans le cadre de la réhabilitation du trajet de sortie du port, le Ministère du Transport Maritime et Aérien, ont pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit de la modification du trajet vers la gauche ou à droite en fonction des enjeux importantes des itinéraires afin d'éviter au maximum des désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

En ce qui concernent les populations résidant aux abords de ladite route et qui possèdent des moyens de déplacement ne pouvant pas accéder à leur domicile, l'entreprise de construction, le Ministère du Transport Maritime et Aérien, a travers l'entreprise et en liaison avec les élus locaux rendront disponible un espace dans le quartier en vue de servir de parking pendant la période des travaux. Cette question a été abordée et discuter lors des consultations publiques pour le présent PAR.

### b) Impacts sociaux positifs

La construction d'ouvrage produira des effets positifs en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations de ville de Moroni et environs. On peut retenir comme impacts positifs :

- la création d'environ 100 emplois temporaires pour les populations locales ;
- l'amélioration de la mobilité des marchandises venant du port de Moroni ;
- la durabilité et la viabilité des routes qui servent d'accès au port de Moroni et leur mise en conformité aux normes de sécurité ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie ;
- le développement des activités génératrices de revenus ;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois ;
- la réduction des bouchons ou la lenteur due à la dégradation des routes et de leurs effets socio-économiques à travers l'amélioration du drainage des eaux pluviales;
- etc.

### c) Impacts négatifs du projet

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sont essentiellement :

- la destruction des infrastructures à usage d'habitation et annexes ;
- la destruction des biens sociocommunautaires et équipements publics ;
- la perte d'arbre à valeur économique ou servant d'ombrage ;

**Tableau 1** : Impacts sociaux négatifs du projet

Type de biens	Biens affectés	Quantité	Total
<b>Biens à usage d'habitations et connexes</b>	Maison	18	19
	Toilette	1	
<b>Infrastructure socio communautaire ou bien publique</b>	Poteau électrique	10	10
<b>Arbre affecté</b>	Manguiers	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>

**Source** : Enquêtes de terrain, avril 2024

De l'analyse du tableau 1, il ressort que 19 biens à usage d'habitations et connexes (appartenant à 18 PAP), 10 biens sociocommunautaires (appartenant à 1 PAP qui est la SONELEC), un arbre fruitier (appartenant à 1 PAP) seront affectés.

## 7. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

### a) Cadre juridique national : dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation

L'article 87, du décret n° 12-026/PR portant promulgation de la Loi n°11-0026/AU du 29 Décembre 2011, relative à l'Urbanisme et à la construction en Union des Comores, stipule : « le Ministre chargé des travaux publics peut, par arrêté motivé, fixer les emplacements réservés aux voies et aux Ouvrages publics ainsi qu'aux installations générales et aux espaces verts. L'emprise d'un emplacement réservé est inconstructible. Un permis de construire portant sur une construction à caractère précaire peut cependant exceptionnellement être livré.»

Sur le plan réglementaire, deux décrets d'application de la loi cadre rentrent dans le cadre de ce projet à savoir :

- Décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Celui-ci fut modifié par les décrets : 20 juillet 1930, 09 juin 1931, 15 août 1934 et 27 février 1946.

*Titre 1-* Du régime foncier dit de l'immatriculation et de la législation de ce régime (Article 01 à 72) ; *Titre 2-* Fonctionnement du régime foncier (Articles 73 à 170) ; *Titre 3-* Sanctions (Articles 171 à 173) ; *Titre 4-* De l'immatriculation des immeubles vendus à la barre des tribunaux (Articles 184 à 192) ; *Titre 5-* Dispositions Transitoires (Articles 193-194) et Dispositions générales (article 195-196).

- Décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine : *Titre 1-* Définitions, consistance, constitution et condition juridique du domaine (Articles 01 à 35) ; *Titre 2-* Conservation et gestion du domaine (Articles 36 à 79) ; *Titre 3-* Procédure (Articles 80 à 85) et *Titre 4-* Dispositions spéciales (Articles 86 à 93).

- Arrêté du 12 août 1927 instituant un comité consultatif des domaines : Il est constitué un comité consultatif dont le siège est à Moroni autour des articles un à sept avec son mode de fonctionnement et son mécanisme de financement

Arrêté du 12 août 1927 réglementant le mode et les conditions d'attributions des terres du domaine privé non forestier ni minier de l'Etat par voie de baux, concessions ou ventes :

*Titre 1-* terres domaniales cessibles (Articles 01 à 71) et *Titre 2-* Réserves villageoises (Articles 72 à 80).

- Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores : Il est structuré de l'article 1 à 16.
- Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Il est bâti autour des articles 1 à 10.
- Décret n°057-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué d'articles 1 à 5.

- Délibération n060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété :  
Articles 1 à 17
- Arrêté n061-281 fixant les conditions de la délibération n060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17
- Arrêté n061-180 du 14 juin 1961 portant organisation du service des domaines et de la propriété foncière : Titre 1- Domaines, Titre 2- Enregistrement et timbre, Titre 3- Curatelle et Titre 4-Conservation de la propriété foncière

. En effet, selon le Régime de Propriété Foncière (RPF), l'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du RPF, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 50 du RPF, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique.

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 51 du Régime de Propriété Foncière (RPF), « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes *commodo* et *incommodo*) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
- la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration.

## **b) Politiques de sauvegarde opérationnelle de la BAD**

### **Sauvegarde opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation**

La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

La **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2)** couvre les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique liées à l'acquisition de terres sont traitées.

La SO 2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

### **Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2021-2025 ;**

Visent-elle le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en

faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

### Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits à travers le tableau

**Tableau 2 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
MTMA (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication du PAR sur son site</li> <li>- Validation du rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
MJDLH (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes portées au niveau juridique</li> </ul>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR)</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
Comité Technique de Réinstallation CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Equipe d'appui à la mise en œuvre du PAR (Facilitateurs et réceptionnistes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet</li> <li>- Mobilisation des PAP</li> <li>- Appui à la vérification des informations personnelles des PAP</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Comité de Gestion des Plainte au niveau Quartier (CGPQ),	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Traitement des plaintes</li> <li>- Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du programme</li> </ul>
Mairie de la ville de Moroni	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
Pool Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels ; Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation, Gestion et suivi des plaintes</li> </ul>
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite le processus d'indemnisation des PAP</li> <li>- Appui dans la gestion des plaintes,</li> </ul>
Opérateur GSM (COMORE Telecom)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution et ouverture des comptes mobiles money aux PAP (électronique)</li> <li>- Paiement électronique des PAP</li> </ul>

**Source :** *Enquêtes de terrain Avril 2024*

## 8. Plan de compensation

### a) Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité

#### ❖ Critères éligibilité et matrice de compensation

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

(a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;

(b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;

(c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, deux (02) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné (a) qui subiront la perte d'infrastructures sociocommunautaires, et la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) qui ont établi leurs habitations dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (bâti, bâtiments connexes), les personnes morales ayant aménagés des infrastructures sociocommunautaires.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce projet, la date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet ne sont pas pris en compte, doit être respectée.

**Tableau 3 : Matrice de compensations par catégories de PAP**

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
<b>Structures d'habitations et biens connexes</b>	Destruction de 19 structures à usage d'habitation et connexes (habitation précaire)	Permanente	Ménages d'habitation Propriétaires de bâti		En espèce	Compensation des pertes de bien a usage d'habitation	
<b>Infrastructure socio communautaire et public</b>	Déplacement de 10 infrastructures sociocommunautaire ou public	Permanente	Structure a charge de l'électricité		En espèce	Assistance au déplacement	
<b>Arbre affecté</b>	Perte d'un manguier pour 1PAP		Propriétaires de l'arbre		En espèce	Compensation des arbres affectés	

*Source : Enquêtes socioéconomiques, Avril 2024*

#### **b) Recensement et date d'éligibilité**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.



Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué **du lundi 08 au samedi 16 avril 2024**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a **été fixée au samedi 16 avril 2024** qui correspond à la date de fin du ratissage des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

### c. Principes et taux applicables

- *Méthode d'évaluation des pertes de bien*

L'évaluation des biens affectés a été faite de commun accord avec les experts du projet et les PAP. . Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP (il s'agit d'un protocole d'accord et d'une fiche individuelle de compensation individuelle signé avec chaque PAP).

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes:

- **Pour les bâtis** :  $V = S_{OH} \times C_U$

- **V**: valeur ;

- **S<sub>OH</sub>** : Surface Hors œuvre ;

**C<sub>U</sub>** : Coût unitaire (selon la grille du coût unitaire retenu avec MATUAFTT et le projet).

#### a) Estimation des pertes de biens

⇒ Le coût d'indemnisation pour les pertes des 19 infrastructures ou constructions à usage d'habitation et annexes affectées appartenant à 18 PAP s'élève à **quarante-deux million neuf cent vingt-cinq mille (42 925 000) FKM soit 66 038,46 dollars.**

⇒ Le coût pour l'assistance au déménagement s'élève à **un million deux cent vingt (1 220 000) FKM soit 1 876,92 dollars.**

⇒ Le coût pour l'assistance a la location des deux PAP est élevé à **trois million quatre cent vingt (3 420 000) FKM soit 5 261,53 dollar ;**

⇒ Le coût total du déplacement des 10 poteaux électrique appartenant a la SONELEC **est évalué a sept million sept cent soixante-six mille 7 766 000 FKM soit 11 947,69 dollars voir le détail à l'annexe 4;**

⇒ Le coût global d'assistance au deux (02) PAP vulnérables s'élève à **cent mille (100 000) F KM soit 153,84 dollars.**

- **Procédure de paiement des indemnisations des PAP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, l'ONG qui sera recrutée procèdera à la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'huissier de justice. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres du CTR, les experts du PAP, les Facilitateurs communautaires, du projet et la préfecture de Ngazidja.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, le projet adoptera deux (02) modes de paiement avec avis des PAP et sur la base des expériences de mise en œuvre du PAR dans le pays : il s'agit du paiement **par mobile money pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) KMF soit 3 076 dollars avec l'appui d'un huissier de justice et le paiement par chèque pour les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) KMF 3 076 dollars. A cet effet**, le projet en collaboration avec le l'ONG **sollicitera** l'appui de l'opérateur Comores Telecom dans le processus de paiement des PAP.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque et une copie de la pièce d'identité du PAP.

**b) Mesures de réinstallation pour les types de biens perdus**

Dans le cadre de l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), les mesures de réinstallation ont été proposées ainsi que les éventuelles mesures additionnelles pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau 4.

**Tableau 4 :** Mesures de réinstallation pour chaque type de pertes subies

Types de pertes subies	Quantité/ nombre	Effectifs des PAP	Mesures d'indemnisation retenues avec les PAP	Mesures additionnelles	Observations
Perte d'habitation et d'infrastructures connexes	19	18	Compensation en numéraires pour les 18 PAP ayant perdu 18 biens à usage d'habitation et une toilette	Allocation de déménagement pour le transport de matériel (Tôle et autres matériels) qui constituent l'habitation	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Infrastructures socio communautaire (poteaux électriques)	10	01	Compensation en numéraires pour la PAP morale pour déplacer les poteaux électriques	—	Le PAP a la possibilité de récupérer les poteaux électriques utilisables

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

### **c) Consultations et négociations tenues / conduites**

#### **• Consultations et participation du public**

Une consultation publique a été organisée sur le site du projet avec les parties prenantes. Au total, 17 personnes ont participé auxdites séances dont 03 femmes et 14 hommes. Cette consultation a réuni les autorités locales, les experts du projet, les populations bénéficiaires et principalement les PAP et se sont déroulées le lundi 8 avril 2024 à la place publique. Ces parties prenantes ont été consultées à travers des séances :

- préalables d'information et de consultation des autorités locales sur la date et le lieu de démarrage des activités de recensements ;
- consultation publique des PAP et des populations riveraines en vue de favoriser leur adhésion au projet et recueillir les éventuelles préoccupations et suggestions pour améliorer les activités du projet ;
- consultations individuelles des PAP lors des enquêtes socio-économiques (les types de biens, la quantité, les négociations sur l'évaluation, etc.).

En résumé, les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés sont les suivantes :

- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du PAR ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- prévoir des voies de déviation ;
- veiller à l'implication des acteurs locaux dans le processus de paiement des compensations ;
- informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- etc.

Des séances de négociation ont été effectuées avec chaque PAP pour l'évaluation des coûts des biens de ses biens affectés.

#### **• Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP**

Dans le processus d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation, il est organisé après la période de gestion des plaintes et réclamations, du 16 au 20 avril 2024 des séances de négociations avec les PAP. Ces séances ont eu lieu en présence des CQ concernés, des experts du projet, du Ministère du transport Maritime et Aérien du Comore et le consultant en charge de la présente mission. La négociation est faite avec chaque PAP de façon individuelle selon les informations collectées lors du recensement des biens. Elle vise d'une part à présenter les mesures de compensation, d'accompagnement et d'assistance dédiée à chaque PAP selon le cas et d'autre part à s'accorder avec la PAP sur le montant de sa compensation conformément à la grille d'évaluation et la prise en compte des prix du marché du projet qui lui a été présenté.

## 9. Mécanisme de gestion des plaintes /arbitrage

En prélude à la mise en œuvre des activités du projet de construction de voie de sortie des camions dans le port de Moroni, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été préparé. A cet effet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre de l'élaboration du présent PAR a pour objectif spécifique donc de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traités dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du programme. Il repose sur huit (8) principes fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue.

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local et national) basée sur la résolution à l'amiable. Ainsi, pour faciliter la réception et l'enregistrement en vue d'un traitement, plusieurs comités de gestion des plaintes seront mis en place par le projet (projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional), dans les quartiers traversés par le projet. Les numéros verts seront mis en place permanemment ouverts et resteront ainsi jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Projet. Ils sont diffusés de même que les lieux de dépôt des plaintes par les radios locales et les crieurs publics des quartiers de ville et village concerné.

### *Organes*

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), installé dans le quartier impacté de l'ouvrage à construire par le projet. Ils seront présidés par le chef de quartier.
- **Niveau 2** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR), installé à la Préfecture de de Ngazidja. Il est présidé par le préfet ou son représentant
- **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera installé au siège du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional. Il est présidé par le Directeur de projet

Le Comité National de Gestion des Plaintes est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2. En effet, le comité dans le quartier concerné par le présent PAR sera installé par le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional avant la

mise en œuvre du PAR. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme.

### **Composition**

#### **✚ Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes du Quartier**

Au niveau 1 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il est mis en place dans chacun des quartiers d'accueil du projet, un Comité de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ) par un procès-verbal composé comme suit :

<b>Comité</b>	<b>Composition</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>CGPQ</b>	<b>Président</b>	Chef Quartier (CQ)	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, le traitement des plaintes et le retour d'information
	<b>Rapporteur</b>	Personne ressource	Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	<b>Deux (02) membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 représentant des riverains de préférence un sage</li> <li>- 01 représentant des PAP (homme ou femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la proposition de réponse aux plaintes,</li> <li>- Sensibilisation et information sur le MGP</li> </ul>

**NB :** Tous les membres du comité peuvent recevoir des plaintes et peuvent également accuser la réception des plaintes reçues directement. Cependant, le président est chargé de la coordination des activités dans le quartier surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement des plaintes.

#### **✚ Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation**

Au niveau 2 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il est mis en place à la mairie, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté préfectoral composé comme suit :

<b>Comité</b>	<b>composition</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>CTR</b>	<b>Président</b>	Le maire ou son représentant	-Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Expert en sauvegarde sociale du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui dans le traitement des plaintes</li> <li>-Appui dans le paiement des PAP</li> </ul>
	<b>Rapporteur</b>	Point focal du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional à la mairie de chaque localité concernée,	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information</li> <li>-Gestion de la plateforme électronique</li> </ul>

			-Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- expert en Facilitation Sociale de l'ONG</li> <li>- chef Comptable du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional</li> <li>- 2 représentants des personnes affectées par le programme</li> <li>- 1 représentant des services techniques de la mairie</li> <li>- 1 représentant de la Commission chargée du dédommagement (représentante des ONGs communautaires)</li> <li>- 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture de département concerné ou son représentant</li> <li>- 1 représentant du MOD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes,</li> <li>-Sensibilisation et information sur le MGP</li> <li>-Appui dans le paiement des compensations</li> </ul>
<b>Documents et équipements d'appui au CTR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de réception des plaintes</li> <li>- Fiche de suivi de résolution des plaintes</li> <li>- Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes</li> <li>- Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes</li> <li>- Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes</li> </ul>		

### **Composition et rôle du Comité National de Gestion des Plaintes**

Au niveau 3 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à la Direction des des Transport Maritime et Aérienne (DTMA), un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) par un arrêté composé comme suit :

<b>Comité</b>	<b>composition</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>CNGP</b>	<b>Président</b>	Directeur des Transport Maritime et Aérienne (DTMA),	-Coordonne le processus de gestion des plaintes
	<b>Secrétaire</b>	- Coordonnateur du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	-Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes reçues et non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire adjoint</b>	Chef projet du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	Appui dans le traitement des plaintes
	<b>Rapporteur</b>	Expert en Facilitation Sociale	-Accuser réception des plaintes traitées ou non et le retour de l'information au plaignant -Rapportage et archivages des plaintes

	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur Général du Développement Urbain ou on représentant</li> <li>- Le Préfet</li> <li>- 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie)</li> <li>- le représentant du MOD</li> <li>- deux (02) représentants des PAP</li> <li>- l'Expert Sauvegarde Environnementale du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional l'Expert en Sauvegarde Sociale du de l'ong en charge de la misde en oeuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes,</li> <li>-Sensibilisation et information sur le MGP</li> <li>-Appui dans le paiement des compensations</li> </ul>
<b>Documents d'appui au CNGP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de réception des plaintes</li> <li>- Fiche de suivi de résolution des plaintes</li> <li>- Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes</li> <li>- Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes</li> <li>- Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes</li> <li>- Téléphone avec enregistreur incorporé pour les plaintes téléphoniques (anonyme ou non)</li> </ul>		

**NB :** les plaintes au niveau national sont reçues uniquement par les membres du comité (projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et MTMA). Ils peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement. L'expert en sauvegarde sociale, les facilitateurs communautaires et les réceptionnistes sont chargés de l'enregistrement des plaintes, des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessite une investigation au préalable, de la mobilisation des acteurs dudit comité en cas de besoin et faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2.

## 10. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation sera assuré au niveau communal par le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et les mairies concernées, et au niveau local par les comités de gestion des plaintes installés par village et quartiers de ville bénéficiaires du programme. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

- **Indicateurs de suivi**

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation, l'Expert en Sauvegarde Sociale et l'Expert en Sauvegarde Environnementale du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 5 seront suivis et renseignés.

**Tableau 5 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR**

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;</li> <li>- Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;</li> <li>- Thèmes abordés lors des rencontres.</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes)</li> <li>- Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;</li> <li>- Difficultés rencontrées dans le processus ;</li> <li>- Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;</li> <li>- Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ;</li> <li>- Niveau de performance du processus de réinstallation ;</li> <li>- Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ;</li> <li>- Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>- Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>- Proportion de plaintes résolues ;</li> <li>- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;</li> <li>- Nombre de cas résiduels à traiter ;</li> <li>- Délai moyen de traitement des plaintes.</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>- Nature des mesures d'accompagnement</li> <li>- Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)</li> <li>- Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.</li> </ul>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

- **Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement**

L'expert en sauvegarde sociale du **projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional** avec l'appui des trois comités (CGPQ, CGPA et CTR) établira des comptes - rendus mensuel dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui des comités. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.



## 11. Coût de mise en œuvre du PAR

**Tableau 6 : Coûts et budget de mise en œuvre du PAR**

N°	Désignation	Quantité/ Nombre	Coût total (FKM)	Source de financement
<b>1</b>	<b>Compensation des biens et des pertes des revenus</b>			BAD
1.1	Compensation pour des constructions à usage d'habitation et connexes	19	42 925 000	
1.2	Compensations pour les infrastructures sociocommunautaires/équipements publics (bornes fontaines)	7	7 766 000	
1.3	Compensation des pertes des arbres à valeur socio-économiques	1	18 000	
	<b>Sous-Total 1</b>		<b>50 709 000</b>	
<b>2</b>	<b>Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation</b>			
2.1	Allocation de déménagement (transport)	18	1 220 000	
2.2	Assistance pour les loyers	19	3 420 000	
2.3	Assistance aux PAP vulnérables	2	200 000	
	<b>Sous-Total 2</b>		<b>4 740 000</b>	
<b>3</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR</b>			
3.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	1 500 000	BAD
3.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	2 000 000	
	<b>Sous-Total 3</b>		<b>3 500 000</b>	
<b>4</b>	<b>Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR</b>			
4.1	Recrutement d'un Huissier de justice	Forfait	5 000 000	BAD
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	3 000 000	
4.3	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR	Forfait	8 000 000	
4.4	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait	10 000 000	
	<b>Sous-Total 4</b>		<b>26 000 000</b>	
	<b>TOTAL 1+2+3+4</b>		<b>84 949 000</b>	
	<b>Imprévus (20%)</b>		<b>16 989 800</b>	
	<b>COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		<b>102 038 800</b>	

Source : PAR, avril 2024

Le coût de la réinstallation des vingt un (21) PAP s'élève **cent deux millions trente-huit mille huit cent (102 038 800) FKM soit 156 988 dollars. La totalité du montant sera financer sur le financement de la BAD.**

## EXECUTIVE SUMMARY

### 2. Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	B. Designation	PAR data
1	Project country	Comoros
2	Island	Ngazidja
3	Borough	Bambao
4	Village and town	Moroni
5	National road	Exit from the port of Moroni
6	Project title	Maritime Transport Corridor Development and Regional Trade Facilitation Project
7	Resettlement-inducing activity	Work on the truck exit track (1.7km) at the port of Moroni
8	Promoter	Ministry of Maritime and Air Transport
9	Funding	AfDB
10	RAP budget	<b>101,938,800 FKM, (\$156,828.923)</b>
11	Cost of compensation for people affected by the project (PAP)	<b>89,196,450 FKM , (\$137,225.30 )</b>
12	Deadline(s) applied	April 16, 2024
13	Date of public consultations with affected people	April 8, 2024
14	Dates for negotiating the rates of compensation/expenses/compensation	from April 17 to 20, 2024
<b>D. Consolidated specifics</b>		
<b>15</b>	<b>Person Affected by the Project</b>	<b>Effective</b>
15.1	Number of People Affected by the Project (PAP)	21
15.2	Number of dependents	81
15.2	Number of women directly affected	10
15.4	Number of vulnerable PAPs	02
15.5	Number of major PAPs	21
15.6	Total number of rights holders	102
<b>16</b>	<b>PAP Categories</b>	<b>Effective</b>
16.1	Squatter	18
16.2	Tenant	02
16.3	Employee/Manager	00
16.4	Corporation	1
16.5	Heirs	00
<b>17</b>	<b>Type of assets affected</b>	<b>Effective</b>
17.1	Number of mobile displays impacted	00
17.2	Total area of land lost (ha)	00
17.3	Number of houses partially destroyed	00
17.4	Number of houses destroyed at 50%	18
17.5	Number of houses destroyed at 25%	00
17.6	Total number of fruit trees destroyed	01
17.7	Number of Barracks without base basely destroyed	00
17.8	Number of masonry fences	00
17.9	Number of masonry buildings	00
17.10	Number of verandas	00

17.11	Number of terraces for commercial use	00
17.12	Number of terraces for residential use	00
17.13	Total number of socio-community infrastructures destroyed	10
17.14	Total number of cesspools/Septic tanks	00
17.15	Total number of access ramps	00
17.16	Total number of metal barracks with impacted base	00
17.17	Total number of metal huts without basement impacted	00
17.18	Number of sheet metal + wood huts with impacted base	00
17.19	Number of rack huts with impacted base	00
17.20	Number of masonry shops impacted	00
17.21	Number of hangars impacted	00
17.22	Number of toilets/latrines impacted	01
17.23	Total number of apatam impacted	00
17.24	Total number of stairs impacted	00
17.25	Total number of cultural and religious heritage	00

**Source :** *Field surveys, April 2024*

## 2. Project description

The Comoros has **been** implementing its new economic vision called **Plan Comoros Emergent** . The PCE aims to modernize the country and transform its economy into an emerging economy by 2030. The Government of the Union of the Comoros insists on the development of sustainable growth and the improvement of social indicators in a context of strengthening the foundations of strong, viable, sustainable, equitable and inclusive economic growth. The immediate challenge for the Government of the Comoros is to implement its ambitious new economic development plan through sectoral strategies with visible results, including, in the short and medium term, poverty reduction. As for the maritime sector and in accordance with the country's Sectoral Transport Policy (PST 2021-2025) , after having successfully launched the Bangoma construction site the major challenge for the Government is to manage to modernize the port of Moroni and ensure that the rehabilitation, expansion and modernization of the port of Moroni will also serve as a catalyst to strengthen the position of the country as a competitive hub of the trade and transport corridor in the Mozambique Channel ; which would help to significantly reduce operational inefficiencies, additional logistics and handling costs as well as the numerous transshipment of goods increasing the prices of local imported and exported products and promote internal, inter-island and regional trade. Ultimately, this option requires at the same time, among other things, the development of a new exit gate from the port of Moroni, access roads to the port and a bypass road to the port area to relieve traffic congestion, container unloading warehouse, and the development of a logistics platform including a special economic zone. Especially since certain activities, notably the development work of road which will be financed as part of the

project, could have negative effects on the environmental and social environment and thus require the application of operational directives for environmental protection. and Social Affairs of the AfDB.

The project consists of carrying out work:

- earthworks,
- of embankments and excavations,
- construction of transverse structures under the roadway,
- construction of longitudinal sewerage works,

The construction of this section of road will be carried out with the following characteristics: paved roadway 10 m wide with two shoulders of one meter,

The route of the construction project follows that of the existing road, that is to say, it remains within the legal right-of-way of this section .

- **Identification of the project's areas of influence**

- ❖ **Area of influence**

The construction project (asphalting) of this section constitutes, with the localities crossed or near the port area and which connects the RN1. The zone of influence of the project Specifically, the project area is as follows:

- ❖ **Immediate area of influence of the project**

The immediate zone of influence is made up of the section of the road route and the surrounding developments. The route of the road scrupulously follows the existing right-of-way, the zone of direct influence of the project is constituted by this legal right-of-way and the infrastructures littering it or subject to direct impacts due to the work to be carried out. Thus, the inventory of impacts was carried out in the work rights-of-way, i.e. 10 m wide and 1.7 km long.

- **Description of works/activities leading to resettlement**

The asphalting of the Moroni-RN1 port section is part of the Moroni port rehabilitation sub-project. With a total length of around one kilometer seven hundred meters (1.7) km. The planned work concerns:

- Widening of the roadway to 10 m width;
- reconstruction of scuppers in a state of deterioration;
- Asphalting of section roads;

The section covered by this Resettlement Action Plan (PAR) has a total length of approximately one (01) kilometer and seven hundred (700) meters. It is on the island of Ngazidja, precisely in the town of Moroni. The planned developments are asphalting. Side gutters will also be built to drain rainwater. The widening of the rights-of-way will, if possible, lead to involuntary displacement and will affect activities and property, hence the development of the PAR.

### 3. Objectives of the Resettlement Action Plan (PAR)

The main objective of the study is to “verify the compliance of the project with the principles of resettlement. Thus, the specific objectives of this PAR are the identification, planning, implementation and monitoring of all activities necessary for the movement/resettlement of PAPs according to an approach intended to ensure them living conditions at least similar to those of their current conditions, in accordance with Comorian legislation and the requirements of SO.2 of the African Development Bank (AfDB). According to AfDB policy, if resettlement becomes inevitable then all arrangements should be made to minimize the number of people to be relocated and they should be actively involved in all phases of the RAP i.e. planning, implementation and monitoring-evaluation. To do this, the Consultant must, among other things,

- ❖ Conduct a socio-economic study on the impact of the project;
- ❖ Carry out an exhaustive census of the people to be moved to free up the work area;
- ❖ Conduct any investigation into the occupation of space, the type of activities and land tenure and other aspects of the property of the affected populations;
- ❖ Ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the development process;
- ❖ Ensure that affected people, including those who will be identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them, to their pre-disaster levels. displacement or that before the implementation of the project, whichever is most advantageous for them;
- ❖ Establish an organizational structure for the management and implementation of the PAR;
- ❖ Comply with the policies of the African Development Bank (SO2), including in particular a detailed budget .
- ❖ minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, by considering all viable alternatives from project design;
- ❖ ensure that affected people, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living; And
- ❖ ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and executed as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that those affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

Since for the proper execution of the said project it is essential to compensate the affected people, this RAP is based on the principles defined in the safeguard policies (SO2) of the ADB to evaluate the compensation and propose support measures which make it possible to re-establish sources of income for the PAPs.

#### 4. Main socio-economic characteristics of the localities housing the PAPs

- **Area of influence of the project**

The Comoros archipelago is a group of islands in the Indian Ocean , between parallels 310856.66E and 8706114.876N located in the northern Mozambique Channel , southeastern Africa , between the northern Mozambican coast and the northern tip of Madagascar . It is mainly made up of three islands: Grande Comore ; Anjouan ; Moheli . The Comoros is marked by a strong negative migratory balance, with a significant fraction of the population living mainly on French territory, regularly or clandestinely (notably in Mayotte , which has nearly 50% foreign population, mainly Comorians in a situation irregular). The three Comorian islands have an area of 2,234 km<sup>2</sup>. Ngazidja is the most north-western island of the archipelago, it is 40 kilometers from Mwali, 80 kilometers from Nzwani and 200 from Mayotte. The lack of good port facilities makes transportation and communications difficult. Karthala , on Grande Comore, is the highest point of the *Ngazidja* archipelago or Grande Comore is the largest island, it measures 77 km long and 27 km wide for an area of 1,146 km<sup>2</sup>. It is the youngest island in the archipelago and is of volcanic origin . Two volcanoes form the topography of the island, La Grille to the north (1,087 m ) which has largely disappeared with erosion and Karthala to the south (2,361 m ) whose last eruption dates back to 1977. A plateau, an average altitude of 600 to 700 meters, connects the two mountains. Due to the fact that N'jazidja is geologically relatively young;

- **Dominant socio-economic activities**

The Comorian economy is dominated by agriculture. The primary sector represents 41% of the country's GDP and its annual growth is between 1.5% and 2%. Exports of vanilla, ylang-ylang and cloves represent 90% of the country's exports. The secondary sector, made up of a few food and furniture manufacturing companies, remains largely artisanal and represents less than 5% of GDP, an annual growth of 2.3%. The contribution of the tertiary sector, or service sector, has increased from 33% to 48% over the last seventy years, for an annual growth rate of 3% on average per year. This sector is dominated by the trade of imported products, an activity whose strong expansion is increasingly accentuating the country's trade deficit. The Comorian economy has not undergone structural transformations in recent decades. It is still dominated by agriculture.

- **Human Poverty Index (HPI)**

The Human Poverty Index (HPI), Around 23.5% of the population lives in extreme poverty. The incidence of living poverty and the rate of multidimensional poverty are the forms that are least prevalent in the country. However, using the international poverty line of \$1.9 per capita per day, only two in ten Comorians would be considered poor, a rate that places Comoros ahead of other low-income and African countries. sub-Saharan Africa with a 30% point lead.

- **Gender-based violence**

Generally, in Comoros as in other countries, violence against women and girls constitutes one of the most widespread, persistent and devastating human rights violations. Thus different behaviors, attitudes and practices are observed regarding violence against women and children . They are characterized by the presence of child victims of economic exploitation, child victims of abuse, disabled children and child victims of sexual abuse. This violence is rarely reported at the level of police stations, gendarmes and the Social Promotion Center because the victims fear the consequences linked to reporting. According to a 2012 survey (EDSC-MICS 2012), 11% of women aged 15 to 49 have suffered acts of domestic violence, 14% of women declared having suffered acts of physical violence, 6% of women have experienced sexual violence at some point in their lives

- **Access to basic social services**

Access to basic services includes access to drinking water, basic sanitation and hygiene facilities , essential health care, education (at least primary school), energy, social protection schemes (commonly known as social safety nets) and basic mobility . Access to electricity in the Comoros varies between the different islands of the archipelago: 65% for Grande Comore, 50% for Anjouan and 20% for Mohéli . Energy consumption per capita is 2.3 MWh/inhabitant/year. Access to drinking water for the population in the Comoros is very low, with 85% not yet benefiting from access to drinking water but only to a so-called “developed” resource, otherwise to water tanks . rain, The Comorian republican school system is mainly public, partially secular, free and it is compulsory from the age of 6 to 15, the level of education in the Comoros remains very low: “The schooling rate n It's only 30% to 35% .

- **Communication et transport**

In the Comoros, transport activities rely on an improving road network and very diversified means of transport. The particularity of this sector in the cities of Comoros is the ever-increasing development of individual transport which accelerates the phenomenon of urban sprawl. Interpersonal communication between the island's inhabitants is ensured by public and private telephone lines. The lines are served by the conventional telephone network or GSM ( **Societe Nationale des Telecommunications (Comoros Telecom)** ) . The inhabitants of the commune obtain information thanks to frequency modulation (FM) broadcasts on several radio stations, the most listened to of which are: STAR FM, Dracktrar patsy FM, Tsembéhou inter; Mayotte and on televisions whose channels are: Television National du Comoro, etc.

## **5. Main socio-economic characteristics of the populations affected by the project**

- ❖ Socio-economic studies show that twenty-one (21) people are directly affected by the activities of the sub-project compared to eighty-one (81) indirectly affected (people in charge). These PAPs are

made up of eleven (11) men against ten (10) women . Furthermore, none of the PAPs are under 20 years old nor have an age greater than or equal to 60 years old; 23.81% of affected people have an age between [20-30[ and [40-50[, 38.10 % of affected people are aged between [30-40[ and 14.29% are aged between [50-60[.

- ❖ The composition of the people affected according to their marital status shows that married PAPs constitute 95.24% and singles 4.76%.
- ❖ The analysis of the categorization of PAPs according to religion shows that all PAPs practice the Muslim religion, no PAP declared being animist or Christian.
- ❖ The PAPs identified are all of Comorian nationality.
- ❖ Socio-economic surveys show that no PAP has the level of secondary education. PAPs with at least primary education represent twenty-three point eighty-one percent (23.81%), including 9.52% women and 14.29% men. Those who have reached the secondary level also represent only twenty-three point eighty-one percent (23.81%), including 7.76% men and 19.05% women. Fifty-two point thirty-eight percent (52.38%) of PAPs have no level. The results of the socio-economic study of the PAPs in the project area show that no PAP has the higher level.
- ❖ Several types of socio-economic activities are carried out by the Project Affected Persons: crafts (mechanics, popularization, sewing, etc.) led by forty-seven point sixty-two percent (47.62%), fourteen point twenty- nine percent (14.29%) of PAPs are civil servants and nineteen point zero five (19.05%) of PAPs are housewives, four point seventy-six (4.76%) percent are respectively computer scientists, caterers, students or storekeeper.
- ❖ The analysis shows that fifty-two point thirty-eight percent (58.82%) or eleven (11) PAPs have an average daily income of 1580 FKM with on average three (3) to six (6) people in charge on the other hand nine point fifty-two percent (9.52%) or two (2) of the PAPs have an average daily income of 655 FKM with an average of one to three dependents. Twenty-three point forty twenty-one (23.81%) of the PAPs have an average daily income of 1170 FKM with an average of six (06) to nine (09) dependents. The average daily income is not proportional to the number of people in charge.
- ❖ The analysis of the occupation status of the affected people from the results of the surveys shows that all of them, only one PAP is formal occupant, two PAPs are tenants and represents nine point fifty-two (9.52%) and eighteen ( 18) Remaining PAP are squatters because the land belongs to the State only the assets (sheet metal house, toilet etc.) belongs to them.
- ❖ The census work and socio-economic surveys made it possible to identify two (2) vulnerable people among the affected people. This concerns one (01) person from PAP who lost his activity in the fire and a person suffering from a chronic illness.



## **6. Socio-economic impacts on people affected by the project**

### **a) Alternatives and mechanisms to minimize resettlement**

As part of the construction of the Moroni RN1 port section, the Ministry of Maritime and Air Transport have previously taken initiatives to avoid or minimize travel as much as possible. This involves modification or buffing to the left or right depending on the significant issues of the routes in order to avoid inconvenience to the population as much as possible. These initiatives take into account all technical, economic, environmental and social considerations. Because the principle of the resettlement policy is not to harm populations or communities as a result of a project and to ensure that any resettlement is avoided or, failing that, reduced to a minimum.

With regard to the populations residing near the said roads and who have means of transport unable to access their homes, the construction company, the Ministry of Maritime and Air Transport, through the company and in liaison with local elected officials will make a space available in the neighborhood to serve as parking during the work period. This question was addressed and discussed during the public consultations for this RAP.

### **b) Positive social impacts**

The construction of the work will produce positive effects with a view to improving the social and economic situation of the populations of the town of Moroni and surrounding areas. We can retain as positive impacts:

- the creation of around 100 temporary jobs for local populations;
- improving the mobility of goods coming from the port of Moroni ;
- the durability and viability of the roads which provide access to the port of Moroni and their compliance with safety standards ;
- improving comfort and the living environment;
- the development of income-generating activities;
- the creation of new economic potential and jobs;
- the reduction of traffic jams or slowness due to the degradation of roads and their socio-economic effects through the improvement of rainwater drainage ;
- etc .

### **c) Impacts negatives of the project**

The main negative social impacts of the project are essentially:

- the destruction of residential and related infrastructure;
- the destruction of socio-community property and public facilities;
- the loss of trees of economic value or used for shade;

**Table 7:** Negative social impacts of the project

Type of goods	Assets affected	Quantity	Total
Residential and related goods	Home	18	19
	Toilet	1	
Socio-community infrastructure or public good	Electric pole	10	10
Affected tree	Mango trees	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>

Source : Field surveys, April 2024

From the analysis of Table 1, it appears that 19 residential and related properties (belonging to 18 PAPs), 10 socio-community properties (belonging to 1 PAP which is SONELEC), a fruit tree (belonging to 1 PAP).

**7. Legal and institutional framework for resettlement**

**a) National legal framework: constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land tenure and expropriation procedures**

Article 87, of Decree No. 12-026/PR promulgating Law No. 11-0026/AU of December 29, 2011, relating to Town Planning and Construction in the Union of the Comoros, stipulates: “the Minister responsible for public works may, by reasoned order, fix the locations reserved for roads and public works as well as general installations and green spaces. The right-of-way of a reserved location cannot be built on. A building permit relating to a construction of a precarious nature can, however, exceptionally be delivered.”

On the regulatory level, two decrees implementing the framework law fall within the framework of this project, namely:

- Decree of February 4, 1911 reorganizing the land ownership regime: This was modified by the decrees: July 20, 1930, June 9, 1931, August 15, 1934 and February 27, 1946.

*Title: 1* - Land tenure known as registration and the legislation of this regime (Article 01 to 72); *Title 2*- Operation of land tenure (Articles 73 to 170); *Title 3*- Sanctions (Articles 171 to 173); *Title 4*- Registration of buildings sold in court (Articles 184 to 192); *Title 5* - Transitional Provisions (Articles 193-194) and General Provisions (article 195-196).

- Decree of September 28, 1926 regulating the domain: *Title 1* - Definitions, consistency, constitution and legal condition of the domain (Articles 01 to 35); *Title 2* - Conservation and management of

the domain (Articles 36 to 79); Title 3-Procedure (Articles 80 to 85) and Title 4-Special provisions (Articles 86 to 93).

- Order of August 12, 1927 establishing a consultative committee for the domains: A consultative committee is established whose headquarters is in Moroni around articles one to seven with its mode of operation and its financing mechanism

Order of August 12, 1927 regulating the method and conditions of allocation of land in the private non-forestry or mining domain of the State by way of leases, concessions or sales:

*Title 1-* transferable state lands (Articles 01 to 71) and *Title 2-* Village reserves (Articles 72 to 80).

- Decree of June 9, 1931 reorganizing the regime of land ownership in the Comoros archipelago: It is structured from article 1 to 16.
- Order of December 28, 1934 establishing the terms of application of the decree of February 4, 1911 reorganizing the land ownership regime: It is built around articles 1 to 10.
- Decree n057-243 of February 24, 1957 establishing a special expropriation procedure for certain lands acquired following the granting of state concessions: It is made up of articles 1 to 5.
- Deliberation n060-52 of December 10, 1960 relating to the establishment and establishment of ownership: Articles 1 to 17
- Order n061-281 setting the conditions of deliberation n060-52 of December 10, 1960 relating to the establishment and establishment of ownership: Articles 1 to 17
- Order n061-180 of June 14, 1961 organizing the estates and land ownership service: Title 1- Estates, Title 2- Registration and stamp, Title 3- Curatorship and Title 4- Conservation of land ownership

. Indeed, according to the Land Property Regime (RPF), the State as holder of the national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees to everyone (natural and legal person, family community, land interest association, public establishments, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations, fair access and peaceful (secure) enjoyment of land.

However, the State and local authorities have the right under the conditions provided for by laws and regulations to expropriate any holder of land rights for reasons of Public Utility (PU). Title IV of the RPF considers the conditions of expropriation for reasons of public utility, as one of the forms of infringement of property rights which limits the latter.

Expropriation is the procedure allowing a legal entity under public law (State, local authority) to force a private person, individual or company, to transfer its real estate rights to it in return for “fair and prior” compensation.

In accordance with the provisions of article 51 of the Land Property Regime (RPF), “the expropriation of buildings, in whole or in part, or of real property rights for reasons of public utility takes place, in the absence of agreement amicably, by court decision and against payment of just and prior compensation.”

The expropriation procedure is broken down into two (2) phases:

- the administrative phase, characterized by the declaration of public utility, the determination of the plots to be expropriated as well as the persons holding rights thereto (*commodo* and *incommodo investigations*) and the taking of the administrative act relating to the transferability of the plots concerned;
- the legal phase, corresponding to the procedure for transferring ownership of goods and compensation for owners.

The ordinary expropriation procedure is triggered by the declaration of public utility (UP), which is, depending on the case, a law, a decree or an order. It remains in force for a period not to exceed 12 months from the date of declaration.

## **b) Integrated safeguard system**

### **Operational safeguard 2 – Involuntary resettlement: Land acquisition, population displacement and compensation**

The AfDB's policy on "Involuntary Resettlement of Populations" aims to ensure that all people who are to be displaced under a project or program financed by the Bank are treated fairly and equitably, and with socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, income-earning capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the advantages of the project or program which induces their resettlement.

Safeguard 2 (SO2) covers all project components, including activities resulting from involuntary resettlement that are directly and significantly linked to an AfDB-supported project and necessary for the achievement of its objectives – whether it is a resettlement carried out by the government or by a private developer or by both, and carried out or planned to be carried out simultaneously with the project. It aims to clarify all questions related to land acquisitions Issues related to physical and economic displacement.

SO2 places particular emphasis on Consultation, participation and broad community support; Compensation Procedures; Host Communities; Vulnerable Groups; Implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and need to be managed. Specific risks associated with land issues, resettlement, or environmental degradation are integrated into the resettlement action plan

or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their preferences cultural.

The Bank considers broad community support as a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency and inclusiveness in decision-making on the project, and have made genuine efforts to maximize benefits.

### **Bank Group Gender Strategy 2021-2025**

Does it aim for the following dual objective: strengthening the integration of gender in all the Bank's national and regional operations and strategies; and the transformation of the Bank to make it a more united and more gender-sensitive institution, which equally appreciates its female and male staff, which protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and which provides them with an environment safe and preferential work capable of attracting the best professionals.

### **Resettlement institutional framework**

The actors and institutions involved in the resettlement process are described through the table.

**Table 6:** Institutional arrangements for implementing the PAR

<b>Institutional actors</b>	<b>Responsibilities</b>
MTMA (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision of the PAR development process</li> <li>- Publication - Dissemination of PAR at national level</li> <li>- Monitoring the implementation of the PAR</li> <li>- Participation in complaints management</li> </ul>
AfDB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approval and publication of the PAR on its website</li> <li>- Validation of the RAP implementation report</li> </ul>
MJDLH (courts)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Management of complaints brought to the legal level</li> </ul>
Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participate in the information/awareness of PAPs for the liberation of rights-of-way</li> <li>- Participate in amicable conflict management (in support of the CTR)</li> <li>- Participate in monitoring the implementation of the PAR</li> </ul>
Technical Resettlement Committee	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Support for payment of PAPs</li> <li>- Receiving and resolving complaints</li> <li>- Residual case management</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases</li> </ul>
PAR implementation support team (Facilitators and receptionists)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information and awareness of people affected by the project</li> <li>- Mobilization of PAPs</li> <li>- Support for the verification of personal information of PAPs</li> <li>- Support for the payment of compensation and allowances for PAPs</li> <li>- Support for vulnerable people</li> <li>- Raising awareness on the rational use of compensation and support for economic and physical rehabilitation</li> <li>- Receiving and resolving complaints</li> <li>- Residual case management</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases</li> </ul>
Neighborhood Complaint Management Committee (CGPQ),	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the complaints management mechanism</li> <li>- Handling complaints</li> <li>- Support for information/awareness on the MGP of the program</li> </ul>
Moroni Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Issuance of a municipal decree for the census deadline</li> <li>- Participates in informing/raising awareness among PAPs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observes the effectiveness of the release of rights-of-way and reports to the Prefect after payment of compensation</li> <li>- Support for the amicable conflict resolution process</li> <li>- Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP</li> <li>- Support for monitoring and evaluation of the resettlement process</li> </ul>
Pool Project	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the PAR</li> <li>- Training of stakeholders on the program's complaints management mechanism</li> <li>- Strengthening implementing actors in the resettlement process</li> <li>- Payment of compensation and allowances for PAPs</li> <li>- Preparation of the PAR implementation report;</li> <li>- Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval</li> <li>- Monitoring and treatment of residual cases; Monitoring and evaluation of the resettlement process</li> <li>- Preparation of quarterly and annual reports on the level of implementation of PARs and the management of related complaints</li> <li>- Transmission of progress reports on the implementation of PARs to the Bank</li> <li>- Ensures proper documentation of the resettlement process, Management and follow-up of complaints</li> </ul>
Bailiff	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitates the compensation process for PAPs</li> <li>- Support in the management of complaints,</li> </ul>
GSM operator (COMORE Telecom)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allocation and opening of mobile money accounts to PAPs (electronic)</li> <li>- Electronic payment of PAP</li> </ul>

Source : *Field surveys April 2024*

## 8. Compensation plan

### Legal owners, assessment of property rights and eligibility criteria

#### ❖ Eligibility criteria and compensation matrix

In line with the SO2 policy on involuntary resettlement, three (03) groups of displaced persons must be entitled to compensation or resettlement assistance for the loss of land or other property due to the project:

- a) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of project activities;
- b) Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or valuation, but can demonstrate that they have a claim that would be recognized under the customary laws of the country. This category includes people who would not physically reside at the project location or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- c) Those who do not have legal rights or recognizable claims to the land they occupy within the area of influence of the project, and who do not belong to either of the two categories described above, but who by themselves- themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the project for at least 6 months before a deadline established by the borrower or client and acceptable

to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of land compensation to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. People in group (c) only receive resettlement assistance.

Within the framework of this PAR, two (02) categories of PAP are identified. These are holders of a formal right to land or other assets recognized under the laws of the country concerned (a), (c) who are informal occupants (squatters) whose residential property (buildings, related buildings) will be displaced.

**Table 7:** Compensation matrix by PAP categories

Type of loss	Impact	Category of PAP identified	Compensation		Specific assistance measure
			In nature	Cash	
<b>Housing structures and related goods</b>	Destruction of 19 residential and related structures (precarious housing)	Residential households Building owners		In cash	Compensation for losses of residential property
<b>Socio-community and public infrastructure</b>	Relocation of 10 socio-community or public infrastructures	Structure responsible for electricity		In cash	Travel assistance
<b>Affected tree</b>	Loss of a mango tree for 1PAP	Tree owners		In cash	Compensation for affected trees

**Source:** Socioeconomic surveys, April 2024

**b) Census and eligibility date**

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which allocations of rights are no longer accepted; it must be fixed by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the end of the census period of affected people and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the project can no longer be subject to compensation due to the project. Persons who come to occupy the areas to be relocated/compensated after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance.

As part of this PAR, the census of people installed in the area of the works was carried out **from Monday 08 to Saturday 16 April 2024** . Thus, the eligibility deadline or cut-off date for the census was **set for Saturday April 16, 2024** , which corresponds to the end date of the sweep of affected people. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or property on the rights of way

targeted by the project will no longer be subject to compensation or aid for the project. reinstallation .

#### vs. Principles and applicable rates

- *Property loss assessment method*

The assessment of the affected assets was made in mutual agreement with the project experts and the PAPs. In all cases, consultation and negotiation were at the center of the process of evaluating the affected assets, which allowed the establishment of negotiation agreements with the PAPs (this is a memorandum of understanding and an individual compensation form signed with each PAP).

The information collected during the socio-real estate surveys made it possible to determine the values of each property. The estimation of the values of the buildings was done according to the following calculation methods:

- **For frames :**  $V = S_{OH} \times C_U$

- V : value;

-  $S_{OH}$  : Surface Area;

$C_U$  : Unit cost (according to the unit cost grid retained with MATUAFTT and the project ) .

#### a) Estimated discounted losses and compensation cost

⇒ The cost of compensation for the losses of the 19 infrastructures or constructions for residential use and affected annexes belonging to 18 PAPs amounts to **forty-two million nine hundred and twenty-five thousand (42,925,000) FKM or 66,038.46 dollars** .

⇒ The cost for moving assistance amounts **to one million two hundred and twenty (1,220,000) FKM or \$1,876.92** .

⇒ The cost for rental assistance for PAPs is **three million four hundred and twenty (3,420,000) FKM or \$5,261.53;**

⇒ The total cost of moving the 10 electric poles belonging to SONELEC **is estimated at seven million seven hundred and sixty-six thousand 7,766,000 FKM or \$11,947.69 see details in Annex 4;**

⇒ The overall cost of assistance to the two (02) vulnerable PAPs amounts **to one hundred thousand (200,000) F KM or \$307.68.**

- **Procedure for payment of PAP compensation**

As part of the implementation of the PAR, the PAPs will be organized by categories and type of assets affected. To this end, the NGO that will be recruited will verify the personal information of each PAP and certify individual compensation forms by the bailiff. The verification sessions will make it possible



to update the number of documents, the telephone contacts of the PAPs and to certify the individual compensation forms with the support of the bailiff. These verification sessions will involve the PAP, members of the CTR, PAP experts, community facilitators, the project and the Ngazidja prefecture.

After the certification of the amount of the individual compensation sheet by each PAP, the project will adopt two (02) payment methods with advice from the PAPs and on the basis of the experiences of implementing the PAR on the same project: these are payment **by mobile money for any amount less than or equal to two million (2,000,000) KMF or \$3,076 with the support of a bailiff and payment by check for amounts greater than two million (2,000,000) ) KMF \$3,076. To this end**, the project in collaboration with the The NGO **will seek** support from the operator Comores Telecom in the PAP payment process.

The final file of each PAP will consist of the individual certificate of compensation (signed by the PAP, the bailiff and the president or representative of the CTR), the discharge of the check and a copy of the PAP's identity document .

**(e) Economic resettlement measures and livelihood restoration plan**

As part of the development of this Resettlement Action Plan (PAR), resettlement measures were proposed as well as possible additional measures for each category of PAP. These measures are summarized in Table 4.

**Table 8:** Resettlement measures for each type of loss suffered.

Types of losses incurred	Quantity/ number	PAP workfor ce	Compensation measures adopted with the PAPs	Additional measures	Comments
Loss of housing and related infrastructure	19	18	Cash compensation for the 18 PAPs who lost 19 residential property	Moving allowance for the transport of equipment (sheet metal and other materials which constitute	PAPs have the possibility of recovering the materials even if the building is subject to compensation
Socio-community infrastructure (electric poles)	010	01	Compensation in cash or in kind for moral PAP	Assistance in moving electrical poles	The PAP has the possibility of recovering usable electricity poles

*Source: Field surveys, April 2024*

**f) Consultations and negotiations held/conducted**

**• Consultations and public participation**

A public consultation was organized on the project site with stakeholders. In total, 17 people participated in said sessions, including 3 women and 14 men. This consultation brought together local authorities, project experts, beneficiary populations and mainly PAPs and took place on Saturday April 14, 2024, on the one hand in the public square. These stakeholders were consulted through sessions:

- prior information and consultation of local authorities on the date and place of starting census activities;
- public consultation of PAPs and local populations with a view to encouraging their support for the project and collecting possible concerns and suggestions for improving project activities;
- individual consultations of PAPs during socio-economic surveys (types of goods, quantity, negotiations on evaluation, etc.).

In summary, the suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are as follows:

- compensate people whose property is affected before work begins;
- involve local authorities in the PAR implementation process;
- recruit local labor;
- provide diversion routes;
- ensure the involvement of local stakeholders in the compensation payment process;
- inform in advance of the start date of the work;
- etc.

Negotiation sessions were carried out with each PAP for the assessment of the property costs of its affected properties.

- **Negotiation and signing of a memorandum of understanding with the PAPs**

In the process of developing this Resettlement Action Plan, negotiation sessions with the PAPs are organized after the complaints and claims management period, from April 10 to 13, 2024. These sessions took place in the presence of the relevant QCs, project experts, the Ministry of Maritime and Air Transport of Comoros and the consultant in charge of this mission. The negotiation is carried out with each PAP individually according to the information collected during the property census. It aims on the one hand to present the compensation, support and assistance measures dedicated to each PAP as the case may be and on the other hand to agree with the PAP on the amount of its compensation in accordance with the grid. evaluation and taking into account the market prices of the project presented to him.

## **9. Complaints/arbitration mechanism**

As a prelude to the implementation of the truck exit lane construction project activities in the port of Moroni, a Complaints Management Mechanism (GMP) was prepared. To this end, the Complaints Management Mechanism (MGP) as part of the development of this RAP has the specific objective of ensuring that concerns, grievances and complaints coming from communities or others are promptly listened to, analyzed, processed with the aim of detecting the causes and taking corrective or preventive actions and avoiding aggravation that goes beyond the control of the program. It is based on eight (8) fundamental principles: legitimacy, accessibility, predictability, context and relevance, equity,

transparency, compatibility with rights, source of permanent learning and based on consultation and dialogue.

The institutional framework for managing complaints and claims is made up of two avenues of appeal, one of which is extra-judicial (local and national) based on amicable resolution. Thus, to facilitate reception and recording for processing, several complaints management committees will be set up by the project (maritime transport corridor development and regional trade facilitation project), in the neighborhoods crossed by the project. The toll-free numbers will be permanently open and will remain so until the end of the implementation of the Project. They are broadcast along with the places where complaints are filed by local radio stations and public criers in the city and village districts concerned.

**Organs**

The preferred option for resolving various cases of complaints and grievances that may arise in the context of the implementation of the PAR is amicable settlement. For this purpose, the different processing levels are:

- **Level 1:** these are the Neighborhood Complaint Management Committees (CGPQ), installed in the neighborhoods benefiting from the work to be built by the project. They will be chaired by the district chiefs.
- **Level 2:** the Technical Resettlement Committee (CTR), located at the Ngazidja Prefecture. It is chaired by the prefect or his representative.
- **Level 3:** the National Program Complaints Management Committee (CNGP) which will be installed at the headquarters of the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project . It is chaired by the Project Director

The National Complaints Management Committee is responsible for managing the MGP. It is the supreme body for resolving cases of amicable complaints and appeals not resolved by the Committees installed at levels 1 and 2. Indeed, the committee in the neighborhoods concerned by this PAR will be installed by the project development of the maritime transport corridor and regional trade facilitation before the implementation of the PAR. The various actors in the complaints management chain will be informed and trained on the provisions of this mechanism.

**Composition**

**🚩 Composition and role of the Neighborhood Complaints Management Committee**

At level 1 of the Complaints Management Mechanism (MGP), a Neighborhood Complaints Management Committee (CGPQ) is set up in each of the project's host neighborhoods through a report composed as follows:

Committee	Composition	Actors	Responsibility
-----------	-------------	--------	----------------

<b>CGPQ</b>	<b>President</b>	Head of Quarter (CQ)	Coordinates the complaints management process and transfers unresolved complaints to the next level
	<b>Secretary</b>	Neighborhood councilor designated by the President (CQ)	Responsible for registering complaints, acknowledging receipt of complaints received, processing complaints and providing feedback
	<b>Rapporteur</b>	Nobody resources	Support in processing complaints and preparing decision minutes (reporting)
	<b>Two (02) members</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 representative of local residents, preferably a wise person</li> <li>- 01 PAP representative (man or woman)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Support in processing and proposing responses to complaints,</li> <li>- Awareness and information on MGP</li> </ul>

**NB:** All members of the committee can receive complaints and can also acknowledge receipt of complaints received directly. However, the president is responsible for coordinating activities in the district, especially aspects related to investigation in the complaints handling process.

#### **Composition and role of the Technical Resettlement Committee**

At level 2 of the Complaints Management Mechanism (MGP), a Technical Resettlement Committee (CTR) is set up in town halls by a prefectural decree composed as follows:

<b>Committee</b>	<b>composition</b>	<b>Actors</b>	<b>Responsibility</b>
<b>CTR</b>	<b>President</b>	The mayor or his representative	-Coordinates the complaints management process and transfers unresolved complaints to the next level
	<b>Secretary</b>	Expert in social protection of the maritime transport corridor development project and regional trade facilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Support in handling complaints</li> <li>-Support in the payment of PAP</li> </ul>
	<b>Rapporteur</b>	Focal point for the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project at the town hall of each locality concerned,	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Responsible for recording complaints, acknowledging receipt of complaints received, processed or not and providing feedback</li> <li>-Management of the electronic platform</li> <li>-Support in processing complaints and preparing decision minutes (reporting)</li> </ul>
	<b>Members</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NGO Social Facilitation expert</li> <li>- Chief Accountant of the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project</li> <li>- 2 representatives of people affected by the program</li> <li>- 1 representative of the town hall's technical services</li> <li>- 1 representative of the Commission responsible for compensation (representative of community NGOs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Support in processing and responding to complaints,</li> <li>-Awareness raising and information on MGP</li> <li>-Support in the payment of compensation</li> </ul>

		- 1 Head of Supervisory Service of the prefecture of the department concerned or his representative - 1 MOD representative	
<b>CTR support documents and equipment</b>		- Complaint receipt form - Complaint resolution tracking sheet - Register for recording and tracking solutions to complaints - Monthly complaints tracking report template - Standard form for complaint resolution report	

### **Composition and role of the National Complaints Management Committee**

At level 3 of the Complaints Management Mechanism (MGP), a National Complaints Management Committee (CNGP) will be set up at the Directorate of Maritime and Air Transport (DTMA) by an order composed as follows:

<b>Committee</b>	<b>composition</b>	<b>Actors</b>	<b>Responsibility</b>
<b>CNGP</b>	<b>President</b>	Director of the Maritime and Air Transport Department (DTMA) ,	-Coordinates the complaints management process
	<b>Secretary</b>	- Coordinator of the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project	-Support in the coordination of the complaints management process and transfer of received and unresolved complaints to the higher level
	<b>Assistant Secretary</b>	Project manager of the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project	Support in handling complaints
	<b>Rapporteur</b>	Expert in Social Facilitation	-Acknowledge receipt of complaints processed or not and return of information to the complainant -Reporting and archiving complaints
	<b>Members</b>	- the Director General of Urban Development or representative - the Prefects or their representative - the Director General of the National Civil Protection Agency - 1 representative of NGOs (legally constituted, working in the field of the environment or the sanitation of the living environment) - the MOD representative - two (02) representatives of the PAP - the Environmental Safeguard Expert of the maritime transport corridor development project and the facilitation of regional trade the Social Safeguard Expert of the NGO in charge of implementation	-Support in processing and responding to complaints, -Awareness raising and information on MGP -Support in the payment of compensation

<b>Support documents for the CNGP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complaint receipt form</li> <li>- Complaint resolution tracking sheet</li> <li>- Register for recording and tracking solutions to complaints</li> <li>- Monthly complaints tracking report template</li> <li>- Standard form for complaint resolution report</li> <li>- Telephone with built-in recorder for telephone complaints (anonymous or not)</li> </ul>
---------------------------------------	--

**NB:** complaints at the national level are received only by members of the committee ( maritime transport corridor development and regional trade facilitation project and MTMA ). They can also acknowledge receipt of complaints received directly . The social safeguard expert, community facilitators and receptionists are responsible for recording complaints, carrying out field investigations for complaints that require prior investigation, mobilizing the actors of the said committee if necessary and carrying out the monitoring the functioning of committees at levels 1 and 2.

### 10. Monitoring-Evaluation of the implementation of the RAP

Resettlement monitoring will be ensured at the municipal level by the maritime transport corridor development and regional trade facilitation project and the town halls concerned, and at the local level by the complaints management committees set up by village and city districts. beneficiaries of the program. This monitoring will be based on:

- the receipt of other possible disputes and settling them amicably;
- the assessment of compensation to be granted to people, property and activities affected by the work;
- monitoring the correct implementation of the compensation measures retained in the resettlement plan;
- the sharing of permanent information of people affected by the project .

- **Monitoring indicators**

Several indicators will serve as a basis for monitoring and evaluating the implementation of the PAR. The Monitoring-Evaluation Specialist, the Social Safeguard Expert and the Environmental Safeguard Expert of the Project will establish these references before the start of activities. This will enable all stakeholders to understand and get involved in monitoring and evaluating the implementation of resettlement. As part of the implementation of this PAR, the indicators in Table 12 will be monitored and reported.

**Table 9:** PAR implementation monitoring indicators

Phases	Types of indicators
PAR implementation readiness indicators	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of information meetings organized with the PAPs;</li> <li>- Number of women and men who participated in the consultations;</li> <li>- Themes covered during the meetings.</li> </ul>

PAR implementation indicators	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of PAPs compensated (men and women)</li> <li>- Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities;</li> <li>- Satisfaction level of PAPs (men and women);</li> <li>- Difficulties encountered in the process;</li> <li>- Solutions recommended or provided to overcome difficulties;</li> <li>- Number and types of travel-related complaints;</li> <li>- Level of performance of the resettlement process;</li> <li>- Number of people (men and women) who have benefited from capacity building;</li> <li>- Number of women involved in the PAR implementation process;</li> <li>- Number of complaints registered;</li> <li>- Proportion of complaints resolved;</li> <li>- Number of complaints received from vulnerable people;</li> <li>- Number of residual cases to be treated;</li> <li>- Average time for processing complaints.</li> </ul>
Social support measures for PAPs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Number of PAPs (men and women) who have benefited from support measures</li> <li>- Nature of support measures</li> <li>- Satisfaction level of PAPs (men and women)</li> <li>- Level of participation of stakeholders, especially women and PAPs.</li> </ul>

*Source: Field surveys, April 2024*

- **Dissemination of periodic monitoring and completion audit reports**

The social protection expert for the **maritime transport corridor development and regional trade facilitation project** with the support of the three committees (CGPQ, CGPA and CTR) will establish monthly reports in which he must indicate the level of implementation of the RAP, the problems and complaints brought to its attention and the way in which it managed these complaints with the support of the committees. These reports will be sent to the financial partner (African Development Bank). Moreover, monitoring-evaluation must be carried out using a participatory and gender-sensitive approach.

## 11. Costs and budget for resettlement

Table 14 presents the costs and budget for implementing the RAP.

**Table 10:** RAP implementation costs and budget

No.	Designation	Quantity/ Number	Total cost (FKM)	Source of funding
<b>1</b>	<b>Compensation for property and loss of income</b>			AfDB
1.1	Compensation for residential and related constructions	678	42,925,000	
1.2	Compensation for socio-community infrastructure/public facilities (standpipes)	7	7,766,000	
1.3	Compensation for losses of trees with socio-economic value	1	18,000	
	<b>Subtotal 1</b>		<b>50,709,000</b>	
<b>2</b>	<b>Additional forms of resettlement assistance</b>			
2.1	Moving allowance (transport)	18	1,220,000	
2.2	Rent assistance	19	3,420,000	
2.3	Assistance to vulnerable PAPs	2	200,000	
	<b>Subtotal 2</b>		<b>4,740,000</b>	

<b>3</b>	<b>Operation and capacity building of PAR implementation structures</b>			
3.1	Operation of grievance/complaint management committees	Package	1.5 million	AfDB
3.2	Capacity building of grievance/complaint management committees	Package	2,000,000	
	<b>Subtotal 3</b>		<b>3,500,000</b>	
<b>4</b>	<b>Monitoring-Evaluation of the implementation of the PAR</b>			
4.1	Recruitment of a Bailiff	Package	5,000,000	AfDB
4.2	Monitoring the implementation of the PAR	Package	3,000,000	
4.3	Mid-term audit and final audit of RAP implementation	Package	8,000,000	
4.4	Recruitment of the NGO supporting the implementation of PARs	Package	10,000,000	
	<b>Subtotal 4</b>		26,000,000	
	<b>TOTAL 1+2+3+4</b>		<b>84,949,000</b>	
	<b>Unexpected (20%)</b>		<b>16,989,800</b>	
	<b>OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR</b>		<b>102 038 800</b>	

**Source:** PAR, April 2024

The cost of the resettlement of the twenty-one (21) PAPs amounts to **one hundred and two millions, and thirty-eight thousand, eight hundred ( 102 038 800 ) FKM or \$156,988**. The entire amount will be financed from the AfDB financing.



## INTRODUCTION

Ministère du Transport Maritime et Aérien (MTMA) est le porteur de ce projet de construction et d'aménagement de la zone portuaire, le but principal de ce projet est l'amélioration de la qualité des infrastructures routier d'une part et d'autre part la facilitation et le transport des marchandises et autre bien du port vers les consommateurs au niveau des trois îles du pays.

Pour atteindre ce but, le projet vise trois objectifs à savoir : (i) la fluidité du trafic et la mobilité des camions ainsi que les marchandises en provenance du port ; (ii) le niveau de service et temps mis avant la livraison des marchandises en provenance du port et (iii) l'accessibilité aux services de base et les conditions de vie des populations.

A l'issue d'une revue technique organisée par le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, la voie de sortie des camions au port de Moroni a été identifiée pour être aménagée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La construction de cet ouvrage entrainera des pertes des habitations, des arbres à valeurs économiques qui sont dans l'emprise du projet. Afin de minimiser les éventuels impacts sociaux négatifs que peuvent causer ces travaux, l'équipe de préparation du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional qui est le programme dédié à la conception, au montage et à la réalisation des projets phares de la réhabilitation du port a initié l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Conformément aux termes de référence de la mission, l'objectif de la mission est d'élaborer le PAR des travaux relatifs à la **voie (1,7km) de sortie de camion au port de Moroni du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional** et aux informations précises disponibles sur : (i) la réinstallation proposée et (ii) les problèmes juridiques (gestion foncière, plainte liée au processus, etc.) affectant la réinstallation.

De façon spécifique, il s'agira dans un premier temps de :

- identifier l'ensemble des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du projet;
- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes enceintes, les personnes âgées et les handicapés) parmi les populations déplacées ;

- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- élaborer le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour chaque plan de réinstallation.

Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Sommaire ;
- Liste des sigles et acronymes ;
- Résumé exécutif ;
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation ;
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet
- Approche méthodologique ;
- Impacts sociaux du projet ;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel de réinstallation
- Etudes socio-économiques sur les PAP ;
- Plan de compensation ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Suivi et évaluation
- Calendrier de mise en œuvre du PAR ;
- Coûts et budget du PAR ;
- Annexes requises.

# 1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

## 1.1. Contexte et justification du projet

### 1.1.1. Objectif du programme

Depuis 2020, L'Union des Comores met en œuvre sa nouvelle vision économique appelée **Plan Comores Emergent**. Le PCE vise à moderniser le pays et à transformer son économie en une économie émergente d'ici 2030. Le Gouvernement de l'Union des Comores insiste sur le développement d'une croissance durable et l'amélioration des indicateurs sociaux dans un contexte de renforcer les fondements d'une croissance économique, forte, viable, durable, équitable et inclusive. Le défi immédiat pour le Gouvernement des Comores est de mettre en place son nouveau plan de développement économique ambitieux au moyen de stratégies sectorielles avec des résultats visibles, comprenant, à court et à moyen terme, la réduction de la pauvreté. Quant au secteur maritime et conformément à la Politique Sectorielle des Transports du pays (PST 2021-2025), après avoir réussi à lancer le chantier de Bangoma le défi majeur pour le Gouvernement est d'arriver à moderniser le port de Moroni et s'assurer que la réhabilitation, l'expansion et la modernisation du port de Moroni serviront également de catalyseur pour renforcer la position du pays en tant que pôle compétitif du commerce et corridor de transport dans le canal du Mozambique ; ce qui contribuerait à réduire sensiblement les inefficacités opérationnelles, les coûts logistiques et de manutention supplémentaires ainsi que les nombreux transbordement des marchandises augmentant les prix des produits locaux importés et exportés et promouvoir les échanges commerciaux internes, inter-îles et régionaux. A terme cette option nécessite parallèlement entre autres l'aménagement d'une nouvelle Porte de sortie du port de Moroni, une voie d'accès du port et d'une voie de contournement de la zone portuaire pour y décongestionner le trafic, d'un entrepôt de dépotage de conteneurs, et l'aménagement d'une plateforme logistique incluant une zone économique spécial.

La présente étude est élaborée pour les risques et impacts sociaux liés à la réinstallation, conséquence du projet.

Le projet consiste à effectuer des travaux :

- de terrassement,
- de remblais et de déblais,
- de construction d'ouvrages transversaux sous chaussée,
- de construction d'ouvrages d'assainissement longitudinal,
- de construction de murs de soutènement,
- de réhabilitation de la chaussée revêtue.

#### ❖ Zone d'influence globale

Pour le projet, la zone d'impact direct est l'étendue spatiale de l'empreinte du projet et des installations associées sur l'environnement récepteur. Cela comprend les zones où se dérouleront les activités prévues du projet (zone d'implantation du projet, infrastructures associées et abords immédiats). Pour le projet, il s'agit du tronçon de la zone d'emprise de voie de 1,7 km à partir de l'entrée du port de Moroni à réhabiliter.

De façon spécifique, la zone du projet se présente comme suit :

- ***Voie de 1,7Km à partir de l'entrée du port de Moroni***

Située sur l'île de Grande Comore, elle est une voie longue de 1,7 Km quittant le port de Moroni et reliant le carrefour de l'hôtel Radja. La route passe le long du bord de l'ancien piste de l'aéroport de Moroni et s'arrête au portail de l'hôtel le Retaj en contournant le clôture de la Direction de pêche (cote Nord et côté Est). Ce tronçon mesure 1,7 Km de long.

❖ **Zone d'influence immédiate du projet**

La construction de la voie de 1,7 km, consistera à réaliser une chaussée revêtue comprenant deux accotements d'un mètre.

Le tracé du projet suit scrupuleusement celui de la route existante, c'est-à-dire qu'il emprunte l'emprise légale de la route existante. La zone d'influence directe du projet est constituée par cette emprise légale et les infrastructures la jonchant ou sujettes à impacts directs du fait des travaux à réaliser. Ainsi, l'inventaire des impacts a été effectué dans l'emprise des travaux.

## **1.2. Description des activités d'aménagement**

### **1.2.1. Présentation du tronçon**

La réhabilitation de la voie de 1,7 km fait partie du sous **projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional** qui traverse la zone portuaire et longe la clôture de la Direction des pêches et prend fin à l'hôtel le Retaj. La route passe tout droit tout au long du bord de l'ancien piste de l'aéroport de Moroni et s'arrête au portail de l'hôtel le Retaj en contournant le clôture de la Direction de pêche (cote Nord et côté Est). Avec un linéaire total d'environ d'environ un virgule sept (1,7) kilomètre. Les travaux prévus sur cette voie concernent :

- Elargissement de la chaussée ;
- la reconstruction dalot en état de dégradation;
- Bitumage de la voie ;

La voie objet du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a pour une longueur totale d'environ un virgule sept (1,7) kilomètre. Elle est située au niveau de l'île de Ngazidja. Les aménagements projetés sont le bitumage, les caniveaux latéraux pour permettre de drainer les eaux de pluie.

## **2. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES**

### **SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET**

#### **2.1. Environnement humain**

L'île d'Anjouan est la plus densément peuplée de l'Union des Comores (517 hbts/km<sup>2</sup>) suivie de l'île de Ngazidja. Cette forte densité illustre bien la pression anthropique élevée sur les ressources naturelles.

Cette population est majoritairement rurale (72,1%), composée à un peu plus de 50% de femmes et dominée par une importante jeunesse. L'âge moyen de la population est de 24,1 ans. Une telle structure par âge engendre conséquemment d'énormes défis, surtout dans la prise en charge de la jeunesse en matière d'éducation, de santé, de nutrition, de formation professionnelle, d'emploi, de loisirs, etc....

La population est rythmée par un taux brut de natalité et d'un taux global de fécondité qui sont très importants. Ils sont respectivement de 35,6 pour mille et à 150,8 pour mille. Ces taux sont soutenus par un indice synthétique de fécondité de 5,3 enfants par femme.

#### **2.2. Cadre macroéconomique de Moroni**

Les Comores sont un petit État insulaire dont l'économie est peu diversifiée et comptent parmi les nations les plus dépendantes des importations alimentaires au monde. Le pays fait face aux conséquences de sa petite taille, de sa forte densité de la population et d'une économie structurellement à faible croissance. En raison d'un marché intérieur petit et fragmenté, de faibles ressources, d'une base d'exportation étroite et d'un environnement commercial faible, la diversification de l'économie constitue une vraie problématique, ce qui fait que les Comores restent fortement dépendantes du commerce international.

Grâce à la volonté affichée par les nouvelles autorités, la gestion macro-économique du pays a connu une amélioration continue depuis 2016, ce qui a permis aux Comores de résister aux effets néfastes des chocs internes (cyclone Kenneth en 2019) et externes (Covid-19 en 2020), tout en s'attirant le soutien accru des partenaires au développement. Mais, la hausse des prix mondiaux des denrées alimentaires et de carburant due entre autres au déclenchement de la Guerre en Ukraine (en février 2022) a eu un impact négatif sur l'économie des Comores, soulignant sa profonde vulnérabilité aux chocs extérieurs.

La croissance enregistrée est inférieure au potentiel économique du pays pour la quatrième année consécutive (2018-2021). La forte reprise attendue en 2022 a été contrecarrée par une consommation atone. Les niveaux d'inflation en 2022 ont établi un record, atteignant 12,5 % pour l'année. En décembre 2022, l'inflation globale avait bondi à 20,6 % en glissement annuel, sous l'effet de la hausse des prix des denrées alimentaires. Les ménages pauvres ayant tendance à consacrer une part plus

importante de leurs dépenses à l'alimentation, on s'attend à ce qu'ils subissent le plus gros du choc. Les mesures fiscales adoptées par le gouvernement pour aider les ménages à faire face à la hausse des prix et à la sous-performance des entreprises publiques ont entraîné une baisse significative des recettes publiques et ont creusé le déficit budgétaire de 2,7 % en 2021 à 3,9 % en 2022. En raison de l'augmentation de la facture des importations, le déficit de la balance courante a plus que doublé pour atteindre 6,1 % du PIB en 2022 (contre 2,9 % en 2021) et la stabilité extérieure s'est affaiblie, la couverture des réserves diminuant à 7,6 mois d'importations à la fin de 2022, contre 9 mois à la fin de 2021.

Avec l'atténuation des pressions inflationnistes et la finalisation de projets d'investissement (par exemple, le projet de l'hôpital El Maarouf, l'hôtel Galawa), la croissance devrait se redresser modestement à 2,8 % en 2023, rester modérée en 2024 à 2,9 %, puis rebondir à 3,6 % en 2025. Le déficit budgétaire devrait se réduire à 3,6 % du PIB en 2025, sur la base des hypothèses d'une augmentation marginale des recettes fiscales et d'un soutien moindre aux entreprises publiques. À mesure que le gouvernement achève de grands projets, la dette devrait augmenter sensiblement (de 32,7 % du PIB en 2022 à 44,1 % en 2025), mais elle devrait rester soutenable. Les pressions inflationnistes devraient s'atténuer en 2023, tandis que le taux de pauvreté devrait atteindre 38,8 % en 2023 et retomber à son niveau pré pandémie de 38,1 % en 2024.

Malgré la volonté affichée par les nouvelles autorités depuis 2016, le bilan des politiques de développement engagées (trois ans après l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale axée sur l'émergence du pays), montre que plusieurs contraintes pèsent les efforts de développement économique et social des Comores. Ce sont principalement :

- (i) la faible compétitivité du secteur productif ;
- (ii) des infrastructures et des services d'accompagnement du développement de faible qualité ;
- (iii) un faible niveau de développement du capital humain ;
- (iv) un climat des affaires toujours peu propice au développement du secteur privé, et
- (v) un chômage important des jeunes.

En effet, les infrastructures routières en particulier fournissent le socle essentiel où se bâtissent le développement et la compétitivité de l'économie. Elles réduisent les coûts de production et de transaction, facilitent l'activité, accroissent le volume de production et impulsent le progrès social. Actuellement, le taux d'accès aux infrastructures routières est très bas, ce qui impacte négativement tous les efforts entrepris pour soutenir le développement du secteur privé. C'est pourquoi dans sa politique de réformes (définie au PCE) le Gouvernement qui a placé les infrastructures routières comme une

priorité, souhaite engager des investissements pour la modernisation et la reconstruction des infrastructures économiques de base afin de relever le défi du développement du pays.

Le tableau 21 ci-après retrace les projections sectorielles du PIB sur la période poste-PCE (2015-2019) et la période 2020-2023.

**Tableau 8** : Projection du taux de croissance par rapport à la contribution des secteurs de la construction/BTP, des transports et télécommunications 2015 – 2019 et 2020 - 2023

SECTEURS	Taux de croissance moyen % (projeté)	Taux de croissance moyen % (réel)	Taux de croissance moyen %
	2015-2019	2015-2019	2020 - 2023
Construction - BTP	5,0	-3,2%	-3,1%
Transports et Télécommunications	6,2	3,5%	-0,4%
<b>PIB réel</b>	<b>6,1</b>	<b>2,7%</b>	<b>2,0%</b>

Source : Projections INSEED, 2023

### 2.3. Situation économique

L'activité économique de l'Union des Comores de 2011 a été marquée par une croissance du Produit intérieur brut (PIB) en volume de 1,9% en 2009, puis 2,2% en 2010 et de 2,6% en 2011. Cette reprise est essentiellement liée au regain d'activité du secteur du BTP, par l'affermissement du secteur financier, par une bonne production agricole mais aussi par les envois de fonds de la diaspora. En dépit d'une conjoncture internationale défavorable, les envois de fonds des expatriés, qui constituent l'une des principales sources de financement et de soutien de l'économie des Comores, ont maintenu leur dynamisme et ont été facilités par l'ouverture de guichets des postes comoriennes en France. La plus grande partie de la population est rurale et vit de culture vivrière ou de la pêche. Les îles exportent néanmoins de la vanille, de l'ylang-ylang et des girofliers. Le pays n'est pas autosuffisant sur le plan alimentaire.

Selon des estimations, le PIB a augmenté de 2,6 % en 2022. L'activité intérieure a poursuivi son redressement en 2023 à la faveur de la reprise des voyages et des activités sociales telles que les Grands Mariages depuis la fin de la pandémie. Sur fond de normalisation des prix des produits de base, l'inflation a reculé, s'établissant à 1,8 % (en glissement annuel) en août 2023 contre 20,6 % en décembre 2022. La croissance du crédit intérieur (en glissement annuel) est passée de 29,8 % en janvier à 15,4 % en septembre. Quant à la croissance du crédit au secteur privé qui s'élevait à 18,9 % en 2022, elle a également décéléré pour atteindre 11,9 % en septembre 2023 le secteur public a progressivement diminué, de 13,3 % à 11,7 %

### 2.3.1. Production agricole

#### ❖ Produits vivriers

L'agriculture demeure le secteur dominant de l'économie comorienne. Elle représente environ 40% du PIB. L'agriculture est essentiellement vivrière. Le secteur agricole occupe la très grande majorité de la population, contribue de manière significative aux revenus des ménages et fournit une grande part des produits consommés par la population, malgré l'importance des importations de produits alimentaires. On estime qu'environ 80 % de la production agricole est destinée essentiellement à l'autoconsommation. Les principales importations concernent le riz, la viande, la volaille et la farine de blé. L'agriculture emploie près de 80 % de la population active et couvre près de 90% des recettes des exportations.

La population agricole totale est de l'ordre de 354.873 personnes en 2004. Mwali a la plus faible population agricole ; les deux autres îles ont presque la même population agricole.

Le principal statut juridique de l'exploitation agricole moyenne est une propriété privée. L'agriculture comorienne reste caractérisée par des associations culturales qui se subdivisent en deux catégories : l'association des cultures vivrières de grande consommation entre elles ou avec des vestiges forestiers et l'association des cultures de rente avec quelques cultures vivrières ou avec des vestiges forestiers. Les cultures pures sont très rares et ne concernent que le cocotier, le giroflier, le vanillier et l'ylang ainsi que les cultures maraîchères. Il existe une grande diversité avec des conditions exceptionnelles de production qui permettent d'offrir des fruits frais tout au long de l'année.

Les principales productions agricoles sont les céréales, les légumineuses, les plantes à tubercules et les féculents.

**Les céréales** : Les deux céréales cultivées aux Comores sont le riz et le maïs ; la production de ces deux céréales est faible. Leur productivité est faible en raison des variétés médiocres, des sols qui lui sont réservés, dégradés et à très forte pente et non engraisés, des techniques culturales rudimentaires et inadaptées.

**Les légumineuses** : Les quatre principales légumineuses cultivées aux Comores sont : l'Ambrevade ou Pois d'Angole (*Cajanus cajan*), le Haricot ou Ambérique (*Phaseolus mungo*), le Niébé ou vohème (*Vigna unguiculata*) et l'Arachide (*Arachis hypogea*). La productivité reste faible, elle est estimée à 12,4 tonnes en 2010.

**Les plantes à tubercules** : Ce sont par ordre d'importance décroissante le manioc, la patate douce, le taro et l'igname. On estime la production en 2011 à 112 tonnes.

**Les plantes à féculents** : Ce sont le bananier, plante la plus cultivée, et l'arbre à pain. Ces deux cultures se rencontrent partout et dans des conditions écologiques peu favorables.

Malgré les potentialités de l'agriculture comorienne, la production vivrière reste en deçà des besoins des populations des îles. Les Comores sont de grands importateurs de céréales.



## **Culture d'exportation**

Les produits de rente demeurent les principaux produits d'exportation agricole.

Le secteur agricole est primordial pour l'économie comorienne ; il contribue pour environ 46% du PIB, 57% des emplois et près de 90% des recettes d'exportation. Les cours des principales matières (vanille, girofle et ylang-ylang) connaissent une reprise progressive sur le marché international par rapport à ces dernières années. Selon la note de conjoncture du 1er semestre 2011 de la Banque Centrale, la filière vanille repart progressivement à la hausse, après avoir traversé une conjoncture difficile ces dernières années suite à des feux de forêt qui ont ravagé une grande partie des plantations de l'une des régions les plus productrices. On estime la production de vanille à plus de 50 tonnes en 2011 contre 30 tonnes en 2010. La production d'ylang-ylang, un arbre dont la fleur est très recherchée par l'industrie des parfums et dont les Comores demeurent le premier producteur mondial, se situe dans sa phase haussière avec une production qui devrait dépasser les 50 tonnes tandis que le girofle, première production de rente en termes de quantité, accusera une forte baisse à 2.500 tonnes, après 4.000 tonnes en 2010. La chute des prix de l'ylang-ylang observée en 2009 s'est atténuée et on prévoit un retournement de tendance.

Les faiblesses de l'agriculture comorienne s'expliquent par des prix au producteur relativement faibles et non incitatifs ; des services techniques publics ou privés peu présents dans les exploitations agricoles ; le faible accès aux crédits et des conditions d'octroi inadaptées et un système foncier peu sécurisant. A travers des conventions de partenariat avec AMIE, le secteur agricole a bénéficié de plusieurs avantages notamment des facilités de financement. AMIE a été mis en place à la demande du gouvernement comorien, avec l'assistance technique du Bureau international du travail (BIT) et sur le financement du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD).

Malgré les potentialités de l'agriculture comorienne et la multiplication des initiatives en sa faveur, la production alimentaire continue d'être handicapée par la faible mécanisation et les difficultés de transport et de conservation des denrées.

L'agriculture comorienne, un secteur particulièrement exposé aux changements climatiques

En effet, les hommes et femmes travaillant la terre ont perçu les changements intervenus en termes de diminution de la pluviométrie, d'élévation de la température et de persistance de la saison sèche. Ils subissent déjà les effets et se disent donc victimes des changements climatiques.

Leurs témoignages ont concordé et ont fait état d'une augmentation constante de la chaleur, résultante d'un ensoleillement excessif et d'une prolongation de la saison sèche. La diminution de la pluie et le décalage de la saison de semis sont aussi cités comme des faits nouveaux, fréquemment observés ces dernières années, bien qu'il soit difficile de pouvoir évaluer les changements intervenus sur le régime des pluies et de l'ensoleillement en l'absence de données météorologiques fiables.

La mise en place des cultures n'obéit plus à un calendrier cultural précis, les pluies sont souvent rares ou arrivent au moment où elles ne sont plus optimales pour les activités agricoles et les pertes subies par l'insuffisance des pluies sont préoccupantes et sources de découragement pour les producteurs.

#### ➤ **Production alimentaire**

Concernant la production alimentaire, le secteur bénéficie de pistes de relance avec la signature d'une convention de partenariat entre le gouvernement comorien et l'AMIE (Association appuyant les micro-entreprises), appuyées par la communauté des bailleurs afin d'améliorer la production vivrière. Des bailleurs de fonds comme l'UE, l'AFD, FIDA, ont mis en place des lignes de crédit dans les institutions de microfinance constituant des garanties à l'octroi des crédits productifs.

Malgré les potentialités de l'agriculture comorienne et la multiplication des initiatives en sa faveur, la production alimentaire continue d'être handicapée par la faible mécanisation et les difficultés de transport et de conservation des denrées.

#### **2.3.2. Pêche**

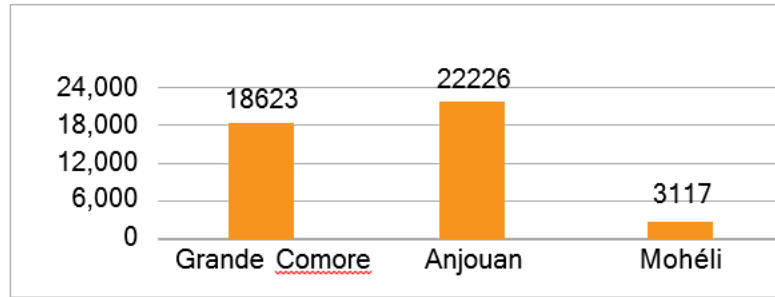
Le secteur de la pêche est le reflet du faible niveau technique de la tradition comorienne. Elle se fait avec des pirogues rudimentaires et assez mal équilibrées. La richesse des mers voisines serait susceptible de pouvoir servir de base à une extension notable de cette ressource, sinon sur le plan industriel (débouchés insuffisants), du moins sur le plan artisanal. L'île de Mayotte, avec son lagon, est très favorisée pour des activités de ce genre. L'élevage de mollusques, de crustacés et de coquillages y serait souhaitable. Le secteur de la pêche présente des atouts majeurs pour la croissance économique comorienne. Le pays dispose d'une zone maritime estimée à plus de 160.000 km<sup>2</sup> qui recouvre 900 km<sup>2</sup> de plateau continental et 427 km de côtes. Cette zone dispose d'énormes ressources estimées annuellement à 33.000 tonnes, lesquelles sont exploitées actuellement à hauteur de 16.000 tonnes. Le secteur de la pêche emploie 6% de la population (soit 8.500 emplois directs et 24.000 emplois indirects) et a participé à hauteur de 12% au PIB en 2008. Actuellement la pêche aux Comores est uniquement de nature artisanale et n'est destinée qu'à la consommation intérieure.

La pêche étant l'une des principales activités socio-économiques qui emploie plusieurs personnes depuis sa chaîne de production jusqu'à la commercialisation, elle engendre du trafic.

De la pêche artisanale utilisant des pirogues à pagaie, on a évolué vers les pirogues motorisées (années 90) vers la pêche semi-industrielle dans les années 2000.

Ainsi, la production halieutique ne cesse d'augmenter d'année en année et de façon régulière. Durant la période 2018-2022, la production du poisson est passée de 38 100 tonnes à 45 750 tonnes soit un taux de croissance moyen de 20% (Source, DGRH)

En moyenne, sur la période 2014-2019, les captures de poissons par île sur la période se présentent comme suit :



**Figure 1: Captures de poissons (tonnes) par île de moy. 2017 à 2019**

L'année de pêche aux Comores peut être divisée en deux grandes périodes :

- Kashkazi de novembre à avril (haute saison) ;
- Kusi de mai à octobre (basse saison).

En plus de la pêche, la grande quantité qui entoure les îles présente également le potentiel d'investissements dans l'énergie hydroélectrique comme un moyen de la production d'énergie renouvelable et propre.

L'investissement dans une telle cause permet de préserver l'environnement unique des Comores et de développer ses conditions socio-économiques générales. Une partie de l'île d'Anjouan a été utilisée pour produire de l'énergie hydroélectrique. Toutefois, le potentiel hydroélectrique d'autres îles n'a pas été suffisamment exploité, ce qui indique un besoin d'investissement.

### 2.3.3. Elevage

Aux Comores, les animaux sont gardés soit directement par les propriétaires, soit confiés à des gardiens ou à d'autres personnes. Les animaux présents aux Comores comprennent principalement les ruminants (bovins, caprins et ovins) et la volaille. Les effectifs totaux des ruminants par espèce sont de 62.985 (recensement agricole de 2004 validé en 2011) si l'on ne retient que les trois principales espèces de ruminants. Les bovins sont les plus nombreux suivis des caprins et des ovins. Les effectifs des ruminants diminuent fortement depuis 2005 suite à des épidémies qui ont ravagé le cheptel comorien. Le secteur avicole reste toujours en déclin, les coûts de production sont très élevés et la concurrence des importations de volaille est rude. L'effectif total des volailles est, selon le recensement agricole 2004, de 25.800 têtes. Les poules sont majoritaires (51%). Cependant depuis 5 ans on a enregistré beaucoup de progrès notamment au niveau de l'élevage des ruminants qui présente des atouts dans le développement de la production laitière et par les tentatives de production d'aliments de bétail. La production laitière bovine par animal a pu être augmentée de 2 à 8 litres et jusqu'à plus de 10 litres par jour. Avec une concurrence accrue des importations de viande et de poulet, le secteur de l'élevage tarde à se développer aux Comores. Le développement du secteur de l'élevage est également handicapé par l'absence d'espace agro-pastoral.

L'effectif du cheptel a évolué en dents de scie. Avec une baisse vertigineuse en 2020 suite à la pandémie du Corona virus avant de reprendre son envol en 2022 (avec l'ouverture des frontières et la reprise des festivités coutumières).

Pour sa part, la production animale en tonnes de viande, a augmenté durant la période 2018-2019 passant de 3 850 tonnes en 2018 à 4 750 tonnes en 2019, avant de retomber à 1620 tonnes en 2020. La reprises de festivités notamment les Grands mariages ont permis une reprise de l'activité d'importation et d'abattage d'animaux en 2021-2022 avec une production animale relativement égale à celle enregistrée en 2018. Cette production est aujourd'hui estimée à 6.000 tonnes en 2023.

#### **2.3.4. Secteur secondaire**

Le secteur secondaire présente un léger ralentissement lié au poids de la crise économique et financière en raison de la grande dépendance de ce secteur aux produits importés (pétrole, matériaux de construction, etc.). La dépréciation rapide du Franc comorien depuis juin 2014 (d'environ 24 %) a provoqué une tension sur la capacité d'importation des Comores qui en sont fortement dépendantes et une pression grandissante sur les prix intérieurs. En 2015 tous les secteurs de l'économie ont souffert des graves pénuries d'électricité.

#### **2.3.5. Tourisme**

Le tourisme reste un secteur sous-exploité malgré les potentialités touristiques dont les Comores disposent. La construction d'un hôtel sur le site de l'ancien Galawa, dont le coût est estimé à 70 millions USD, a été confiée à des industriels du Qatar. Aujourd'hui ce secteur est dominé par le tourisme de visite, avec des Comoriens qui vivent à l'étranger et rentrent au pays pour visiter la famille et les amis. Retenu comme activité prioritaire dans le Document stratégique pour la réduction de la pauvreté, le secteur du tourisme a pour objectif de porter ses capacités d'accueil de 500 à 2.000 lits en 2014 et de créer 2.500 emplois.

#### **2.3.6. Importations / exportations**

D'une manière générale, les exportations des biens ont progressé. Malgré une baisse de la production, le girofle a constitué le principal produit exporté, générant un revenu de 1,7 milliard FC (source BCC). Concernant la vanille, les quantités exportées ont augmenté de 27% en 2011, avec un revenu généré de 308 millions FC contre 226 millions en 2010. Le premier semestre 2011 enregistre une hausse de 11% de la valeur de la CAF des importations. Les importations de produits pétroliers ont enregistré une hausse de 4% en valeur au premier semestre 2011.

#### **2.3.7. Le transport**

##### **❖ Transport routier**

Le cadre de politique de développement du sous-secteur routier en Union des Comores a été énoncé par

la Loi n°11/025 portant politique sectorielle des transports adoptés en 2011 et mise en application par le décret de 2012 n°12/025 relatif au Programme d'Appui pour le Développement Durable du Secteur des Transports (PADDST).

L'objectif global de ce programme est « d'améliorer et de moderniser les infrastructures de transport de manière à offrir un meilleur service aux utilisateurs, au moindre coût possible et de développer ainsi le commerce et le tourisme au sein de l'Union des Comores, et promouvoir l'intégration régionale ».

En 2022, le réseau routier couvrait un total de 840 km contre 815 en 2012, dont 511 km en Grande Comore, 230 km à Anjouan, et 99 kms à Mohéli. L'état de ces routes s'est fortement dégradé au cours de la dernière décennie et rend le transport difficile et cher. Selon les estimations disponibles, plus de la moitié des routes est actuellement en mauvais état, dont au moins 130 km nécessitent de gros travaux de réhabilitation ou de reconstruction.

Le Fonds Routier a été créé en 2019 pour adresser le problème persistant de détérioration du patrimoine existant, mais son financement couvre en ce moment seulement 60% des besoins en entretien courant du pays. Le principal défi qui se pose au sous-secteur routier est d'assurer l'entretien du réseau principal et des routes rurales en relation avec l'accès aux marchés de la production du secteur rural, et de faire passer le taux du linéaire bitumé à un seuil compatible avec le développement de l'industrie et des services sur le territoire national.

### **3. DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

La démarche méthodologique que nous avons adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueil du sous-projet et entretiens avec les personnes ressources ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

#### **3.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels**

Avant la mise en route de la mission, une (01) séance de cadrage méthodologique avec les acteurs institutionnels de mise en œuvre du projet a été organisée le jeudi 28 mars 2024 dans la salle de réunion du Ministère des Transport Maritime et Aérien. Cette séance a réuni les personnels techniques et l'équipe du consultant. Plusieurs échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations précis et complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche que le consultant à proposer. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents projets et de la délimitation de l'emprise réelle des travaux projetés.

Ces échanges ont permis le lancement officiel de la mission de remise des sites. En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les cadres du ministère.

#### **3.2. Revue et analyse documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD), les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur l'ensemble les documents de sauvegarde E&S approuvés par le projet notamment l'Etude d'Impact

Environnemental et Social (EIES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de la voie de sortie des camions au port de Moroni, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages. Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission.

Les différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

### 3.3. Visite des sites du projet et entretien avec les acteurs

Cette phase s'est déroulée le lundi 01 mars 2024 et a permis de visiter le site d'accueil des infrastructures à réaliser dans le cadre de la présente mission. Ces différentes visites ont également permis aux Consultants de se familiariser davantage avec les activités du projet la voie (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'approprier des sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

La planche 1 présente l'emprise de la route objet du présent PAR.



**Planche 1** : Visite de la voie objet du projet

*Prise de vues : Travaux de terrain, avril 2024*

### **3.4. Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques**

Les activités de collecte des données socio-économiques dans le cadre de la présente mission s'articuleront autour des points ci-après :

- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- collecte des données de terrain ;
- information des acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le programme ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPs au lieu public (les mairies et prefectures) ;
- prise en compte des réclamations et gestion des plaintes.

#### **❖ Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain**

Dans le cadre des opérations de collecte des données, six (06) agents enquêteurs ont été recrutés et formés pour collecter les données sur la voie objet de mission. Un processus de vérification ascendante adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies. Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.



## **4. IMPACTS SOCIAUX DU PROJET**

Les travaux de construction de la voie de 1,7 Kilomètre servant de voie de sortie des camions au port de Moroni dans le grand comore engendrent des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

### **4.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Dans le cadre de la construction de la voie d'accès au port de Moroni dans la grand comore, le Ministère des Transports Maritime et Aérien (MTMA) et le maître d'ouvrage délégué (projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional) ont pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit de l'orientation à gauche ou à droite de l'itinéraire afin d'éviter le maximum de désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

En ce qui concerne les populations résidant aux abords de l'ouvrage et qui possèdent des moyens de déplacement ne pouvant pas accéder à leur domicile, l'entreprise de construction, le Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, en liaison avec les élus locaux rendront disponible un espace dans le quartier ou dans la zone en vue de servir de parking pendant la période des travaux. Cette question a été abordée et discuté lors des consultations publiques pour le présent PAR.

### **4.2. Analyse des activités du projet susceptible d'induire des déplacements**

Deux principales activités sont prévues pour être réalisées la voie de sortie des camions au port de Moroni dans le grand comore. Il s'agit entre autres :

- la construction des caniveaux latéraux afin de drainer les eaux de pluie du centre-ville vers l'exutoire ;
- le bitumage de la voie de 1,7 Km.

Par ailleurs, les réseaux ont été calés de manière à suivre au maximum la pente du terrain naturel. Le calage du réseau permettra d'assurer dans tous les cas, les conditions d'auto-curage et le drainage des eaux vers les exutoires.

#### **4.2.1. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du projet**

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été intégrées à la conception du projet dans le but de minimiser l'ampleur de la réinstallation. Il s'agit principalement de :

- épouser autant que possible l'occupation du sol dans au bord des routes ;
- éviter l'élargissement des rues au-delà des 10 mètres ;
- limiter les fouilles aux emprises réelles des ouvrages.

En plus de ces mesures, le projet continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens pour des pertes non prises en compte dans le cadre de ce PAR et qui pourraient subvenir lors des travaux (par exemple pour les besoins en sables l'entreprise s'approvisionnera auprès des carrières existantes, etc.).

#### **4.2.2. Présentation de l'état de lieux de l'emprise de l'ouvrage et spécialisation des biens affectés sur voie**

Afin de présenter les différents biens affectés sur l'emprise de l'ouvrage chaque bien affecté par les activités du projet a été géolocaliser.

##### **❖ Impacts sociaux positifs du projet**

La réhabilitation des routes dans le grand comore produira des effets positifs suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des villes, villages et quartiers bénéficiaires des ouvrages :

- la création d'environ 100 emplois temporaires pour les populations locales ;
- l'amélioration de la mobilité des habitant du des quartier traversé par le projet ;
- la durabilité et la viabilité de la voie d'accès au port de Moroni et sa mise en conformité aux normes de sécurité ;
- l'amélioration du confort et du cadre de vie ;
- le développement des activités génératrices de revenus ;
- l'amélioration de la voie d'accès dans les services situés tout au long de l'ouvrage;
- la création de nouvelles potentialités économiques et d'emplois ;
- la revalorisation du foncier.

##### **❖ Impacts sociaux négatifs du projet**

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sont essentiellement :

- la destruction des infrastructures à usage d'habitation et annexes sur l'emprise du projet concerné par le projet;
- la destruction des biens sociocommunautaires et équipements publics ;
- la perte des arbres à valeur économique ou servant d'ombrage ;
- la restriction d'accès à divers lieux de travail.

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs.

**Tableau 11** : Impacts sociaux négatifs sur la voie d'accès du port de moroni

Type de biens	Biens affectés	Quantité de biens	Nombre de PAP
<b>Biens à usage d'habitations et connexes</b>	Maison	18	18
	Toilette	1	1
<b>Infrastructure socio communautaire ou bien public</b>	Poteau électrique	10	1
<b>Arbre affecté</b>	Manguiers	1	1
<b>TOTAL</b>		30	21

Source : *Enquêtes avril 2024*

De l'analyse du tableau 13, il ressort que 19 biens à usage d'habitations et connexes (appartenant à 18 PAP), 10 biens sociaux communautaires (appartenant a la société d'électricité du comore) et un arbre a valeurs économiques sont affectés par le projet.

## 5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectifs spécifiques l'identification, la planification, la mise en œuvre et le suivi de toutes les activités nécessaires au déplacement/réinstallation des PAP selon une démarche devant leur assurer des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles, cela conformément à la législation Comorienne et aux exigences de la SO.2 de la Banque Africaine de Développement. Selon la politique de la BAD, si la réinstallation devenait inévitable alors toutes les dispositions devraient être prises pour réduire au minimum le nombre de personnes à déplacer et celles-ci devront être impliquées activement dans toutes les phases du PAR c'est-à-dire la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation. Pour ce faire, l'emprunteur devra entre autres.

- ❖ Conduire une étude socioéconomique tout le long du site choisis pour la construction de la voie;
- ❖ Effectuer un recensement exhaustif des personnes à déplacer pour libérer la zone d'emprise des travaux ;
- ❖ Mener toute enquête sur l'occupation de l'espace, le type d'activités et le régime foncier et autres aspects des biens des populations affectées ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- ❖ S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ❖ Établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- ❖ Se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO2), et incluant notamment un budget détaillé.
- ❖ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ❖ s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ; et
- ❖ s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet de Réhabilitation des travaux de construction de voie d'accès au port de Moroni, le présent PAR s'inspire des principes définis dans les politiques de sauvegarde (SO2) de la BAD pour évaluer les

indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettent de favoriser l'amélioration des revenus des PAP.

### **5.1. Notes sur les principes d'indemnisation**

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du Projet **d'aménagement du corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional** s'appuiera sur les principes nationaux et ceux de la BAD. La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts négatifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO 2. De façon plus explicite, il s'agit de :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- compenser les PAP avant le démarrage des travaux ;
- négocier les bases de l'indemnisation sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

### **5.2. Indemnisation pour les habitats précaire**

- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Propriétaires d'habitat précaire: Assistance et suivi de la reconstruction des habitats précaire après indemnisation.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

## 6. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REINSTALLATION

### 6.1. Cadre réglementaire

Sur le plan réglementaire, deux décrets d'application de la loi cadre rentrent dans le cadre de ce projet à savoir :

- Le décret N° 01-052/CE du 19 Avril 2001 relatif aux Etudes d'Impact sur l'Environnement définit la nécessité de réaliser une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE). Pour des travaux, aménagements ou ouvrages assujettie aux EIE et les « Routes » en font partie.
- le décret N° 01-052/PR du 21 Février 2005 relatif à l'exploitation des Carrières.

Les textes législatifs et réglementaires qui peuvent toucher directement ou indirectement le secteur des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), notamment:

- Le régime de la propriété foncière (décret du 4 février 1911) est facultatif sauf dispositions contraires (article 3), il s'applique aux terres bâties ou non bâties (article 4), l'admission de l'immeuble au régime de l'immatriculation est définitive (article 6), toutefois les immeubles titrés des Comoriens restent soumis au droit musulman (article 17), l'expropriation pour utilité publique donne droit à une indemnité et purge les droits à l'immeuble (article 50).
- Le décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour utilité publique s'applique en autres aux travaux de construction de routes (article 2).

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- ❖ déclaration d'utilité publique ;
- ❖ enquête commodo et incommodo ;
- ❖ prise de l'acte de cessibilité ;
- ❖ paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- ❖ transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié

doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- ❖ les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- ❖ les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;
- ❖ la perte de valeur de revente ;
- ❖ les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- ❖ les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

**Si l'indemnité n'est pas payée dans un délai d'un an, une réévaluation peut être demandée par l'exproprié.** En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. **Or selon la SO2, les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être indemnisée de manière juste et équitable.**

### **6.3.1. Système de sauvegarde intégré**

Les exigences des SO1 et SO2 sont applicables dans le cadre de l'élaboration de ce document :

#### **❖ Sauvegarde opérationnelle 1 - Evaluation environnementale et sociale**

L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. Les objectifs spécifiques visent à :

- Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et, entre autres, du changement climatique dans les Documents de Stratégie Pays (DSP) et les Documents de Stratégie d'Intégration Régionale (DSIR)
- Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;
- Eviter sinon dans le cas où l'évitement n'est pas possible minimiser, atténuer et compenser les effets

néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ;

- Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher ;
- Assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre, et ;
- Contribuer au Renforcement des systèmes des pays Membres Régionaux (PMR) en ce qui a trait à la gestion des risques environnementaux et sociaux, grâce à l'évaluation et au renforcement de leurs capacités à respecter les conditions de la BAD définies dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI).

❖ **Sauvegarde Opérationnelle 2:** Réinstallation involontaire des populations ;

**La Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2)** de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Les principales exigences de la SO 2 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les conceptions viables du projet ;
- les personnes déplacées doivent être consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le programme ;
- un mécanisme de suivi de l'exécution des programmes de réinstallation doit être mis en place dans les opérations de la banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour



lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes:

- avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- en adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
- ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

- ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.) qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.
- lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Les directives contenues dans la SO 2 servent de document de référence dans le cadre de ce plan. La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

#### **6.4. Comparaison entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation Comorienne**

Le tableau 16 présente l'analyse comparée entre la législation comorienne applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque Africaine de Développement en l'occurrence la SO 2. Cette comparaison fait ressortir aussi bien des convergences que des divergences.

**Tableau 12 :** Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation

Thème	Législation Comorienne	Politique de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité (Cut-off date)</b>	la prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation. Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnités. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation.	3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	<b>Analyse :</b> Similitude, même si les expressions utilisées dans la législation sont différentes de la politique de la BAD.  <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale
<b>Paiement de l'indemnité</b>	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	<b>Analyse :</b> Il y a concordance entre les deux textes <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale
<b>Déplacement</b>	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	<b>Analyse :</b> Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.  <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale.
<b>Type de paiement</b>	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.  Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	<b>Analyse :</b> Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.

	<p>expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.</p> <p>La loi ne fait mention que des paiements en espèces.</p>		<p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale</p>
<b>Calcul de l'indemnité</b>	<p>Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'usage courant qui est fait de la propriété ;</li> <li>• l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ;</li> <li>• la valeur marchande de la propriété ;</li> <li>• l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.</li> </ul> <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation. Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p> <p>Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	<p>Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.</p>	<p><b>Analyse :</b> Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale.</p>
<b>Evaluation-structures</b>	<p>Remplacer à base de barèmes par m2 selon matériaux de construction</p>	<p>Remplacer au coût de remplacement plein.</p>	<p><b>Analyse :</b> Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><b>Recommandation :</b> Application de la législation nationale. Il convient de s'assurer que le coût du m<sup>2</sup> selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique</p>
<b>Occupants informels</b>	<p>Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale</p>	<p>La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de</p>	<p><b>Analyse :</b> Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation Comorienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, pour le domaine national une</p>

		l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	indemnisation est prévue.  <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale
<b>Assistance à la réinstallation</b>	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	<b>Analyse :</b> On note une divergence importante <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale.
<b>Alternatives de compensation</b>	La législation comorienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation.	<b>Analyse :</b> Divergence significative.  <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale.
<b>Groupes vulnérables (défavorisés)</b>	La législation comorienne ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	<b>Analyse :</b> Divergence significative  <b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale.

<b>Plaintes</b>	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	<p><b>Analyse :</b> Il existe une concordance partielle entre le texte national et les directives de la BAD qui est tout de même plus appropriée</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition prévue par la BAD complètera la disposition nationale</p>
<b>Consultation</b>	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodes et incommodes visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informés à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<p><b>Analyse :</b> Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale</p>
<b>Réhabilitation économique</b>	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<p><b>Analyse :</b> Divergence significative</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale</p>
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la SO2	<p><b>Analyse :</b> Divergence significative</p> <p><b>Recommandation :</b> La disposition de la politique SO2 de la BAD complètera la disposition nationale</p>

Source : Enquête de terrain, avril 2024

## 6.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir aux niveaux nationaux, communal et local.

### 6.5.1. Au niveau national

- **Ministère, des Finances du Budget et du secteur Bancaire:** Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il est responsable de la gestion du domaine public de l'Etat ;

- **Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres** : Il appuie le Projet, Ce ministère à travers la Direction des Routes et des Transports Routiers (DGRTR) assistera le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional.
- **Ministère du Transport Maritime et Aérien** : Il représente l'État en tant que Promoteur et Maitre d'Ouvrage ;
- **Le Comité Technique de Suivi** sera assuré par le Ministère du Transport Maritime et Aérien (MTMA) qui associera aux réunions de validation technique, autant que nécessaire, les directions techniques et autres parties prenantes du programme. Le MTMA est l'entité d'exécution du le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional constitué d'un Pool d'Expert.
- **Le Projet d'Aménagement de Corridor Maritime de Transport et de Facilitation du Commerce Régional** : il représente le Maitre d'Ouvrage délégué.
- **Ministère de la Justice** : L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cadre du présent PAR, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

#### 6.5.2. Au niveau communal

- **Préfecture de Ngazidja**

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

- **La Mairies de Moroni**

Les prefectures mettent en place par arrêté les Comités Techniques de Réinstallations (existence d'une commission chargée des affaires domaniales) qui suit généralement les activités liées aux déplacements des populations dans la localité. Ainsi, les Services Techniques de la mairie dispose des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la commune. La mairie est chargée de sensibiliser et d'informer la population.

- **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Il est installé au niveau des Mairies et participe aux travaux d'évaluation du coût des dédommagements des PAP. Le CTR a principalement pour mission d'appuyer le projet à la mise en œuvre du PAR, à la négociation avec les PAP et à la gestion des plaintes. Il participe également à l'information/sensibilisation des PAP et au suivi de la mise en œuvre du PAR. Le président de ce comité est le Maire de la commune.

- **Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD)**

Le Maitre d'Ouvrage Délégué est chargé d'appuyer dans le processus de gestion des plaintes et de sensibilisation des PAP.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leur rôle.

**Tableau 13 :** Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

<b>Acteurs institutionnels</b>	<b>Responsabilités</b>
MTMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication du PAR sur son site</li> <li>- Validation du rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
MJ (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR)</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Equipe d'appui à la mise en œuvre du PAR (Facilitateurs et réceptionnistes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet</li> <li>- Mobilisation des PAP</li> <li>- Appui à la vérification des informations personnelles des PAP</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
CGPQ, CGPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Traitement des plaintes</li> <li>- Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du programme</li> </ul>
Les Mairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> <li>- Gestion et suivi des plaintes</li> </ul>
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite le processus d'indemnisation des PAP</li> <li>- Appui dans la gestion des plaintes</li> </ul>
Opérateur GSM (Comore Telecom)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution et ouverture des comptes mobiles money aux PAP (électronique)</li> <li>- Paiement électronique des PAP</li> </ul>

**Source :** *Enquêtes de terrain, avril 2024*

## 7. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

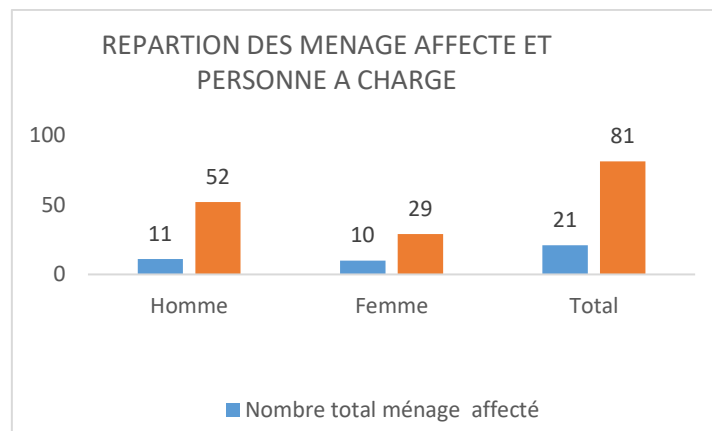
Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### 7.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

#### 7.1.1. Effectif des personnes affectées

Les études socio-économiques montrent que vingt un (21) personnes dont dix (10) femmes et onze (11) hommes sont directement affectées par les activités du sous-projet dans construction de la voie d'accès du port de Moroni au niveau du grand comore précisément à Moroni. Les vingt un (21) PAP ont à charge quatre-vingt-un (81) personnes à charge.



**Figure 2 :** Effectif des personnes directement et indirectement affectés par le projet

**Source :** Enquêtes de terrain, avril 2024

### 7.1.2. Effectifs des personnes affectées suivant l'âge

Trente-huit virgule dix pourcent (38,10%) des PAP affectées par les travaux de la voie on l'âge compris entre [30-40[, les PAP ayant l'âge compris entre [40-50[ et [20-30[ représentent vingt-trois virgule quatre-vingt-un pourcent (23,81%) des personnes affectées. Les personnes dont l'âges compris entre [50-60[constitue quatorze virgule vingt-neuf pourcent (14,29%) des personnes recensées, par contre aucune PAP n'a moins de vingt ans ou plus de soixante ans.

**Tableau 14 :** Composition des personnes affectées par selon l'âge et le sexe

Tranche d'age	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
_20 ans	0	0,00	0	0,00	0	0,00
[20-30[	3	14,29	2	9,52	5	23,81
[30-40[	2	9,52	6	28,57	8	38,10
[40-50[	4	19,05	1	4,76	5	23,81
[50-60[	1	4,76	2	9,52	3	14,29
60 et Plus	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>47,62</b>	<b>11</b>	<b>52,38</b>	<b>21</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

### 7.1.3. Composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale

La composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale montre que la plupart des PAP sont marié (e), nous avons 95,245% soit neuf (09) soit 42,86% des femmes marié et onze (11) d'homme marié soit cinquante-deux virgule trente-huit (52,38%) des PAP, contre une (01) PAP célibataire soit quatre virgule soixante-seize pourcent (4,76%) des PAP. La figure suivante présente l'évolution de la situation matrimoniale des personnes affectées par le projet.

**Tableau 15 :** Evolution de la situation matrimoniale des personnes affectées suivant le sexe

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Célibataire	1	4,76	0	0,00	1	4,76
Marié	9	42,86	11	52,38	20	95,24
veuf/veuve	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>Total</b>	<b>10,00</b>	<b>47,62</b>	<b>11,00</b>	<b>52,38</b>	<b>21,00</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

#### 7.1.4. Répartition des PAP selon la religion

L'analyse de la catégorisation des PAP selon la religion montre que Toutes les personnes affectées pratiquent la religion musulmane soit une proportion de cent pour cent (100 %) des PAP.

**Tableau 16 :** Répartition des PAP selon la religion

Religion	Effectif	Pourcentage (%)
Musulman	21	100,00
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>100</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

#### 7.1.5. Répartition des PAP selon le groupe sociolinguistique et la nationalité

Toute les PAP recensées parlent le Shikomori une dialecte parlé au comore et ils sont tous de nationalité comorienne. (Tableau 22).

**Tableau 17 :** Répartition des personnes affectées selon la nationalité d'origine

Langue	Effectif	Fréquence %
Comorienne	21	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>100</b>

*Source : Enquêtes de terrain avril 2024*

En effet, le groupe socio-linguistique parlé dans la zone du projet est le shikomori ce qui fait que la quasi-totalité des PAP sont shikomori. On y retrouve quarante-sept virgule soixante-deux pourcent (47,62 %) des femmes et cinquante-deux virgule trente-huit pourcent (52,38 %) des hommes (tableau 23).

**Tableau 18 :** Répartition des personnes affectées selon le groupe socio-linguistique

Langue	Effectif	Fréquence %
Shikomori	21	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>100</b>

*Source : Enquêtes de terrain, AVRIL 2024*

#### 7.1.6. Composition des personnes affectées selon le niveau d'instruction

Les enquêtes socio-économiques montrent que 52,38% dont 19,05% des femmes et 33,33% des hommes des PAP n'ont aucun niveau d'études. Les PAP ayant au moins le niveau primaire et secondaire représentent vingt-trois virgule quatre-vingt-un pourcent (23,81%) des PAP. Par ailleurs, toutes les PAP aucune PAP n'a le niveau supérieur (tableau 24).

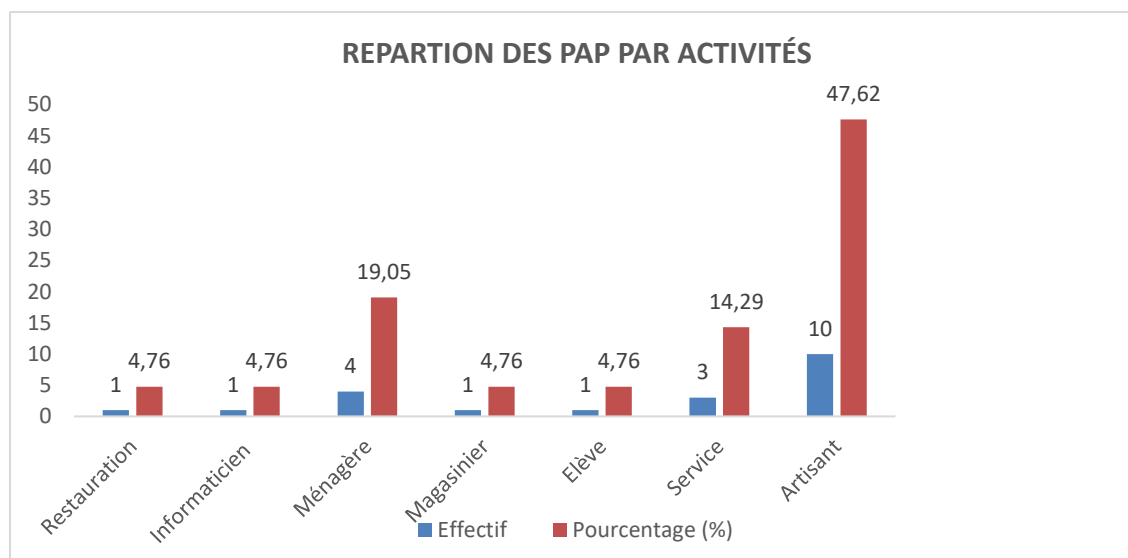
**Tableau 19 :** Répartition des PAP par niveau d’instruction

Niveau d'étude	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Aucun	4	19,05	7	33,33	11	52,38
Primaire	2	9,52	3	14,29	5	23,81
Secondaire	4	19,05	1	4,76	5	23,81
Supérieur	0	0,00	0	0,00	0	0,00
<b>Total</b>	<b>10,00</b>	<b>47,62</b>	<b>11,00</b>	<b>52,38</b>	<b>21,00</b>	<b>100,00</b>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

### 7.1.7. Types d’activités socio-économiques des PAP

Plusieurs types d’activités socio-économiques sont exercées par les PAP affectées par les activités du projet de construction de la voie d’accès au port de Moroni au grand Comores dont les plus importantes sont : l’artisanat qui occupe la première place avec quarante sept virgule soixante deux pourcent (47,62%) des PAP suivie des ménagères qui représentent dix neuf virgule cinq pourcent (19,05%) des PAP. Nous avons dénombré trois fonctionnaires soit quatorze virgule vingt neuf (14,29%) des PAP. Les activités tel que la restauration, informatique, magasinier et élève représente chacun quatre virgule soixante seize pourcent (4,76%) des PAP.



**Figure 3 :** Types d’activités socio-économiques affectées par le projet

Source : Enquêtes de terrain, septembre 2023

### 7.1.8. Statut d’occupation du foncier des personnes affectées

L’analyse du statut d’occupation des personnes affectées issue des résultats des enquêtes montre que exceptée la SONELEC (PAP moral), toutes les autres PAP ayant de bâti sur le site sont des occupants illégaux car le foncier appartient à l’Etat.

La PAP morale représente quatre virgule soixante-seize pourcent (4,76%) des PAP, les locataires neuf virgule cinquante-deux pourcent (9,52%) des PAP et les occupants illégaux représentent 85,71% des PAP dont 33,33% des femmes et 52,38% des hommes.

**Tableau 20** : Statut d'occupation du foncier des PAP

Statut d'occupation de la PAP	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Occupant légal (SONELEC)	1	4,76	0	0,00	1	<b>4,76</b>
Locataire	2	9,52	0	0,00	2	<b>9,52</b>
Occupants illégaux	7	33,33	11	52,38	18	<b>85,71</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>47,62</b>	<b>11</b>	<b>52,38</b>	<b>21</b>	<b>100,00</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

### 7.1.9. Composition des personnes affectées selon les personnes en charge et le revenu moyen journalier

L'analyse du tableau 26 montre que quatorze virgule vingt-neuf pourcent (14,29%) soit trois PAP n'ont aucune personne à charge avec un revenu moyen de 1260FKM. Neuf virgule cinquante-deux (09,52%) soit deux (01) des PAP à ont revenu moyen journalier de 655 FKM avec en moyenne un (1) à trois (3) personnes en charge par contre un revenu moyen journalier de 1580 FKM avec en moyenne trois (03) à six (6) personne en charge. Les PAP ayant moins entre six et neuf personnes à charge représente vingt-trois virgule quatre-vingt-un pour cent (23,81%) soit cinq (5) PAP . Aucune PAP n'a plus de neuf (9) personnes en charge.

**Tableau 21** : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier

Nombre de personnes en charge	Effectif	Pourcentage	Revenu moyen journalier
Moins de 1	3	14,29	1260,00
[1 à 3[	2	9,52	655,00
[3 à 6[	11	52,38	1580,00
[6 à 9[	5	23,81	1170,00
[9 et Plus [	0	0,00	
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>100,00</b>	<b>1386,17</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

## 7.2. Typologie des biens privés affectés par les activités du projet

### 7.2.1. Caractéristiques des constructions à usage d'habitation et annexes affectées

L'analyse du tableau 27 montre que les types de biens à usage d'habitation et annexes affectés sont : 18 maisons en tôles et une toilette.

**Tableau 22 :** Catégories des constructions à usage d'habitation et annexes affectées

Type d'habitation et annexes	Nombre/quantité	Nombre de PAP concernées	Superficie correspondante (m <sup>2</sup> )
hangar en tôles	18	17	658
Toilette	1	1	20
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>678</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

Au total, dix-neuf (19) biens à usage d'habitation et annexes, d'une superficie de six cent soixante-dix-huit mètre carré (678 m<sup>2</sup>) de terres appartenant à dix-huit (18) PAP seront affectés par les activités du projet de construction de la voie d'accès au port de Moroni.

### 7.2.2. Caractéristiques des infrastructures socio communautaires

L'analyse du tableau 28 montre que dix (10) biens communautaires sont susceptibles d'être affectés il s'agit des poteaux électriques de la Société d'Electricité du Comore.

**Tableau 23 :** Catégories de bien socio communautaire

Type d'habitation et annexes	Nombre/quantité	Nombre de PAP concernées
Poteau électrique	10	1
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

### 7.2.3. Arbre affecté

Dans le cadre du présent PAR un arbre fruitier a été effectué il s'agit d'un manguier appartenant a une PAP.

## 7.3. Caractéristiques des groupes vulnérables

### 7.3.1. Approche conceptuelle et critères établis

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendant du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'action de réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes affectées par un projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet. La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, psychologique, social et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP

qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance.

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet. L'identification des PAP vulnérables est à établir lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique permet de préciser les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir de ces critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet:

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (mois de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans pour les hommes et 65 femmes);
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

En plus des enquêtes quantitatives, le sujet des groupes vulnérables a été discuté lors des groupes focus afin d'identifier les mesures générales à prévoir pour ces personnes parmi les PAP.

### **7.3.2. Identification des personnes vulnérables**

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier deux (2) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (01) personne souffrant d'une maladie chronique (Diabète) et une personne ayant perdu son activité et son hangar lui servant de maison dans l'incendie avec un pouvoir d'achat très faible.



## **8. PLAN DE COMPENSATION**

### **8.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité**

#### **8.1.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées**

En adéquation avec la politique SO2 sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, deux (02) catégories de PAP sont recensées. Il s'agit des détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné (catégorie a) qui pourront perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet et la dernière catégorie (c) qui sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités économiques dans un domaine public de l'État. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs biens d'habitation (bâtis, bâtiments connexes) seront déplacées.

### **8.1.2. Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué **du lundi 08 au samedi 16 avril 2024**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au **16 avril 2024** qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par quartier par les crieurs publics et affichés au niveau des places publiques, des bureaux des CQ et au niveau de la mairie.

### **8.1.3. Catégories de personnes affectées**

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivants :

1) Personnes physiques

- **PAP Habitats**

- Locataire qui exploite : baille
- Exploitant/occupant illégale qui n'est pas propriétaire du foncier
- 2) Biens communautaires, telles que les détentrices de biens communautaires et/ou gestionnaires des infrastructures communautaires.
- 3) Personnes vulnérables

#### 8.1.4. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires aux PAP conformément aux dispositions nationales et du système de sauvegarde de la BAD (tableau 29).

**Tableau 24 :** Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				En nature	En espèces		
<b>Structures d'habitats précaire</b>	Destruction de 19 structures d'habitat précaire	Permanente	Ménages d'habitation		En espèce	Compensation des pertes de bien a usage d'habitation	
<b>Infrastructure socio communautaire et public</b>	Déplacement de 10 infrastructures sociocommunautaire ou public	Permanente	Structure a charge de l'électricité		En espèce	Assistance au déplacement	
<b>Arbre affecté</b>	Perte d'un manguier pour 1PAP		Propriétaires de l'arbre		En espèce	Compensation des arbre affectés	

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

## 8.2. Principes et taux applicables

La compensation des pertes couvrira tous les investissements et désagréments qui pourraient être occasionnés aux populations par la réalisation du projet ainsi que la réinstallation économique complète des personnes déplacées. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Les options de réinstallation souhaitées par les PAP pour les biens affectés et les pertes de revenus sont la compensation en numéraire.

Dans tous les cas, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

### 8.2.1. Méthode d'évaluation des pertes des bâtis

L'évaluation des biens affectés a été faite de commun accord avec les experts du projet et les PAP. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont tirés de l'expérience du PAR réalisés sur d'autres projet similaire et actualisés avec les prix du marché actuel. Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP tout en tenant compte des prix du marché.

Les informations recueillies lors des enquêtes socio-immobilières ont permis de déterminer les valeurs de chaque propriété. L'estimation des valeurs des bâtis, s'est faite selon les méthodes de calcul suivantes

- **Pour les bâtis** :  $V = S_{OH} \times C_U$
- **V**: valeur ;
- **S<sub>OH</sub>**: Surface Hors œuvre ;
- **C<sub>U</sub>**: Coût unitaire (selon la grille du coût unitaire retenu) ;

Le tableau 31 présente la grille des coûts unitaires d'évaluation de la compensation des bâtis et des biens connexes affectés par le projet dans le cadre du présent PAR.

**Tableau 25** : Barème des coûts selon les types de bâtis et biens connexes affectés par le projet

Désignation	Unité	Prix du marché	Prix unitaire
Habitat précaire	m <sup>2</sup>	62 500	60 000
Toilette n maçonnerie	m <sup>2</sup>	90 000	
murs en maçonnerie	m <sup>2</sup>	200 000	70 360

*Source des données : terrain avril 2024*

### 8.2.2. Méthode d'évaluation des pertes des indemnités de transport

Les indemnités de déménagement ou transport des PAP pratiquant des activités socio-économiques dans l'emprise des travaux sont évaluées en fonction des montants de location de véhicule communément appelé dans la Commune que sont :

- 60 000 KMF soit 92,30 dollars pour des 19 propriétaires de maison affecté pour leur loyer ;
- 70 000 KMF soit 107,69 dollars pour le transport de leurs bien ceux disposant habitation).

La catégorisation des indemnités de transport fixées tient compte du volume de bagages à déménager et des éventuels démantèlements des structures précaires.

### 8.3. Estimation des pertes actualisées et coût de compensation

#### 8.3.1. Compensation pour les pertes des constructions à usage d'habitation (habitat précaire)

La synthèse de l'évaluation des biens à usage d'habitation et annexes affectées se présente dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 26 :** Compensation pour les pertes des constructions à usage d'habitation et annexes affectées

Type d'habitation et annexes	Nombre/quantité	Nombre de PAP concernées	Superficie correspondante (m <sup>2</sup> )	Coût d'un m2	Coût /Habitation et annexes
Habitat précaire	18	17	658	62 500	41 125 000
Toilette	1	1	20	90 000	1 800 000
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>678</b>		<b>42 925 000</b>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

Le coût d'indemnisation pour les pertes des 19 biens a usage d'habitation et annexes affectées appartenant à 18 PAP s'élève à **quarante-deux million neuf cent vingt-cinq mille (42 925 000) FKM soit 66 038 dollar.**

### 8.3.2. Compensation pour les pertes des infrastructures sociocommunitaire

Dans le cadre du présent PAR sept bien socio communautaires sont affecté

**Tableau 27 :** Compensation pour les pertes des infrastructures socio communautaire

Quartier	Code PAP	Statut de la PAP	Types d'infrastructures sociocommunitaires / Equipements publics	Caractéristiques des matériaux de construction (Bois, Bois + Tôle, Ciment, ...)	Nature des dommages occasionnés (Démolition, Déplacement.)	Nombre/quantité	Coût d'un m2	Coût /infrastructures sociocommunitaires et équipements publics
Hamramba	BAM_MOR_PAP17		Poteau électrique	Ciment+fer	Déplacement	10,00		7 766 000
<b>TOTAL</b>								<b>7 766 000</b>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

Le coût de déplacement pour les pertes des 10 infrastructures sociocommunitaires affectées appartenant à 1 PAP (SONELEC) s'élève à **sept million sept cent soixante-six mille (7 766 000) FKM soit 11 967,69 dollars.** Le détail du devis est en annexe 4 de ce rapport.

### 8.3.3. Compensation pour les assistances des PAP au déménagement

Dans le cadre du présent PAR, un appui au transport a été octroyer aux PAP ayant perdus des bien à usage d'habitations voir tableaux 33.

**Tableau 28 :** Allocation de déménagement des PAP

N°	Quartier	Section	Code PAP	Type d'infrastructure à usage d'habitation	Coût total d'appui au transport (FKM)
----	----------	---------	----------	--	---------------------------------------

1	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP01	Habitat précaire	70 000
2	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP02	Habitat précaire	70 000
3	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP03	Habitat précaire	30 000
4	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP04	Habitat précaire	70 000
5	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP05	Habitat précaire	70 000
6	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP06	Habitat précaire	70 000
7	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP07	Habitat précaire	70 000
8	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP08	Habitat précaire	70 000
9	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP09	Habitat précaire	70 000
10	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP10	Habitat précaire	70 000
11	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP11	Habitat précaire	70 000
12	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP12	Habitat précaire	70 000
13	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP13	Habitat précaire	70 000
14	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP14	Habitat précaire	70 000
15	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP15	Habitat précaire	70 000
16	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP16	Habitat précaire	70 000
17	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP18	Habitat précaire	70 000
18	Hamramba	Piste sortie camions	BAM_MOR_PAP19	Habitat précaire	70 000
TOTAL					<b>1 220 000</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

Le coût pour l'assistance au déménagement des dix-huit (18) PAP concernées s'élève à **un million deux cent vingt (1 220 000) FKM soit 1 876,92 dollars.**

#### 8.3.4. Mesures spécifiques aux personnes vulnérables

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale, le statut social, matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir de ces critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient influencer la résilience des PAP face aux changements induits par le Projet :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (plus de 70 ans pour les hommes et 65 femmes);
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage (3) ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable.

Les travaux de recensement et d'enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier deux (02) personnes vulnérables au sein des personnes affectées. Il s'agit d'une (01) personne souffrant d'une maladie chronique et d'une PAP ayant perdu sa maison et son activité économique dans un incendie.

Les vulnérabilités sont identifiées selon les critères ci-après : l'âge, le nombre de personnes à charge, le type d'handicape, le veuvage, les moyens de subsistances, le niveau de revenu faible et l'extrême pauvreté (-1\$ par jour).

Eu égard à la politique menée par le gouvernement de l'Union du Comore en faveur des populations victimes et à la politique de la BAD en faveur des populations vulnérables, il est prévu dans le cadre du présent PAR des actions suivantes :

- Assistance pendant la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus et les types de compensation envisagées, veiller à ce que les documents soient vulgarisés et bien compris de tous, aider à exprimer une plainte et à suivre le dossier etc...);
- Assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- Assistance pendant la reconstruction en veillant à l'effectivité de l'acquisition d'un nouveau logement le cas échéant ;
- Assistance durant la période suivant la réinstallation ;
- Assistance à la formulation des requêtes éventuelles ;
- Assistance à chaque PAP vulnérable avec un montant forfaitaire de cinquante mille (100 000) FKM, soit un montant de cent mille (200 000) de FKM au profit des deux PAP vulnérable

**Tableau 29 : : Personnes vulnérables affectées par le projet**

N°	Quartier	Section	Code PAP	Sexe (F/M)	Age de la PAP (ans)	Nombre de Personne en charge	Types de vulnérabilités	Coût total d'appui aux PAP vulnérables (FKM)
1	Hamramba	piste sortie camions	BAM_MOR_PAP03	F	48	6	Diabète	100 000
2	Hamramba	piste sortie camions	BAM_MOR_PAP13	F	26	5	PAP ayant pertue son activité dans l'incendie	100 000
<b>TOTAL</b>						<b>11</b>		<b>200 000</b>

*Source : Enquêtes de terrain, avril 2024*

Le coût global d'assistance des deux (02) PAP vulnérable s'élève à **cent mille (200 000) FKM soit 307,68 dollars.**

### **8.3.5. Procédure de paiement des indemnisations des PAP**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, Projet et l'ONG procéderont à la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'huissier de justice. Ces séances de vérifications impliqueront les PAP, les membres du CTR, les experts du PAP, les

Facilitateurs communautaires, du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et les Mairie.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional a adoptée deux modes de paiement : il s'agit du paiement électronique **par mobile pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) KMF soit 3 077 dollar avec l'appui d'un huissier de justice et le paiement par chèque pour les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) KMF. A cet effet, le projet sollicitera l'appui de l'opérateur GSM comore Telecom dans le processus de paiement des PAP.**

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, une autorité du projet et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque et une copie de la pièce d'identité du PAP.

#### **8.4. Consultations et négociations tenues/conduites**

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la SO2 de la BAD. Ainsi, ce chapitre présente l'objectif des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats des consultations réalisées.

##### **8.5.1. Objectif des consultations publiques**

L'objectif global des consultations publiques est d'associer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise de décision finale concernant les activités du projet. Spécifiquement, cette démarche vise à :

- présenter le contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet;
- recueillir des attentes des populations bénéficiaires du projet et les PAP ;
- prendre des propositions de minimisation des impacts sociaux du projet ;
- favoriser l'appropriation des travaux projetés par l'ensemble des différentes parties prenantes ;
- faire la synthèse des échanges et formuler des recommandations ;
- Mettre en place un comité de gestion des plaintes si cela n'existe pas à la date des recensements pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

##### **8.5.2. Démarche et stratégie de consultation et de participation**

La stratégie de consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par le projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le



projet, les consultations publiques ont été organisées dans les différents quartiers et villages choisie qui sont bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont eu lieu le 15 avril 2024, le représentant du consultant, les cadres des mairies, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d’informer les autorités locales, les experts du projet et les mairies de les communiqué la date, de l’heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l’importance de leur présence. En ce qui concerne les PAP et les populations riveraines, elles ont été informées de la date, de l’heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d’information organisées en amont, et par le biais des activités d’inventaires des biens et personnes affectées par le projet (PAP).

### 8.5.3. Disposition particulière

La consultation publique a été déroulées dans les quartiers de ville concerné par objet du présent PAR. Cependant, lors des séances de sensibilisations et de mobilisations sur le lieu et la date de démarrage de la consultation publique.

### Synthèse des résultats des consultations

La consultation du public ces tenir le 14 avril 2024 et a réunir au total dix-sept personne soit quatorze (14) hommes et trois (3) femmes. Les autorités locales, les agents des services techniques déconcentrés, les personnes affectées et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion aux travaux projetés sur voie de sortie des camions au port de Moroni, qui selon elles, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique de la zone concernés. Les autorités locales ont affirmé que la mise en œuvre d’un tel projet visant à réduire d’avantage les préoccupations liées aux transports des biens et services et la sécurité de la population dans la zone des travaux. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant.

**Tableau 30 :** Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Intervenants	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
<b>1<sup>er</sup> intervenant (HODA Ali)</b>	Merci beaucoup pour l’équipe de consultant, ma préoccupation est celle du déplacement des poteau électrique pour éviter certaine maison compte tenue de manque d’espace.	Nous ne sommes en mesure de prédire l’option de déplacement des poteaux électrique, mais nous allons vous revenir par rapport à cela	– Evitement des maisons en déplaçant les poteaux électriques.

Intervenants	Préoccupation/ craintes / doléance	Réponses du consultant	Suggestion/Recommandations
<b>2<sup>e</sup> intervenant Said Ibrahim Mougni)</b>	Je merci le travail fait les autorités comorienne et le consultant ici présent, je voudrais savoir si l'Etat a prévu nous donné les terre pour notre réinstallation ou bien nous sonnée une somme conséquent pour l'achat des terrain.	En ce qui concerne les terres nous n'avions pas l'autorisation de vous compenser les terres, car ici c'est un domaine public. Nous allons faire notre nécessaire pourque vous puiser vous réinstaller ailleurs, mais nous ne pouvons pas vous pays ce qui ne vous appartient pas	– La compensation du foncier.
<b>3<sup>ème</sup> intervenant (Maaloumi Mohamed)</b>	Merci beaucoup pour nous avoir informer par rapport à la construction de cette route elle va a notre avantage, mais ma question est celle-ci, pouvons nous reconstruire nos maisons après le passage de la route ?	Merci pour votre intervention, je pense que vous dire de vous réinstaller dans un domaine public n'ai pas une bonne idée l'idéal est de vous trouver un domaine noN public, car tôt ou tard les gens viendrons vous déloggé a nouveau	– Reconstruire les maisons après le passage de la route
<b>4<sup>ème</sup> intervenant (Madame Abiba MOHAMED)</b>	Merci beaucoup de m'avoir donné la parole ma question celle-ci j'ai une maison en location dans l'emprise du projet, es que c'est le locataire qui serait indemnisé ou moi le propriétaire ?	Merci beaucoup pour votre question, en ce qui concerne l'indemnisation vous vous auriez votre indemnisation de votre maison et votre locataire aura des appuis pour pouvoir allez loyer ailleurs.	– Entre le propriétaire et le locataire qui a droit a l'indemnisation
<b>5<sup>ème</sup> intervenant (Angardine Saïd Ali)</b>	Merci beaucoup pour m'avoir donné la parole, a quand le démarrage des travaux ?	Merci, dès que les études du PAR et de l'EIES serons validée, l'entreprise serais recruté et les travaux vont démarrée.	– Date de démarrage des travaux

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024



**Planche 2** : Séance de consultation du publique avec les PAP a la place public du quartier

#### **8.5.4. Négociation et signature de protocole d'accord avec les PAP**

Dans le processus d'élaboration du présent Plan d'action de réinstallation il est organisé après la période de gestion des plaintes et réclamations, chaque jour des séances de négociations avec les PAP. Ces séances ont eu lieu en présence des CV et CQ de villes concernées, des experts du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et le consultant en charge de la présente mission. La négociation est faite avec chaque PAP de façon individuelle selon les informations collectées lors du recensement des biens. Elle vise d'une part à présenter les mesures de compensation, d'accompagnement et d'assistance dédiée à chaque PAP selon le cas et d'autre part à s'accorder avec la PAP le montant dédié sa compensation conformément à la grille d'évaluation ci-dessus présenté.

#### **8.5.5. Restitutions des résultats de la mission**

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés à l'administration et à la population du quartier de ville concernés par les travaux. Ainsi, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle a également permis de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAP et les accords de compensation négociés. Ce processus a permis d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

#### **8.5.6. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR**

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans les arrondissements et quartiers concernés par la réalisation des ouvrages. Par

ailleurs, une équipe de facilitateurs commentaires veillera à la mobilisation de chaque PAP tout en insistant sur les pièces à préparer avant le paiement des indemnisations et les différentes étapes du processus.

#### **8.5.6.1. Stratégies de communication**

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents quartiers de ville bénéficiaires du projet avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations vont réunir les autorités locales et municipales (CQ, CV, les conseillers municipaux et les conseillers locaux), les cadres techniques du ministère chargé du projet, les experts du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, les facilitateurs communautaires, les membres des comités de gestion des plaintes, les membres du comité technique de réinstallation, les groupes vulnérables, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques de projet et de la préfecture de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAPs, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio nationale et locale. Les consultations seront animées par l'équipe d'experts projet et les facilitateurs communautaires.

#### **8.5.6.2. Plan de communication**

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

***Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :***

- faire connaître le Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, ses activités et ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociales ;

- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relative à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du programme ;
- inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CQ, CV, les et les conseillers locaux), les cadres de la préfecture, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

➤ **Mise en œuvre de la stratégie de communication**

***Etape 1 : Campagne de communication***

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définis plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficace et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du projet. Les actions de communication :

***a) Internet***

L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un projet, le site internet et la page Facebook du projet donneront quotidiennement les informations relatives au projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, le Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le projet ayant reçus leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

***b) Télévision***

La télévision sera utilisée pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Union du Comore et la BAD ont pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du programme. Pour plus d'impact, les spots

pourront être traduits en langues locales et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du projet et diffusés sur les antennes de l'ORTC et de ORTN aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;

- Des interventions en directe à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du projet afin d'expliquer la politique de sauvegarde de la Banque à l'attention des personnes affectées par le projet ;
- Publi-reportages TV des activités du projet dans les villages et quartier de villes d'intervention.

#### **c) Radio**

La radio est l'un des médias les plus populaire et accessible à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur les radios locaux (Patsy, Tsembehou et Mtsamudu) pour sensibiliser les PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional. Les messages dans les spots en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du programme.

#### **d) Affichage**

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans les différents localités et quartiers et villages d'intervention du projet. Ces affiches porteront des informations sur la date, lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du projet.

#### ***Etape 2 : Campagne de sensibilisation.***

La communication autour du projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement et la Banque accordent à l'indemnisation des populations impactées par le projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CQ, CV, et les conseillers locaux), des cadres de la préfecture, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du projet.

## 9. MECANISMES DE REGLEMENT DES LITIGES

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

A cet effet, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré et vulgarisé dans toutes zones d'interventions du programme. L'objectif dudit MGP est de s'assurer que les préoccupations, griefs et plaintes venant des communautés ou autres soient promptement écoutés, analysés, traitée dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du programme. Il repose sur huit (8) principes fondamentaux : légitimité, accessibilité, prévisibilité, mise en contexte et pertinence, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage permanent et fondé sur la consultation et le dialogue. Cependant, dans le cadre du présent, notre mécanisme de gestion et de traitement des plaintes et réclamations se basera sur le MGP existant.

### 9.1. Acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les acteurs au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont des personnes physiques ou morales directement ou indirectement affectées par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le programme ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement par exemples :

- **des acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les ONG, les personnes affectées, les leaders religieux, les leaders d'opinion, etc. ;
- **des prestataires de services** : les contrôleurs de travaux, les consultants individuels ;  
du personnel du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, de la Ministère de l'Urbanisme;
- **du personnel des collectivités locales concernés** : bureaux de l'administration locale et quartier de ville ;
- du personnel de la collectivité préfectorale ;
- de toute autre personne ou partie prenante directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional.

### 9.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent par exemples porter sur, entre-autres :

- le non-respect des procédures établies par les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'atteinte à une activité commerciale d'un résident ;
- la dégradation, l'endommagement des biens d'un individu ou d'un équipement sociocommunautaire (école, centre de santé, maison, mosquée, église, lieux de prières, lieux de culte, couvents des religions traditionnelles, etc.);
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet et l'évaluation des biens ;
- les conflits entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et la propriété d'un bien;
- les désaccords sur l'évaluation d'un bien ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- l'omission du recensement d'un bien ou d'une personne ;
- l'erreur dans la transcription des noms ou des biens ;
- le manque de communication du plan des travaux aux populations riveraines ;
- Etc.

### **9.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP**

Le cadre institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué de deux voies de recours dont l'une est extra-judiciaire (local, préfectorale et national) basée sur la résolution à l'amiable et la seconde par la voie judiciaire. Ainsi, pour faciliter la réception et l'enregistrement en vue d'un traitement, plusieurs comités de gestion des plaintes il sera mis en place dans les quartiers et village concerné. Mieux, deux numéros verts pour l'enregistrement des plaintes avec l'appui de deux (02) réceptionnistes qui seront recrutés à cet effet. Les numéros verts sont permanemment ouverts et resteront ainsi jusqu'à la fin du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional. Ils sont diffusés de même que les lieux de dépôt des plaintes par les chaines radios et les crieurs publics des quartiers concernés.

#### **9.3.1. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes et réclamations**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique à travers les numéros verts disponible ;
- envoi d'un SMS (short message service) ;
- plainte orale par échanges face à face ;
- courrier électronique ;
- message anonyme.



### 9.3.2. Résolution des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances qui peuvent subvenir dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, est le règlement à l'amiable. A cet effet, les différents échelons de traitement sont :

- **Niveau 1** : il s'agit des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), installés dans le quartier bénéficiaire des ouvrages à construire par le programme. Ils sont présidés par les Chefs de quartier.
- **Niveau 2** : les Comités de Gestion des Plaintes de locale (CGPL), installés au niveau de la localités bénéficiaire des ouvrages à construire par le programme, Ils sont présidés par les Chefs administratif des localités.
- **Niveau 3** : le Comité Technique de Réinstallation (CTR), installé dans chaque mairie. Il est présidé par le préfet ou son représentant.

**Niveau 4** : le Comité National de Gestion des Plaintes du Programme (CNGP) qui sera installé au siège du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional. Il est présidé par le Chef Projet.

Le Comité National de Gestion des Plaintes est responsable du pilotage du MGP. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1, 2 et 3. En effet, les comités dans les quartiers concernés par le présent PAR installé par le spécialiste du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional avant la mise en œuvre des PAR. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme.

### 9.4. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes du Quartier

#### ❖ Composition

Au niveau 1 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il est mis en place dans chacun des quartiers d'accueil route national, un Comité de Gestion des Plaintes du Quartier ou village (CGPQ/V) par un procès-verbal composé comme suit :

**Tableau 31** : Composition et rôle des comités de gestion de plainte

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
CGPQ	<b>Président</b>	Chef Quartier (CQ)	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Conseiller de quartier désigné par le Président (CQ)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, le traitement des plaintes et le retour d'information
	<b>Rapporteur</b>	Personne ne ressource	Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)

	<b>Deux (02) membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 représentant des riverains de préférence un sage</li> <li>- 01 représentant des PAP (homme ou femme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la proposition de réponse aux plaintes,</li> <li>- Sensibilisation et information sur le MGP</li> </ul>
--	--------------------------	---	---

**Source :** MGP, octobre 2020

**NB :** Tous les membres du comité peuvent recevoir des plaintes et peuvent également accuser la réception des plaintes reçues directement. Cependant, le président est chargé de la coordination des activités dans le quartier surtout les aspects liés à l’investigation dans le processus du traitement des plaintes.

#### ❖ **Rôles du CGPQ**

A ce niveau 1, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CGPQ a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau des quartiers ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n’ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 1) vers le Comité de Gestion des Plaintes de l’Arrondissement installé au niveau des arrondissements (niveau 2);
- notifier la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- servir d’interlocuteur entre l’entreprise en charge des travaux, la population riveraine et les autorités locales ;
- rendre compte aux autorités locales de tout ce qui concerne l’ouvrage pendant sa phase de construction que d’exploitation;
- analyser les plaintes et élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées et non traitées.

#### ❖ **Procédure de traitement**

Les comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ) mis en place dans le cadre du Projet d’aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre du projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le comité, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d’un règlement à l’amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du comité, il peut faire recours aux autres comités (niveau arrondissement, niveau municipal et niveau national) ou aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité national, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

### 9.5. Composition et rôle du Comité de Gestion des Plaintes de communal (CGPC)

#### ❖ Composition

Au niveau 2 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il a été mis en place dans chacun des arrondissements d'accueil des ouvrages du programme, un Comité de Gestion des Plaintes au niveau local (CGPL) par un arrêté municipal composé comme suit :

**Tableau 32 :** Composition et rôle des comités de gestion de plainte niveau communal

Comité	composition	Acteurs	Responsabilité
CGPA	<b>Président</b>	Maire	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Conseiller municipal désigné par le Président (CA)	Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information
	<b>Rapporteur</b>	Point focal du projet de la mairie concerné	-Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) -Gestion de la plateforme électronique au niveau de l'arrondissement
	<b>six (06) Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 représentant des jeunes ou femmes</li> <li>- 01 représentant des riverains</li> <li>- 01 représentant des Chefs Quartiers (CQ) de l'arrondissement concerné</li> <li>- 02 représentants des PAPs (homme et femme)</li> <li>- 01 représentant de la Commission chargée du dédommagement (associations de développement à la base ou ONGs désignées par le collectif des ONGs en activité dans l'arrondissement au moins un an avant le démarrage des travaux)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes,</li> <li>-Sensibilisation et information sur le MGP</li> <li>-Appui dans le paiement des PAP</li> </ul>
<b>Documents et équipements d'appui au CGPA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de réception des plaintes</li> <li>- Fiche de suivi de résolution des plaintes</li> <li>- Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes</li> <li>- Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes</li> <li>- Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes</li> </ul>		

**NB :** Tous les membres du comité sont éligibles à la réception d'une plainte et peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement.

#### ❖ Rôles du CGPA

A ce niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CGPA a pour rôle de :

- sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau Arrondissement ;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 2) vers le comité technique de réinstallation installé au niveau de la mairie (niveau 3);
- notifier la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- servir d'interlocuteur entre l'entreprise en charge des travaux, la population riveraine et les autorités locales ;
- rendre compte aux autorités locales de tout ce qui concerne l'ouvrage pendant sa phase de construction que d'exploitation;
- Analyser les plaintes et élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées et non traitées.

### 9.6. Composition et rôle du Comité Technique de Réinstallation

#### ❖ Composition

Au niveau 3 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il sera mis en place à la préfecture de Ngazidja, un Comité Technique de Réinstallation (CTR) par un arrêté préfectorale composé comme suit :

**Tableau 33 :** Composition et rôle des comités technique de réinstallation

Comité	composition	Acteurs	Responsabilité
CTR	<b>Président</b>	Maire ou son représentant	-Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Expert en sauvegarde sociale du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	-Appui dans le traitement des plaintes -Appui dans le paiement des PAP
	<b>Rapporteur</b>	Point focal du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de	-Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des

		facilitation du commerce régional au niveau local	plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information -Gestion de la plateforme électronique -Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	<b>Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- expert en Facilitation Sociale du projet ou de l'ONG en charge de la mise en oeuvre ;</li> <li>- chef Comptable du projet</li> <li>- 2 représentants des personnes affectées par le programme</li> <li>- 1 représentant des services techniques de la Préfecture ;</li> <li>- 1 représentant de la Commission chargée du dédommagement (représentante des ONGs communautaires)</li> <li>- 1 Chef Service Tutelle de l'administration locale représentant du MOD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes,</li> <li>-Sensibilisation et information sur le MGP</li> <li>-Appui dans le paiement des compensations</li> </ul>
<b>Documents et équipements d'appui au CTR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de réception des plaintes</li> <li>- Fiche de suivi de résolution des plaintes</li> <li>- Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes</li> <li>- Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes</li> <li>- Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes</li> </ul>		

**NB :** Tous les membres du comité sont éligibles à la réception d'une plainte et peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement.

#### ❖ Rôles du CTR

A ce niveau 3, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes. A cet effet, le CTR a pour rôle de :

- sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) au niveau communal ;
- réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le plaignant;
- réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolus au niveau 2;
- réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités à son niveau (niveau 3) vers le comité national de gestion des plaintes (niveau 4);
- notifier de la suite à donner à chaque plainte au plaignant;
- rapporter et documenter tout le processus;
- élaborer un rapport mensuel sur les plaintes reçues et traitées ou non traitées.

### 9.7. Composition et rôle du Comité National de Gestion des Plaintes

#### ❖ Composition

Au niveau 4 du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), il est mis en place au projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional, un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) par un arrêté composé comme suit :

**Tableau 34 :** Composition et rôle du comité National

Comité	Composition	Acteurs	Responsabilité
CNGP	<b>Président</b>	Ministre du Transport Maritime et Aérien (MTMA)	-Coordonne le processus de gestion des plaintes
	<b>Secrétaire</b>	Directeur du projet	-Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes et transfert les plaintes reçues et non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire adjoint</b>	Chef projet du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	Appui dans le traitement des plaintes
	<b>Rapporteur</b>	Expert en Facilitation Sociale du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional	-Accuser réception des plaintes traitées ou non et le retour de l'information au plaignant -Rapportage et archivages des plaintes
	<b>Doux (10) Membres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Directeur Général du Développement des transport maritime</li> <li>- le Préfet du grand comore,</li> <li>- le Directeur des Affaire domaniales et foncière ;</li> <li>- le Directeur Départemental l'environnement ;</li> <li>- le Directeur Général de la sécurité Civile ;</li> <li>- 1 représentant des ONG (légalement constituées, travaillant dans le domaine de l'environnement ou l'Assainissement du cadre de vie)</li> <li>- le représentant du MOD</li> <li>- deux (02) représentants des PAP</li> <li>- l'Expert Sauvegarde Environnementale du projet</li> <li>- l'Expert en Sauvegarde Sociale du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes,</li> <li>-Sensibilisation et information sur le MGP</li> <li>-Appui dans le paiement des compensations</li> </ul>
<b>Documents d'appui au CNGP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiche de réception des plaintes</li> <li>- Fiche de suivi de résolution des plaintes</li> <li>- Registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes</li> <li>- Canevas de rapport mensuel de suivi des plaintes</li> <li>- Formulaire type de procès-verbal de résolution des plaintes</li> <li>- Téléphone avec enregistreur incorporé pour les plaintes téléphoniques (anonyme ou non)</li> </ul>		

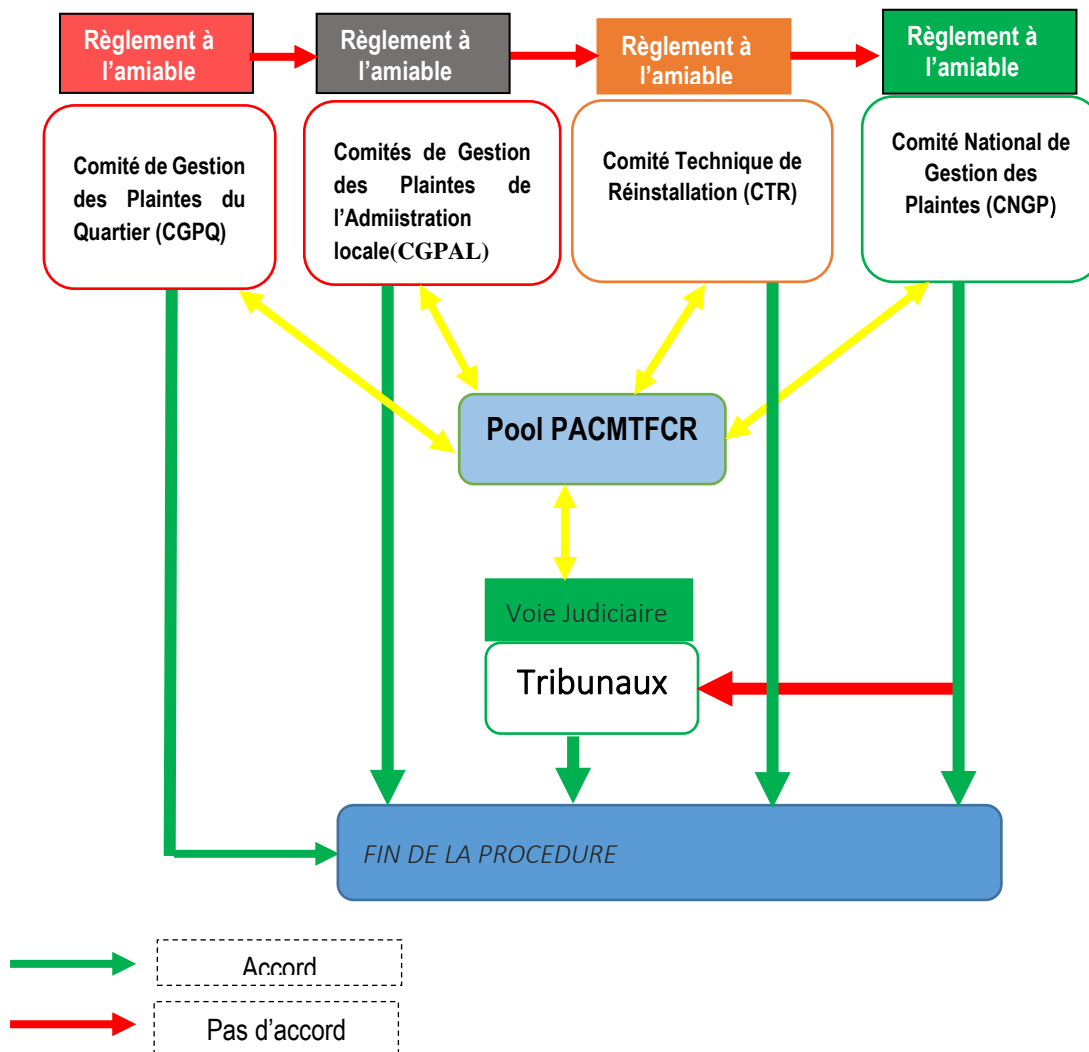
**NB :** les plaintes au niveau national sont reçues uniquement par les membres du comité (projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et MOD). Ils

peuvent également accuser réception des plaintes reçues directement. L'expert en sauvegarde sociale, les facilitateurs communautaires et les réceptionnistes sont chargés de l'enregistrement des plaintes, des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteurs dudit comité en cas de besoin et faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1, 2 et 3.

### **9.8. Dispositions administratives et recours à la justice**

La procédure administrative et judiciaire peut être déclenchée en cas d'échec de la procédure à l'amiable. Si le litige n'est pas réglé à l'amiable par les comités, le requérant saisit le préfet par une autre requête. Si le requérant n'est toujours pas satisfait à la suite de la réponse du préfet, il peut toutefois faire recours à la justice. Mais, c'est souvent une option qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Il est de l'intérêt du management du projet de faciliter la participation et les processus amiables pour limiter le recours aux tribunaux. Parce que la multiplication des litiges portés devant les tribunaux est de nature à discréditer le processus d'expropriation et globalement la réinstallation des populations. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations. Pendant que certaines PAP pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire faute de moyens et l'issue est incertaine étant donné que c'est l'Etat qui est la partie en face. Mieux, selon le Code Foncier Domaniale (CFD), les recours n'arrêtent pas les travaux dès que l'acte de cessibilité de l'expropriant est pris et le montant de l'expropriation consigné au trésor. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisé et satisfaisant pour les PAP. Les différents acteurs de la chaîne de gestion des plaintes sont informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. En résumé, tous les organes de gestion des plaintes doivent s'approprier du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) comme décrit ci-dessous (figure 3). Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional



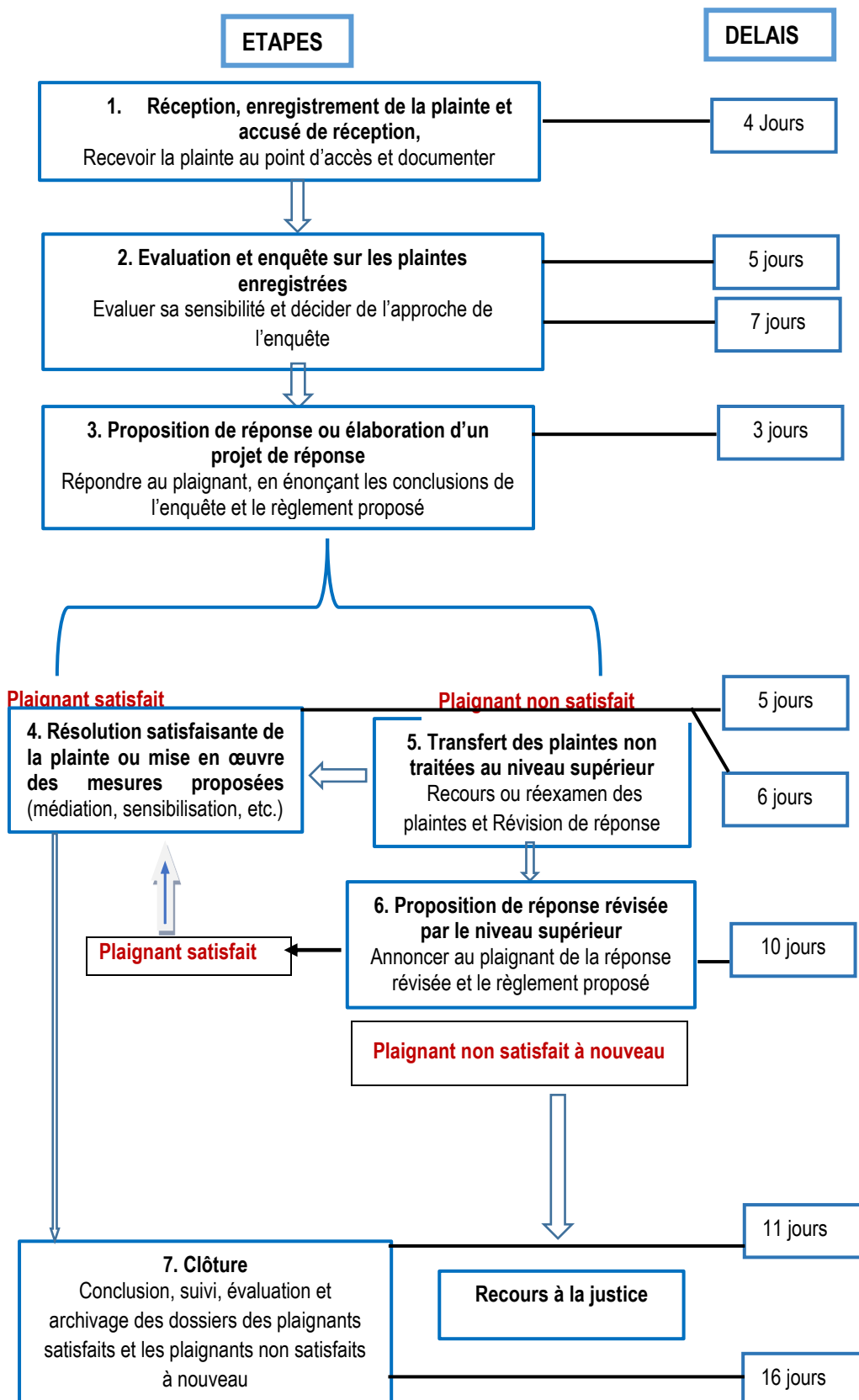
**Figure 4 :** Schéma du cadre organique du MGP

**NB :** Le plaignant peut directement déposer sa plainte un niveau supérieur autre que les Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ) selon son choix. Au cas où le plaignant dépose sa plainte à un niveau supérieur autre que les Comité de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ), sa plainte doit être considérée et traitée dans les délais indiqués dans le mode opératoire.

### 9.9. Mode opératoire du MGP

Le mode opératoire du MGP se fait en sept (07) étapes essentielles, de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes sont illustrées par la figure 5. Elles sont valables à tous les niveaux de gestion de plaintes.





**Figure 5 :** Etapes de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

## **Étape 1 : Réception, enregistrement et accusé de réception de la plainte**

### **✓ Réception et enregistrement de la plainte**

La réception et l'enregistrement des plaintes consistent à permettre à toute personne physique ou morale de faire parvenir sa plainte ou réclamation aux différentes instances du MGP. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est complexe dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, appel téléphonique sans frais (numéro vert), l'envoi de sms, e-mail ; etc.

Quelle que soit la forme de dépôt de la plainte ou la réclamation, elle doit être enregistrée dans les registres de plaintes ouverts à cet effet par les secrétaires au niveau des comités des niveaux 1 et 2 (CGPQ et CGPA), le rapporteur au niveau du CTR et les experts en sauvegarde sociale et en facilitation sociale au niveau du CNGP. Ces derniers disposent deux (02) jours à partir de la date de réception pour enregistrer la plainte dans les registres. Ainsi, afin de faciliter l'enregistrement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, un registre physique et un système informatisé de réception et d'enregistrement des plaintes seront mis à la disposition des différents comités installés pour la gestion des plaintes. Les registres physiques seront ouverts à tous les niveaux de gestion des plaintes. Cependant, les fiches de réception des plaintes seront collectées au quotidien dans les quartiers par la structure en charge de la facilitation sociale pour les faire enregistrer par les points focaux sur la plateforme informatisée installée au niveau de chaque arrondissement d'intervention du programme.

Ainsi, les personnes désireuses de déposer une plainte ont la possibilité de le faire à quatre (04) points de recueil de plaintes où des registres seront ouverts au niveau :

- du bureau des Comités de Gestion des Plaintes du Quartier (CGPQ) (niveau 1 du MGP). A ce niveau, un registre sera déposé auprès de chaque chef quartier (président) et la fiche de réception des plaintes sera mise à la disposition de chaque membre des comités. Ces derniers devront accuser la réception de chaque plainte physique/verbale reçue à leur niveau et le transmettre au secrétaire du comité pour l'enregistrement dans un délai de 24 heures à compter de la date de dépôt de la plainte.
- du bureau des Comités de Gestion des Plaintes de l'Arrondissement (CGPA) (niveau 2 du MGP). A ce niveau, un registre sera déposé au niveau du secrétariat du chef d'arrondissement (président) et la fiche de réception des plaintes sera mise à la disposition de chaque membre des comités. Ces derniers devront accuser la réception de chaque plainte physique/verbale reçue à leur niveau et le transmettre au secrétaire du comité pour son enregistrement dans un délai de 24 heures (1jour) à partir de la date de dépôt de la plainte.
- du bureau du Comité Technique de Réinstallation (CTR) (niveau 3 du MGP). A ce niveau, un registre sera déposé au niveau du secrétariat administratif de chaque mairie et la fiche de réception des plaintes sera mise à la disposition de chaque membre du comité. Ces derniers devront accuser la réception de

chaque plainte physique reçue à leur niveau et le transmettre au rapporteur du comité pour son enregistrement dans un délai de 24 heures (1 jour) à partir de la date de dépôt de la plainte.

- du bureau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Le registre à ce niveau sera déposé au secrétariat du Pool du projet (niveau 4 du MGP). Le MOD devra accuser réception des plaintes qui lui parviennent et les transmettre aux experts en sauvegarde sociale ou en facilitation sociale pour l'enregistrement dans un délai de 24 heures (1 jour).

Toutes les plaintes reçues au niveau des lieux de dépôt prévus par le présent mécanisme seront enregistrées par dans les délais précisés par ceux qui en sont chargés tel que détaillé précédemment dans un registre ou directement sur la plateforme informatisée dès réception ou l'enregistrement dans le registre et l'évolution de leur traitement sera tracée et documentée.

Les différents endroits de dépôt des plaintes sont rattachés aux quatre (04) niveaux extra-judiciaires de gestion des plaintes (CGPQ/V, CGPA, CTR et CNGP) au siège de l'Administration locale d'intervention du programme, à la préfecture de Ngazidja, au siège du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et auprès de chaque chef quartier ou chef village d'intervention du programme.

Par ailleurs, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes grâce à la mise en œuvre du plan succinct de communication et de diffusion du mécanisme (point 6). Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée aux groupes cibles visés. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations et la procédure à suivre seront également connus par les parties prenantes.

#### ✓ **Accusé de réception**

Les membres des instances ayant reçu la plainte (membres des CGPQ/V, CGPA, CTR et membres du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et MOD du CNGP) doivent informer le ou les plaignants que la plainte a bien été reçue, qu'elle sera enregistrée et évaluée pour déterminer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres aux niveaux des comités 1 et 2 (CGPQ/V et CGPAL) ayant reçus la plainte, le rapporteur au niveau du CTR et les experts en sauvegarde sociale et en facilitation sociale au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges face to face), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement par la remise au plaignant du numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusé après une proposition de réponse dans la zone de provenance de la plainte. Cette catégorie de plainte ne nécessite pas une accusée de réception au préalable.

**NB :** L'accusé de réception se fera dans un délai de deux (02) jours au maximum à partir de la date de l'enregistrement sous forme écrite, appel ou oral et comportera en plus du numéro de la référence de la plainte, des informations concernant les étapes suivantes de la procédure, les délais et les coordonnées de contact d'un membre du comité chargé du traitement de la plainte ou l'adresse du Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional.

## **Etape 2 : Evaluation et enquête sur les plaintes enregistrées**

### **✓ Evaluation de la recevabilité**

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CGPQ/V, CGPAL, CTR, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- la plainte indique-t-elle si le programme ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- la plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- la réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- la plainte ne porte-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- la plainte est-elle suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents à l'appui de la plainte)?
- Fait-elle partie des catégories de plaintes sus-mentionnées

L'évaluation de la recevabilité de la plainte se fait dans un délai de deux **(02) jours** à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignants par la voie qu'il aura lui-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail).

### **✓ Enquête sur les plaintes enregistrées**

L'enquête ou le traitement de la plainte se fait au niveau des différents comités selon le niveau de l'enregistrement de la plainte et de la nature de celle-ci. Cette opération s'effectue par l'ensemble des

membres du comité concerné. Les membres ayant traité la plainte décident soit de l'éligibilité ou non de la plainte trois (03) jours ouvrables après l'accusé de réception.

Bien qu'une réaction rapide de la part des membres des comités au niveau 1, 2 et 3 (CGPQ/V, CGPA et CTR) mis en place puisse suffire à résoudre plusieurs types de plaintes, ceux qui ne pourront pas être résolues ou qui comporteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, les experts en sauvegarde environnementale et sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse ou non par le CNGP. Le traitement de la plainte (sensible ou non sensible) par le CNGP ne doit en aucun cas excéder cinq (05) jours après l'accusé de réception.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du plaignant sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du plaignant.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne **compétence** des participants aux enquêtes, **la transparence** dans le processus de résolution des plaintes, **la confidentialité** dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et **l'impartialité** pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

### **Étape 3 : Proposition de réponse ou élaboration d'un projet de réponse**

L'instance du MGP saisie doit produire l'un des trois (3) types de réponses :

- i) Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;*

Les solutions retenues suite aux investigations seront notifiées au plaignant par lettre. Cette lettre précisera aussi les moyens de mise en œuvre des solutions et les acteurs devant y contribuer. L'action correctrice sera entamée deux (02) jours après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues.

Le comité en charge du traitement de la plainte et le plaignant assureront le suivi de l'application des actions retenues. Les moyens matériels et au besoin financiers seront mis à disposition du comité par le Pool/CNGP pour le suivi et la mise en œuvre des actions convenues. Un procès-verbal signé par les différentes parties sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

*ii) Évaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.*

La nécessité d'une vérification large et approfondie, par les membres des divers comités de gestion des plaintes peut aboutir à une enquête conjointe, des dialogues, des négociations ou arbitrages pour une résolution conséquente. Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir par exemple, à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts, si la plainte est de la compétence d'une commission d'enquête. La vérification sera faite par l'ensemble des membres de ce comité selon l'organisation interne qu'elle mettra en place. De toutes les façons, cette étape ne peut excéder le délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception.

*iii) Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la réclamation. ou parce qu'elle ne relève pas du périmètre ou des interventions du projet*

La lettre du rejet adressée au plaignant dans un délai de deux (02) jours ouvrables après l'enquête, comportera un argumentaire justifiant le rejet et les voies de recours possibles selon les dispositions prévues par le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Par ailleurs, les termes des réponses issues du traitement d'une plainte devront être adaptés à l'expéditeur sur les plans intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement ;
- les procédures qui s'en suivront ;
- les voies de dialogue nécessaires pour apporter plus d'éclaircissements en cas de besoin ;
- l'orientation vers les organisations judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.
- Le temps pour finaliser le traitement et proposer la résolution

Si le plaignant est d'accord (accord constaté dans les rapports et PV de séances), on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit l'action directe du comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier. Le délai pour la proposition de réponse sera au maximum deux (02) jours après l'enquête sur la plainte.

Le plaignant peut accepter ou non la réponse proposée. Si le plaignant conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

**NB :** pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs quartiers se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou au grief. Dans tous les cas, toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au plaignant.

#### **Etape 4 : Mise en œuvre des mesures proposées**

La mise en œuvre des réponses proposées (dédommagement, conciliation ou médiation, sensibilisation, etc.) incombe le Pool Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et la préfecture. En cas d'accord entre le Comité de Gestion des Plaintes et le plaignant, la mise en œuvre des mesures convenues dans la réponse proposée interviendra selon la procédure indiquée à l'étape 3 après clarification des points suivants :

- le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- les parties prenantes impliquées dans le problème ou événement ;
- les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- l'identification des mesures pour la résolution de la plainte ;
- la mise en œuvre de la résolution.

L'action correctrice sera entamée deux (02) jours après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et au plus cinq (05) après la proposition de la réponse par le CGPQ/V, CGPA et le CTR et six (06) jours par le CNGP.

#### **Etape 5 : Recours ou réexamen et révision de la réponse**

Plusieurs cas peuvent conduire à cela :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a conclu à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, les instances doivent communiquer au plaignant les autres alternatives potentielles par écrit, notamment les mécanismes de recours judiciaires ou administratifs. Quel que soit le choix du plaignant, il est important

que les instances motivent les décisions rendues et documentent par la même occasion toute la procédure. Cette intervention devra tenir dans un délai maximal de 10 jours ouvrables à compter de la manifestation du désaccord du plaignant, et doit être documentée.

#### **Etape 6 : Retour d'information et suivi de la plainte**

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue, l'étape finale consistera en la mise en œuvre de la réponse proposée, le suivi des résultats et la conclusion de la plainte. Les différents comités de gestion des plaintes doivent s'assurer que les causes profondes des plaintes ont été traitées et que les résultats sont conformes à l'esprit des plaintes émises.

Tous les efforts seront entrepris par les experts du Pool projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional (PACMTFCR) pour pouvoir régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des protagonistes, ainsi que l'équipe du PACMTFCR seront mis d'accord sur les solutions appropriées, une réponse de la plainte ou la réclamation sera envoyée au plaignant.

Le PACMTFCR veillera au quotidien à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité du projet par les communautés de base. Dans sa démarche, il sera privilégié la résolution de toutes les plaintes ou griefs à l'amiable. Une attention particulière dans le traitement et la résolution des plaintes sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables affectées par le programme.

#### **Etape 7 : Clôture de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les parties prenantes en particulier pour le plaignant et mène à une entente prouvée par un Procès-Verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse pour les instances intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables pour l'instance nationale. Le cas sera alors documenté par ces différentes instances selon le niveau de traitement.

- **Rapportage**

Les membres (CGPQ/V, CGPA et CTR) du Comité National de Gestion des Plaintes enregistreront toutes les plaintes reçues et traitées à leur niveau dans une base de données dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse. Quant au Comité National de Gestion des Plaintes, toutes les plaintes reçues et traitées au niveau des démembrements et du comité seront enregistrées dans une base de données ou registre qui sera accessible au public dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de mise en œuvre de la réponse. Ceci permettra d'en faire un suivi.



Le rapportage permettra de documenter tout le processus et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données qui renseignera :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été résolues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données devraient aider le Pool du projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du programme. Et à élaborer des rapports périodiques trimestriels qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémiques de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

- **Archivage**

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera au niveau des 1, 2 et 3, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage et du Comité National de Gestion des Plaintes, dans un délai de quatre (04) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier du plaignant. Le système d'archivage sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

#### **9.10. Communication et diffusion du mécanisme**

Un système de gestion des plaintes n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, les experts du PACMTFCR ont fait participer les parties prenantes et les populations bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP en organisant des séances de sensibilisations et d'informations sur le MGP et des séances de formations.

Du reste, les informations essentielles sur le MGP sont mises à la disposition des bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci sont communiquées de façon claire et dans les langues locales appropriées. Les différents lieux de dépôt des plaintes ou réclamations, les numéros verts qui seront ouverts et la procédure à suivre sont connus par les parties prenantes.

Les différentes communications ont permis de renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la redevabilité entre le PACMTFCR, les partenaires et les principales parties prenantes, dont la population bénéficiaire. Par ailleurs, des affiches d'information sont posés dans bureau locale de l'administration et les numéros verts sont communiqués et affichés par les crieurs publics de chaque quartier. La communication a tenu compte des canaux appropriés pour atteindre les groupes cibles et a considéré les niveaux d'alphabétisation dans le choix des supports.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels ont été informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PACMTFCR. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

#### **9.11. Suivi des réclamations et reportage**

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le Projet, comme suit :

- le nombre de réclamations reçues par type / catégorie de canal de réception au cours du mois ;
- le nombre de réclamations enregistrées ;
- le nombre de réclamations éligibles ;
- le nombre de réclamations non encore résolues à la fin du mois et comparaison avec le mois précédent ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations qui ont abouti à un accord ;
- le nombre et le pourcentage de réclamations résolues dans le délai prévu par le MGP;
- le nombre et le pourcentage de réclamations ayant fait l'objet de recours juridiques.

## 10. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES ET MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

### 10.1. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau 40 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 35 : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR**

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional (MO)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supervision du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publication - Diffusion du PAR au niveau national</li> <li>- Suivi de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> </ul>
MOD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la gestion des plaintes</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation et publication du PAR sur son site</li> <li>- Validation du rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
ACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des activités de réinstallation</li> </ul>
MJ (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable</li> </ul>
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises</li> <li>- Participer à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR)</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
CTR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
Equipe d'appui à la mise en œuvre du PAR (Facilitateurs et réceptionnistes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations et sensibilisation des personnes affectées par le projet</li> <li>- Mobilisation des PAP</li> <li>- Appui à la vérification des informations personnelles des PAP</li> <li>- Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Appui aux personnes vulnérables</li> <li>- Sensibilisation sur l'utilisation rationnelle des indemnités et appuis à la réhabilitation économique et physique</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> </ul>
CGPQ, CGPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Traitement des plaintes</li> <li>- Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du programme</li> </ul>
Les Mairies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations</li> <li>- Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
Pool du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du programme</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> <li>- Gestion et suivi des plaintes</li> </ul>
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilite le processus d'indemnisation des PAP</li> <li>- Appui dans la gestion des plaintes</li> </ul>
Opérateur GSM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution et ouverture des comptes mobiles money aux PAP (électronique)</li> <li>- Paiement électronique des PAP</li> </ul>

Source : Enquêtes de terrain, avril 2024

## 10.2. Responsabilité du Comité Technique de Réinstallation (CTR)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR relative à construction de la voie d'accès au port de moroni long de un kilomètre sept dans le grand comore, le CTR veillera à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec le PACMTFCR (facilitateurs communautaires, les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ;
- informer et sensibiliser les PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au Projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- soumettre les rapports d'activités au PACMTFCR.

Le CTR est composé de onze (11) membres :

**Tableau 36 : Rôle et la responsabilité du CTR**

Comité	composition	Acteurs	Responsabilité
CTR	<b>Président</b>	Le maire ou son représentant	-Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfère les plaintes non résolues au niveau supérieur
	<b>Secrétaire</b>	Expert en sauvegarde sociale du PACMTFCR	-Appui dans le traitement des plaintes -Appui dans le paiement des PAP
	<b>Rapporteur</b>	Point focal du PACMTFCR à la préfecture de Ngazidja	-Chargé de l'enregistrement des plaintes, d'accuser la réception des plaintes reçues, traitées ou non et le retour d'information -Gestion de la plateforme électronique -Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage)
	<b>huit Membres (08)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- expert en Facilitation Sociale du PACMTFCR</li> <li>- chef Comptable du PACMTFCR</li> <li>- 2 représentants des personnes affectées par le programme</li> <li>- 1 représentant des services techniques de la mairie</li> <li>- 1 représentant de la Commission chargée du dédommagement (représentante des ONGs communautaires)</li> <li>- 1 Chef Service Tutelle de la Préfecture ou son représentant</li> <li>- 1 représentant du MOD</li> </ul>	-Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes, -Sensibilisation et information sur le MGP -Appui dans le paiement des compensations

## **11.SUIVI ET EVALUATION**

### **11.1. Principes et Indicateurs de suivi**

#### **11.1.1. But du suivi**

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- signaler aux responsables du Projet ou programme tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les normes sur le genre de la BAD, et les dispositions de la politique nationale sont prises en compte ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités sur le genre ;
- vérifier l'utilisation effective des paiements par les PAP des compensations aux fins indiquées dans le PAR.

#### **11.1.2. Principes de suivi**

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en œuvre de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

#### **11.1.3. Indicateurs de suivi**

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et l'Expert en Sauvegarde Sociale du Programme établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de

s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 42 seront suivis et renseignés.

**Tableau 37** : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ;</li> <li>• Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;</li> <li>• Thèmes abordés lors des rencontres.</li> </ul>
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes)</li> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ;</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;</li> <li>• Types de réhabilitation économique ;</li> <li>• Difficultés rencontrées dans le processus ;</li> <li>• Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;</li> <li>• Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réinstallation ;</li> <li>• Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ;</li> <li>• Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ;</li> <li>• Dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ;</li> <li>• Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>• Nombre de plaintes enregistrées ;</li> <li>• Proportion de plaintes résolues ;</li> <li>• Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;</li> <li>• Nombre de cas résiduels à traiter ;</li> <li>• Délai moyen de traitement des plaintes.</li> </ul>
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement</li> <li>• Nature des mesures d'accompagnement</li> <li>• Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)</li> <li>• Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.</li> </ul>

*Source* : Enquêtes de terrain, avril 2024

## 11.2. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation sera assuré au niveau régional par le projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional et la préfecture de Ngazidja, et au niveau local par les comités de gestion des plaintes installés par localité et quartiers du programme. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;

- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

L'expert en sauvegarde sociale du projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional avec l'appui des quatre comités (CGPQ/V, CGPA et CTR) établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui des comités. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Africaine de Développement). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

### **11.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnités, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par la PACMTFCR. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnités et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier que ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

#### **11.4. Coût du suivi-évaluation**

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par l'Expert en Sauvegarde Sociale du PACMTFCR, la prefecture de Ngazidja et les comités de gestion des plaintes donc n'auront pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur.



## 12. CALENDRIERS DE PAYEMENT ET DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans le cadre du **projet d'aménagement de corridor maritime de transport et de facilitation du commerce régional** se déroulera sur une période de deux (02) mois soit huit (08) semaines.

**Tableau 38** : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	Semaine							
		Mois 1				Mois 2			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources								
	Mise à jour de la base de données								
	Elaboration d'un calendrier détaillé								
	Elaboration d'un plan de communication								
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR								
Information et communication	Lancement officiel								
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels								
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes								
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAP (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)								
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes								
	Païement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP								
	Libération des emprises								
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles								
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations								
Suivi-évaluation	Evaluation de la mise en œuvre du PAR								
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR								
	Début des travaux								

*Source : Enquêtes de terrain, Avril 2024*

**NB** : Le présent calendrier est proposé sur 2 mois parce que nous estimons le nombre de PAP est négligeable.

### 13. COÛT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le coût de compensation des PAP dans le cadre du présent PAR est évalué dans le tableau ci-dessous

**Tableau 39 : Coûts et budget de mise en œuvre du PAR**

N°	Désignation	Quantité/ Nombre	Coût total (FKM)	Source de financement
<b>1</b>	<b>Compensation des biens et des pertes des revenus</b>			BAD
1.1	Compensation pour des constructions à usage d'habitation et connexes	678	42 925 000	
1.2	Compensations pour les infrastructures sociocommunautaires/équipements publics (bornes fontaines)	7	7 766 000	
1.3	Compensation des pertes des arbres à valeur socio-économiques	1	18 000	
	<b>Sous-Total 1</b>		<b>50 709 000</b>	
<b>2</b>	<b>Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation</b>			BAD
2.1	Allocation de déménagement (transport)	18	1 220 000	
2.2	Assistance pour les loyers	19	3 420 000	
2.3	Assistance aux PAP vulnérables	2	100 000	
	<b>Sous-Total 2</b>		<b>4 740 000</b>	
<b>3</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR</b>			BAD
3.1	Fonctionnement des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	1 500 000	
3.2	Renforcement de capacités des comités de gestion des griefs/plaintes	Forfait	2 000 000	
	<b>Sous-Total 3</b>		<b>3 500 000</b>	
<b>4</b>	<b>Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR</b>			
4.1	Recrutement d'un Huissier de justice	Forfait	5 000 000	BAD
4.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	3 000 000	
4.3	Audit à mi-parcours et audit final de la mise en œuvre du PAR	Forfait	8 000 000	
4.4	Recrutement de l'ONG d'appui à la mise en œuvre des PAR	Forfait	10 000 000	
	<b>Sous-Total 4</b>		<b>26 000 000</b>	
	<b>TOTAL 1+2+3+4</b>		<b>84 949 000</b>	
	<b>Imprévus (20%)</b>		<b>16 989 800</b>	
	<b>COÛT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR</b>		<b>102 038 800</b>	

Source : PAR, avril 2024

Le coût de la réinstallation des vingt un (21) PAP s'élève **cent deux millions trente-huit mille huit cent (102 038 800) FKM soit 156 988 dollars. La totalité du montant sera financer sur le financement de la BAD.**

## CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de construction de la voie de sortie des camions au port de Moroni dans le grand comore pour le compte du **Projet d'Aménagement de Corridor Maritime de Transport et de Facilitation du Commerce Régional** ont été faites avec une forte participation des cadres techniques du programme, des autorités préfectorale, des élus locaux et des populations riveraines.

Au total, vingt un (21) PAP ont été enregistrées dans le cadre du présent PAR. Trois types (03) grandes catégories de types de biens sont affectées les biens d'habitation et connexes (maison, hangars et véranda), arbres fruitiers, et infrastructures sociocommunitaires ainsi que les locataires.

Des séances de consultation du public ont été organisées pour informer les personnes affectées par rapport aux activités du projet et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures de compensation ont été définies. A cet effet, des protocoles d'accords ont été signés avec ces dernières pour la suite du processus.

Le coût de la réinstallation des vingt un (21) PAP s'élève **cent deux millions trente-huit mille huit cent (102 038 800) FKM soit 156 988 dollars. La totalité du montant sera financé sur le financement de la BAD.**

.

## **BIBLIOGRAPHIE**

1. Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web. <http://www.banquemondiale.org/fr/topic/social-development/brief/social-inclusion>
2. Banque Mondiale, 2016 : Notes de politique pour la nouvelle administration Comorienne.
3. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions.
4. IFC, Juillet 2007. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
5. IFC, Janvier 2012. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
6. Présidence de la République, 1999. Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
7. PNUE, 2002. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Procès-verbaux des consultations publiques et liste de présence

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DANS LE CADRE DU  
PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDOR MARITIME DE TRANSPORT ET DE  
FACILITATION DU COMMERCE REGIONAL A NGAZIDJA AUX ILS COMORE

MAITRE D'OUVRAGE: Ministère des Transports Maritimes et Aérien.  
Date: 14/04/2024  
Heure du début de la séance: 14h  
Heure de fin de la séance: 15h20min  
Commune: Moroni  
Quartier: Hammamba (Piste)  
Lieu: à côté de l'emprise (Centre de tri et de valorisation des déchets)  
Langue(s) de travail: Comorien  
Equipe de Consultants: Ibrahim Athanmani, Yousof Hadidja, Hassani Mmad, Idjihad

**A. RESUME ET OBJECTIFS DE LA SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre (2024) et le quatorze avril s'est tenue une séance de consultation du public à Moroni-Hammamba (Piste) dans le cadre de la mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par les travaux de la voie de sortie de camion au port de Moroni (1,7km) à Ngazidja. L'objectif de cette séance est d'une part d'informer le public concerné sur le sujet, ses objectifs, ses composantes puis d'autre part recueillir leurs attentes et avis sur les différentes étapes des travaux de la voie de sortie de camion au port de Moroni et leurs suggestions à prendre en compte également. Après avoir salué et remercié la population pour leurs mobilisations, chef du quartier de Hammamba (Piste) a expliqué brièvement l'objectif de la séance et les exhorte à suivre attentivement le message qui leurs sera porté par l'équipe des consultants. En effet, la sortie actuelle des camions en provenance du port de Moroni n'est pas bien placée car elle se trouve en face de l'ambassade de France, de l'Institut National de la Jeunesse et Sport (INJS) et du Lycée Saïd Mohamed Cheick de Moroni et sur le long

du tronçon de la route reliant le Lycée Saïd Mohamed Cheick et le rond-point Bonzani on trouve plusieurs écoles privées telles que la Maison des Enfants, l'École Privée Founsi Abdoulhamid. Ainsi, non seulement chaque camion qui sort ou qui entre a toujours tendance de perturber la circulation mais aussi l'exposition des élèves et des jeunes aux dangers liés à la circulation des camions devant leurs établissements augmente le risque. Sur ces mots, le chef du quartier de Houmambou a passé la parole au représentant des consultants présents pour plus d'éclaircissement et répondre aux questions qui sont posé par les participants.

#### B. QUESTIONS ET DEBATS

Mr Ali Hadari, Agent de la mairie de Mosoni, a posé une question au consultant en demandant s'il y a une possibilité de déplacer les poteaux pour éviter de démolir certaines maisons. Nous sommes avertis depuis longtemps de ce projet. Mr Saïd Ibrahim Mougnri a demandé si l'évaluation

va tenir compte du prix du terrain ou bien l'état va donner du terrain à chaque famille.

Mr Maanloumi Mohamed a demandé si après le passage de la route il y a une possibilité de construire dans la surface qui reste (si la route n'est pas constante)

Madame Habiba qui elle a deux maisons dans la zone du projet mais l'une est lui.


Est-ce que c'est elle qui sera indemnisée  
ou c'est la personne qui a lancé sa  
maison qui sera indemnisée.

### C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

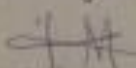
Toutes les questions qui ont été posées  
par le public ont été répondues et  
le public a montré une satisfaction.  
Toutes les PAP ont inquiété et se demandent  
si elles percevront leurs indemnisation  
avant le démarrage des travaux car  
cela serait une bonne initiative.

Ont signé :

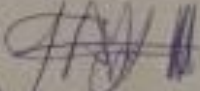
Ali Hodar Halidi

  
Agent  
de service  
de l'urbanisme  
à la mairie  
de Moroni

Miradji Mladichane

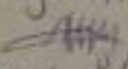
  
Chef du quartier  
secteur pest

Représentant du  
consultant et initiateur



Ibrahim Athoumani

Baganti Mohamed

  
Femme PAP

## ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7Km) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI

Objet : LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION DU PUBLIQUE

Date : 15/04/2024

Préfecture : Bambao

Commune de : Moroni

Lieu /Quartier : Hamramba

N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Ali Hadar Halidi	Chef du bureau de quartier à la mairie de Moroni	3344887	
2				
3	Miradji Mlachabaha	Cultivateur chef du quartier	3349746	
4	Baganti Mohamed	Manager	3989474	
5	Ansfata Chabani	Manager	3453515	
6	Mirganz Hassane Abdou	chauffeur	3254662	
7	Abacar Kamil	chauffeur	3427113	
8	Angardine Saïd Ali	Maçon	4341285	
9	Saïd Ibrahim Muigni	sans emploi	3358581	
10	Ahamada Attouman	chauffeur	4321731	
11	Habiba Mohamed	Manager	3258887	



N°	NOM ET PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	EMARGEMENT
12	Hadjma Hadji Soulili	Élève	425-2L-30	
13	Faiza Soulili	Menagère	4664046	
14	Mouaboumi Mohamed	Electricien	3993765	
15	Oulofati Soumiana	Menagère	3487217	
16	Ali Ismaila	Chauffeur	3389711	
17	Abasse Ali Tamou	Cultivateur	3749199	7
18				
19				
20				
21				
22				
23				








## Annexe 2 : PV d'installation des comités de gestion des plaintes

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI NGAZIDJA AUX ILS COMORES

Date : 14-04-2024 Préfecture du Centre Commune de : Moroni Lieu : Hamramba (Ex-Piste)

### LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION PLAINTES

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze avril a été procédé en présence des autorités locales et des personnes ressources de la localité ci-dessus mentionnée à la mise en place du comité de gestion des plaintes dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de la voie de sortie de camion au port de Moroni.

N°	NOM ET PRENOMS	POST	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Ali Hodar Halidi	Président	334 48 87	
2	Miradji Mlachahahe	Vis président	334 97 46	
3	Nadjma Hadji	Secrétaire Général	425 21 30	
4	Said Ibrahim Mouigni	Représentant des sages	335 88 81	
5	Oulfati Samiona	Représentante des femmes	348 72 17	
6	Ali Ismaila	Représentant des jeunes	338 97 11	
7	Bazanti Mohamed	Représentante des dignitaires	398 94 74	

Ont signé :

Consultant national



Ibrahim Athoumani

Représentant des jeunes



Ali Ismaila

Représentante des femmes



Oulfati Samiona

Annexe 3 : Devis SONELEC



SONELEC  
SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES  
Département Etude

MORONI le 13/05/2024

**UNION DES COMORES**  
Unité - Solidarité - Développement  
**SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES**  
MORONI VOLOVOLO UNION DES COMORES  
BP: 1769 Tel: +269 773 79 81 Fax: +269 773 23 59

DIRECTION TECHNIQUE  
Département Etude  
DEVIS N°006/ 04/2024 DE/DT

DOIT A: MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN  
DEPLACEMENT POTEAU DU RESEAU MT/BT SUR LA ROUTE DOUANE VERS RITAJ  
MORONI

PDI :

ITM	Désignation	Qtité	Unité	P.U (FC)	Montant (FC)
1	poteau beton 12/400	8	u	350 000 FC	2 800 000 FC
2	poteau beton 9/400	2	u	300 000 FC	600 000 FC
3	cable 3x35	100	m	6 000 FC	600 000 FC
4	cable 4x16	100	m	2 000 FC	200 000 FC
5	Raccord 54mm <sup>2</sup>	20	u	3 500 FC	70 000 FC
6	connecteur	20	u	5 000 FC	100 000 FC
7	cable almec 54mm <sup>2</sup>	30	u	1 000 FC	30 000 FC
8	sable brouette	60	u	1 750 FC	105 000 FC
9	ciment	20	u	5 000 FC	100 000 FC
10	Travaux et Manutention	4	u	200 000 FC	800 000 FC
11	repose et pose armement et isolateur	8	u	65 000 FC	520 000 FC
12	dépose et repose la ligne	2	m	117 500 FC	235 000 FC
13	fouille	10	u	90 000 FC	900 000 FC
<b>Montant Total HT</b>					<b>7 060 000 FC</b>
TC 10%					706 000 FC
<b>Total TTC</b>					<b>7 766 000 FC</b>

Devis arrêté à la somme de sept millions sept cent soixante six mille francs Comoriens

  
 CHIEF DE DEPARTEMENT ETUDE  
 NAFOUNDINE HABIBI

  
 Directeur Technique  
 MOHAMED NER SAKIRANDZILE

μ

Annexe 4 : Fiche individuelle de recensement des PAP

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CANYON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni-Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni...

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP01.....
- Nom et Prénoms : ..... Said Ibrahim Mouigni bambao.....
- Age : ..... 52.....
- Sexe : ..... M.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ..... Hamramba Moroni Bambao/Moroni.....
- Tel : ..... 335 88 81.....
- Nature et No. Pièce d'identification : ..... NIN-6077993.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cacher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en site	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total €€ à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La réinstallation est assurée en nature pour (i) la résidence principale et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de remplacement à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

No	Nature de l'investissement	Cocher	Valeur nominale (C)	Compensation courante (Valeur réelle après un Nettoyage) (A/B)
	Coût de transport	<input type="checkbox"/>		
	Coût de démarrage	<input type="checkbox"/>		
	Amortissement de dépenses	<input type="checkbox"/>		
	Participation financière	<input type="checkbox"/>		
	Subventions ou remboursements	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total de la PAF (C) compris la compensation en nature:				millions

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réévaluation pour les services (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAF reçoit la somme de trois millions de francs congolais en guise de compensation.

Personne Affiliée par le Projet (PAF)	Partenaire (Autorité appropriée)
 P.O. Signature et date 27-04-20 Name et Prénoms Sandrine Mougo PAF	Signature et date 27-04-20  Ibrahim Aboumoussa consultant national Name - Prénoms, Fonction
Titulaire 1 de la PAF  Signature et date 27-04-20 Name et Prénoms, Tel., No. Place d'identification Titulaire 1 de la PAF	Signature/Caractéristique d'un Titulaire ou Officier de justice (si possible)
 Signature et date 27-04-20 Name et Prénoms, Tel., No. Place d'identification	

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMBON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ... Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP02.....
- Nom et Prénoms : ..... Habiba Mohamed.....
- Age : ..... 43.....
- Sexe : ..... F.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ..... Hamramba Moroni Bambao/Moroni.....
- Tel : ..... 325 88 81.....
- Nature et No. Pièce d'identification : ..... NIN: 0231565.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

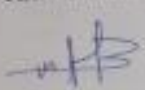
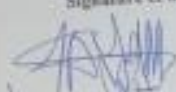
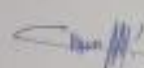
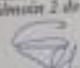

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (E)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence principale et ses annexes et (ii) les champs de production, y compris de subsistance. Le montant de remplacement dû à la PAP n'est pas inclusivement dans cette dernière case.

No	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		10000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/autres	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2437500

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de deux millions quatre cent trente sept mille cinq cents francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p>Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms <b>Habiba Mohamed</b></p>	<p><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p>Signature et date 27-04-24</p>  <p><b>Ibrahim Athia Mapi</b> Conseiller national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p><b>Témoin 1 de la PAP</b></p>  <p>Signature et date 27-04-24</p> <p>Noms et Prénoms, Tel., Nu. Pièce d'identification</p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p><b>Témoin 2 de la PAP</b></p>  <p>Signature et date:</p>  <p>Noms et Prénoms, Tel., Nu. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Pour assurer l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis lors de ce projet, cet accord a été signé dans une session commune de concertation à l'initiative de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des représentants et officiels des organisations opposantes.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VEDIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMBON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : ... Piste de sortie du port de Moroni.

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP03
- Nom et Prénom : ... Nura Mati Mat
- Age : ... 48
- Sexe : ... F
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ... Hamamba Moroni Bambao/Moroni
- Tel : ... 335 32 44
- Nature et No. Pièce d'identification : ... NIN 0001895

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle situ en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	Toilette	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Côture		<input type="checkbox"/>		
	Tonche		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			<input type="checkbox"/>	



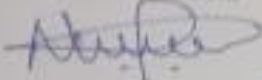
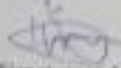
**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est accordée en nature pour : (I) la réinstallation précoce et unique et (II) les champs de production vivrière de subsistance. Le montant de compensation dû à la PAP n'est pas remboursable dans ces deux cas.



N°	Nature de l'aide	Cash	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		0
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subsistance en nature/matériaux	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dé à la PAP (y compris la compensation en nature)				188000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/contraction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit le somme de un million huit cent quatre vingt mille francs ouariens en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms <b>Nasra Madi Mge</b></p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p>  <p align="center">Ibrahima Attoumani Conseiller national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification <b>Naïma Issikha Attoumani</b> NIN: 0256533 Passport No. NAE 57602</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification <b>Abacar Kamil Bacc</b></p>	

<sup>1</sup> Tout comme l'indemnification et l'évaluation des biens et dommages subis des ces projets, cet accord a été signé sous une forme contractuelle en présence de représentants à l'initiative de la personne affectée, en un lieu convenable de toutes les règles administratives et officielles régissant les affaires.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VDIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bamban
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP: ...BAM\_MOR\_PAP04.....
- Nom et Prénoms : ..... Macoulida (Abesse).....
- Age : ..... 42.....
- Sexe : ..... M.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ..... Hamamba Moroni Bamboo/Moroni.....
- Tél : ..... 374 91 99.....
- Nature et No. Pièce d'identification : ..... NDN.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

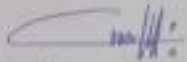
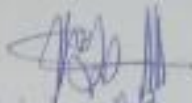

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Cimetière		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ ou jachères		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etang piscicole		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>			<input type="checkbox"/>		

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement en nature ou en nature (ou) le soutien financier ou en nature (ou) les champs de production vivrière de subsistance. Le montant de remplacement dû à la PAP est une estimation faite sur deux ans.

N°	Nature de l'aide	Cocher	Valeur nominale (B)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formations qualifiantes	<input type="checkbox"/>		
	Subventions en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2437500

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux millions quatre cent trente sept mille cinq cents francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
 P.O. Mirgane Abane Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Maoulida (Abane)	Signature et date 27-04-24  Ibrahim Ashoumane Coordinateur national Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP  Signature et date 27-04-24  Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Rachka Assane Tel: 333 75 83 Signature et date LA 27-04-24 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

<sup>1</sup> Tant comme l'indemnité et l'évaluation des biens et dommages subis dans le projet, cet accord a été signé avec une seule contrainte et sous le sceau de la confiance et l'absence de tout litige, et en pleine connaissance de cause des règles locales et autres des procédures applicables.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambo
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP05.....
- Nom et Prénoms : .....Halima Mhamadi.....
- Age : .....40.....
- Sexe : .....F.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fichu signé.
- Adresse complète : .....Hamraha Moroni Bambo/Moroni.....
- Tel : .....475 53 84.....
- Nature et No. Pièce d'identification : .....NIN.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**


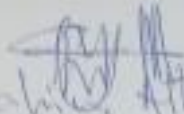
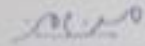
No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (R)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		0
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ ou jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Espace piscicole		<input type="checkbox"/>		0
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est accordée en nature pour : (i) la résidence principale et unique et (ii) les atterages de production vivrière de subsistance. Le montant de la compensation dû à la PAP n'est pas remboursable dans une autre vie.

No	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (D)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Logis temporaires	<input type="checkbox"/>		100000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/matériels	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2750000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réaffectation pour les travaux (aménagement/contruction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de deux million sept cent cinquante mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Formateur (Autorité expropriante)
<p></p> <p>Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Naliwa Tel: 879 55 35</p>	<p>Signature et date 27-04-24</p> <p></p> <p>Etienne Athanmami Consultant national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p>Témoin 1 de la PAP</p> <p>X</p> <p>Signature et date 27-04-24 Soibabou Massouah Tel: 444 38 20 NIN: UC 4004720 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p></p> <p>Signature et date 27-04-24 Monandro Mge Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réaffectation pour les travaux (aménagement/contruction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de deux million sept cent cinquante mille francs congolais en guise de compensation.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Banhaio
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP06.....
- Nom et Prénoms : .....Christiane Suid Mladje.....
- Age : .....54.....
- Sexe : .....M.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : .....Hauterba Moroni Banhaio/Moroni.....
- Tel : .....336 87 31.....
- Nature et No. Pièce d'identification : .....NIN: 0102267.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

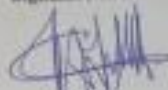

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cacher	Valeur nominale (K)	Compensation convenue (Valeur réelle ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Cloison		<input type="checkbox"/>		
	Toit		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etang piscicole		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est accordée en nature pour : 01 la destruction permanente et totale et 02 les dommages de production récurrents de subsistance. Le montant de l'assistance est dû à la PAP à son plus grand avantage dans ces deux cas.

N°	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (R)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/instrumts	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2500000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de deux millions cinq cents mille francs comoriens en guise de compensation\*

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center">X</p> <p align="center">P.O Soibahou Masoundi</p> <p align="center">Signature et date 27-04-20 Noms et Prénoms</p> <p align="center">Chamsoudine Saïd Mhadji</p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date</p> <p align="center"></p> <p align="center">Ibrahim Aboumami Consultant national.</p> <p align="center">Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 27-04-20</p> <p align="center">Halima Mohamed Tel: 979 5535</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p align="center">X</p> <p align="center">Signature et date 27-04-20</p> <p align="center">Soibahou Masoundi Tel: 444 3820 NIN: UC1001720</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification</p>	

\* Tout comme l'interprétation et l'utilisation des biens et des objets affectés au projet, cet accord a été signé sans aucune condition ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signements signés.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP07.....
- Nom et Prénoms : .....Habiba Mohamed.....
- Age : .....34.....
- Sexe : .....M.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve écrite signée.
- Adresse complète : .....Hauranba Moroni Bambao/Moroni.....
- Tél : .....
- Nature et No. Pièces d'identification : .....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

N°	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maisons d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maisons en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>			<input type="checkbox"/>		

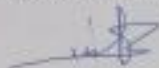
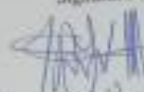

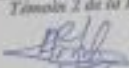
**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est accordée en nature pour : (i) la résidence principale et (ii) les champs de production, sources de subsistance. Le paiement de compensation en espèces à la PAP se fait par anticipation dans les deux cas.



N°	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (D)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
				180000
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subventions en nature/matériels	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2437500

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) de projets, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de deux million quatre cent trente sept mille cinq cents francs congolais en guise de compensation<sup>2</sup>.

<p><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p>Signature et date Nom et Prénoms <b>26-04-24</b> <b>Habiba Mohamed</b></p>	<p><b>Fournisseur (Autorité expropriante)</b></p> <p>Signature et date <b>26-04-24</b></p>  <p><b>Ibrahim Atiqumani</b> Consultant national. Nom - Prénoms, Fonction</p>
<p><b>Témoin 1 de la PAP</b></p>  <p>Signature et date <b>26-04-24</b></p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p><b>Témoin 2 de la PAP</b></p>  <p>Signature et date <b>26-04-24</b></p>	

<sup>2</sup> Sans aucune identification et certification des biens et dommages subis dans un projet, cet accord a été signé sans aucune condition ni mesure de répression à l'endroit de la personne affectée, ni en tant que conséquence de toute décision administrative et/ou judiciaire opposée.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CANYON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : Projet Corridor Maritime
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni
- *Localité de bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : Moroni-Préfecture du centre-Bambao
- *Site au Corridor où se trouve le bien affecté* : Piste de sortie du port de Moroni

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : BAM\_MGR\_PAP01
- *Nom et Prénoms* : Muhammad Mohamed Tahiri
- *Age* : 34
- *Sexe* : M
- *Représentant Ménage ou d'un ménage* ?  Si coché, fournir et attacher la preuve écrite signée.
- *Adresse complète* : Hanranba Moroni Bambao/Moroni
- *Tel* : 475 53 84
- *Nature et No. Pièce d'identification* : NIN: 0032164

**C. Nature/type et coûts de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

No	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (R)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison de ville	<input type="checkbox"/>		
	Maison en location		<input type="checkbox"/>	0	
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Citrus		<input type="checkbox"/>		
	Tonbe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ ou jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Trangé piscicultes		<input type="checkbox"/>	0	
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup>La compensation est accordée en nature pour : 1) la résidence principale et jusqu'à 50% les dépenses de production et/ou de consommation. La garantie de remplacement est à la charge de l'Etat pour les autres biens. (Page 10 de l'Annexe)

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (3)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		140000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Substitution en nature/matériaux	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2518000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux million cinq-cent dix-huit mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center"><i>[Signature]</i></p> <p align="center">P.O. Mirgane Hassane</p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Nom et Prénoms</p> <p align="center">Maan Loum Mohamed Tahiri</p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center"><i>[Signature]</i></p> <p align="center">Ibrahim Athoumqui</p> <p align="center">consulいた national.</p> <p align="center">Nom - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p> <p align="center"><i>[Signature]</i></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Rachka Aesane</p> <p align="center">Tel: 332 75 83</p> <p align="center">Nom et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p align="center"><i>[Signature]</i></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Sébastien Massoundi</p> <p align="center">Nom et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> D'ici comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune condition ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des opérations opérées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ...Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ... Moroni- Préfecture du centre- Banban
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP09.....
- *Nom et Prénoms* : ..... Ali Houar Halidi (Claude).....
- *Age* : ..... 52.....
- *Sexe* : ..... M.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur* ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : ..... Hamranha Moroni Banban/Moroni.....
- *Tel* : ..... 334 48 87.....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : ..... NIN: 00077K5.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**


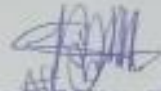
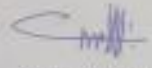

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en ville	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		0
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		18000
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré en nature pour : les installations permanentes et temporaires et les champs de production agricoles de subsistance. Le paiement de remplacement cash à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

No	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Solvention en nature/espèces	<input type="checkbox"/>		
	Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				3750000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/contraction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de trois million sept cent cinquante mille francs congolais en guise de compensation<sup>2</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Ali Hodar Halidi</p>	<p align="center"><b>Promoteur (Assisté expropriants)</b></p> <p align="center">Signature et date</p>  <p align="center">Ibrahim Athipungu consultant national. Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoins 1 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date Mirgane Haxane</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoins 2 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date Soibahan Massouadi</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>2</sup> Une somme d'obligation et l'existence des biens et dommages relatifs au projet ont accordé à cet effet sans aucune compensation ni mesure de répression à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP10.....
- Nom et Prénoms : ..... Mirene Huzano Abdo.....
- Age : ..... 21.....
- Sexe : ..... M.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ..... Hamraha Moroni Bambao/Moroni.....
- Tel : ..... 323 46 67.....
- Nature et No. Pièce d'identification : ..... NIN: 1456134.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**



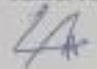
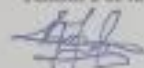
No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle c'est en Nature)
	Foncier son bât		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bois		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est limité au même poste. Il se réfère au prix de vente et (B) les charges de production, revenus de subsistance. Le montant de remplacement dû à la PAP n'est pas remboursable pour un deuxième site.

N°	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation consentie (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>				<b>2437500</b>

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux million quatre cent trente sept mille cinq cents francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 25-04-24 Noms et Prénoms MIRGANE HASSANE ABDOU</p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date  25-04-24</p> <p align="center">Ibrahim Athoumani Consultant national</p> <p align="center">Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 25-04-24 Rachka ARBANE Tel: 333 75 83</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 25-04-24 Anagodin SAÏR AÏ Tel: 434 12 85</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Tout comme l'indemnisation et l'indemnité des biens et dommages subis lors de ce projet, cet accord a été signé sans aucune condition ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ... Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ... Moroni- Préfecture du centre - Bambo
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP11.....
- *Nom et Prénoms* : ..... Abouze Kamil Bacar.....
- *Age* : ..... 29.....
- *Sexe* : ..... M.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur* ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : ..... Hamamba Moroni Bambo/Moroni.....
- *Tel* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : ..... NIN: 5010857.....

**C. Nature/type et esût de remplacement' du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle es/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		0
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		0
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					


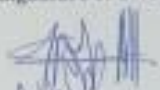

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

\* Le remplacement est assuré en nature (ou) en espèces (ou) en travaux (ou) en prestations de services (ou) en prestations de services (ou) en prestations de services (ou) en prestations de services. Le promoteur de l'assistance apportée à la PAP n'est pas responsable dans ces cas.



No	Nature de l'assistance	Cacher	Valeur nominale (S)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Réforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2875000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux million huit-cent-vingt-cinq mille francs congolais en guise de compensation<sup>2</sup>.

<p><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p>Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Abacar Kamil Bacar</p>	<p><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p>Signature et date 27-04-24</p>  <p>Iboahim Athigumani Conseiller national</p> <p>Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p><b>Témoin 1 de la PAP</b></p>  <p>Signature et date</p> <p>Djassmi Ali Soumcala Tel 332 64 23 NIN: 2010257</p> <p>Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p>Baratta</p> <p>Signature et date</p> <p>Baratta Ali Saïd</p> <p>Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>2</sup> Sur la base de l'identification et l'évaluation des terres et dommages viables dus au projet, cet accord a été signé entre les deux parties au moment de la réinstallation à l'initiative de la personne affectée, et en tant que reconnaissance de l'état des lieux existants et d'être des signataires volontaires.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ...Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ...Mururi-Préfecture du centre - Bambao
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : .....Piste de sortie du port de Moroni...

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP12.....
- *Nom et Prénoms* : ..... Saadia Ahmadi.....
- *Age* : ..... 35.....
- *Sexe* : ..... F.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur ?*  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : ..... Hamamba Moroni Bambao/Moroni.....
- *Tel.* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : .....NIN: 2010427.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**


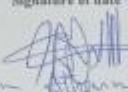
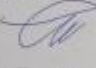
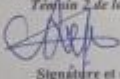
N°	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Culture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>			<input type="checkbox"/>		

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement ou aussi un autre pour : (i) la résidence principale et unique ou (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le promoteur de réinstallation à la PAP n'est pas responsable des données dans ce cas.

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>				<b>3372500</b>

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de trois million trois-cent douze mille cinq-cents francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
 P.O. Signature et date 25-04-24 Noms et Prénoms Nadhoim Dini Kombol Ep. Soréncia Ahamadi Témoin 1 de la PAP	Signature et date 25-04-24  Ibrahim Atimmani Consultant national Noms - Prénoms, Fonction
 Signature et date 25-04-24 Abacar Kamil Barac Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification Témoin 2 de la PAP	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
 Signature et date 25-04-24 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

<sup>1</sup> Tous comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis lors du projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte et sans aucune rétrocession à l'ambassade de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP13.....
- Nom et Prénoms : ..... Bazani Mohamed.....
- Age : ..... 26.....
- Sexe : ..... F.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : ..... Hamamba Moroni Bambao/Moroni.....
- Tel. : ..... 398 94 74.....
- Nature et No. Pièce d'identification : ..... pièce d'identité brulée.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**




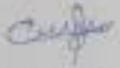
No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en juchère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Pannons		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		0
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assisté en nature pour : (i) le rachat et premier et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le montant de rachat/taux à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

No.	Nature de l'aide	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation consentie (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		50000
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		3300000
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de trois million trois cent mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
 Signature et date Noms et Prénoms 27-04-24 Baganti Mohamed	Signature et date 27-04-24  Ibrahim Aboumami Consultant national Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP  Signature et date 27-04-24 Angardine Said Ali Noms et Prénoms, Tél., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP  Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms, Tél., No. Pièce d'identification	

<sup>1</sup> Taxe comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages causés par un projet, est accordé à été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ...Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ...Moroni- Préfecture du centre - Bambao
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : .....Piste de sortie du port de Moroni...

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP14.....
- *Nom et Prénoms* : .....Azefata Chabani.....
- *Age* : .....27.....
- *Sexe* : .....F.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur* ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : .....Hamramba Moroni Bambao/Moroni.....
- *Tel* : .....345 35 15.....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : .....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

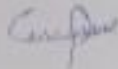
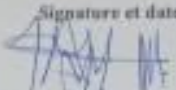

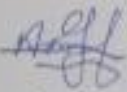
No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est accordé en nature pour : (I) la résidence principale et unique et (II) les champs de production agricole de subsistance. Le paiement de remplacement à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation consentie (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formations qualifiantes	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>				<b>2750000</b>

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux million sept cent cinquante mille francs congolais en guise de compensation\*.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
<p></p> <p>Signature et date: 27-04-24  Nom et Prénoms  <b>Angélate Chabane</b></p>	<p>Signature et date: 27-04-24</p> <p></p> <p><b>Ibrahimi Athannagui</b>  Consultant national</p> <p>Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p>Témoin 1 de la PAP</p> <p></p> <p>Signature et date: 27-04-24</p> <p><b>Baganti Mohamed</b></p> <p>Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p>Témoin 2 de la PAP</p> <p></p> <p>Signature et date</p> <p><b>Anagardine Said Ael</b></p> <p>Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

\* Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis lors du projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte et en pleine connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ...Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ...Moroni-Préfecture du centre - Bambao
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : .....Piste de sortie du port de Moroni...

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP15.....
- *Nom et Prénoms* : .....Ahmed Alhotmani.....
- *Age* : .....30.....
- *Sexe* : .....M.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur ?*  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : .....Hamraba Moroni Bambao/Moroni.....
- *Tel.* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : .....

**C. Nature/type et coût de remplacement' du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cacher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		0
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		0
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
	.....		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					


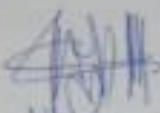

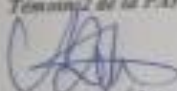
**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

\* Le remplacement en nature en outre pour : (i) le rétablissement pénance et (ii) les changements de production versés de rétablissement. Le paiement de réinstallation à la PAP n'est pas réversible dans les 4 ans.



N°	Nature de l'assistance	Cacher	Valeur nominale (€)	Compensation retenue (Valeur réelle après en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		100000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature intrinsèque	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2437500

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux millions quatre cent trente sept mille cinq cents francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 26-04-24 Nom et Prénoms <b>Ahomada Athoumani</b></p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date 26-04-24</p> <p align="center"></p> <p align="center"><b>Ihsoum Athoumani</b> Coord. Haut national Nom - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoins 1 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 26-04-24 Nom et Prénoms, Tel., Nu. Pièce d'identification <b>Abacar Kamil Bacar</b></p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoins 2 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 26-04-24 Nom et Prénoms, Tel., Nu. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Seul comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages relatifs au projet, est accordé à cet effet sans aucune restriction et réserve de responsabilité à l'endroit de la personne affectée, et ce sans compromettre en aucun cas les implications en droit des signataires signataires.

**ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Informations de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni-Préfecture du centre - Bambao
- Site au Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni,...

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP16.....
- Nom et Prénoms : .....Oulati Samoni.....
- Age : .....44.....
- Sexe : .....F.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée
- Adresse complète : .....Hamraha Moroni Bambao/Moroni.....
- Tel : .....
- Nature et No. Pièce d'identification : .....NIN 5022426.....

**C. Naturetype et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**


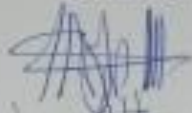

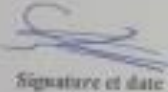
No	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en 1/2r	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>	0	
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étang piscicole		<input type="checkbox"/>	0	
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence principale et ses qui et (ii) les champs de production et/ou de subsistance. Le montant du remplacement dû à la PAP n'est pas remboursable dans ces deux cas.

N°	Nature de l'assistance	Cacher	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				2750000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réconciliation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de deux millions sept cent cinquante mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Dulfati Samionga</p>	<p align="center"><b>Primateur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date</p> <p align="center"></p> <p align="center">Ibrahima Aghoumani Consultant national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p align="center"></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24 Nadjim Dini Kouko Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Tout comme l'évaluation et l'identification des terres et dommages relatifs au projet, cet accord a été signé sous toutes réserves et sous le contrôle et l'aval de la personne affectée et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CANYON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ...Projet Corridor Maritime.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ... Moroni- Préfecture de centre - Bambar
- *Site au Corridor où se trouve le bien affecté* : ..... Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ...BAM\_MOR\_PAP17.....
- *Nom et Prénoms* : ..... Issamu Rokoto.....
- *Age* : .....
- *Sexe* : ..... F.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur ?*  Si coché, fournir et attacher la preuve ficher signée.
- *Adresse complète* : ..... Hameauha Moroni Bambar/Moroni.....
- *Tel* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : .....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

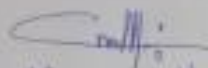



No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (X)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)		<input type="checkbox"/>		0
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/sacré		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachères		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etang piscicole		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est basée en nature sur : (i) le chômage précoce et ancien et (ii) les champs de production (verts de subsistance). Le montant de compensation à la PAP n'est pas recommandé dans ces deux cas.

N°	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (€)	Compensation convention (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		0
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/autres	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				3500000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de trois millions cinq-cents mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
<p>P.O.             Signature et date 25-04-24            Noms et Prénoms            Kakoto</p>	<p>Signature et date 25-04-24              Ibrahim Athammam            Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p>Témoin 1 de la PAP</p> <p>Signature et date 25-04-24              Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p>Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p>Témoin 2 de la PAP</p> <p>Signature et date 25-04-24              Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis lors du projet, cet accord a été signé avec aucune compensation ni aucune de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ... *Projet Corridor Maritime* .....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : *Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni* .....
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ... *Moroni- Préfecture du centre - Banhaou* .....
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : ..... *Piste de sortie du port de Moroni* .....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : *BAM\_MGR\_PAP13* .....
- *Nom et Prénoms* : *Azardine Said Ali* .....
- *Age* : *31* .....
- *Sexe* : *M* .....
- *Représente-t-il un ménage ou d'un mineur ?*  *Si oui, fournir et attacher la preuve écrite signée.*
- *Adresse complète* : *Hameau Moroni Banhaou/Moroni* .....
- *Tel* : .....
- *Nature et No. Fiche d'identification* : ..... *NIN UC110013* .....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**


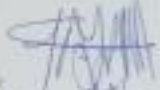


No	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en tôle	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hanger		<input type="checkbox"/>		
	Citrou		<input type="checkbox"/>		
	Yombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Parcels d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Énergie photovoltaïque		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>			<input type="checkbox"/>		

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré en nature pour (i) la résidence principale et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le montant de compensation à la PAP n'est pas remboursable dans ces deux cas.

No	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Rafraîchissement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/matériaux	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				1812500

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) de projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de un million huit-cent deux mille francs congolais en guise de compensation<sup>2</sup>.

Personne Affectée par le Projet (PAP)	Promoteur (Autorité expropriante)
 Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Angardine Said Ali Tel: 434 72 85	Signature et date 27-04-24  Ibalim Athaymon Consultant national Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP  Signature et date 27-04-24 Migone Hassane 325 46 67 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP  Signature et date 27-04-24 Rachka Assane 333 75 83 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

<sup>2</sup> Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'encontre de la personne affectée, et en pleine connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMBON AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- *Nom du Projet* : ... *Projet Corridor Moroni*.....
- *Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation* : *Travaux de construction d'une piste (1,7 Kms) de sortie du port de Moroni*
- *Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région)* : ... *Moroni- Préfecture du centre - Bambo*
- *Site ou Corridor où se trouve le bien affecté* : ..... *Piste de sortie du port de Moroni*.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- *Code de la PAP* : ... *BAM\_MOR\_PAP19*.....
- *Nom et Prénoms* : ..... *Ali Jamil*.....
- *Age* : ..... *30*.....
- *Sexe* : ..... *M*.....
- *Représentant Ménage ou d'un mineur* ?  Si coché, insérer et attacher la preuve fiche signée.
- *Adresse complète* : ..... *Hautzamba Moroni Bambo/Moroni*.....
- *Tel* : .....
- *Nature et No. Pièce d'identification* : ..... *88 547*.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cacher	Valeur nominale (X)	Compensation convenue (Valeur réelle si/ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)	maison en bois	<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Citernes		<input type="checkbox"/>		
	Tombe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachères		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Étang piscicole		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	...		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
			<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					


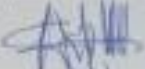
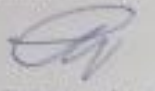

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré au moins pour : (a) la résidence principale et unique et (b) les moyens de production (terres de culture). Le paiement de remplacement est dû à la PAP si son pas enregistré dans son dossier.



No	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation soumise (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		100000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/instant	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				1500000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit la somme de un million cinq-cents mille francs congolais en guise de compensation<sup>1</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms <b>Ali Ismail</b></p>	<p align="center"><b>Primateur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24</p>  <p align="center"><b>Zhechi Athamem</b> Consultant national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification <b>Abacar Kamil Bacar</b></p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>1</sup> Cette somme (évaluation et évaluation des biens et dommages subis par un projet) est accordé à cet effet sans aucune condition ni mesure de compensation à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des bénéficiaires et offre de signature apposée.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : ...Projet Corridor Maritime.....
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'une piste (1,7 Km) de sortie du port de Moroni.
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : ...Moroni- Préfecture du centre - Banzou.
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : .....Piste de sortie du port de Moroni.....

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : ...BAM\_MOR\_PAP10.....
- Nom et Prénoms : .....Nadjma Hadji.....
- Age : .....23.....
- Sexe : .....F.....
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, fournir et attacher le preuve fiche signée.
- Adresse complète : .....Hanzamba Miconi Banzou/Moroni.....
- Tel : .....
- Nature et No. Pièce d'identification : .....NDN: UC1672495.....

**C. Nature/type et coût de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (R)	Compensation convenue (Valeur réelle ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)		<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Clôture		<input type="checkbox"/>		
	Yacbe		<input type="checkbox"/>		
	Lieu de culte/site sacré		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Etangs piscicoles		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Cultures		<input type="checkbox"/>		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)</b>					

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> Le remplacement est assuré en nature pour : (i) la résidence principale et unique et (ii) les champs de production vivrière de subsistance. Le paiement de dommages dus à la PAP n'est pas recommandée dans ces deux cas.

No	Nature de l'assurance	Cocher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (l'aboutir cette case et signer) (1000F)
	Loyers temporaires	<input type="checkbox"/>		
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Renforcement de capacités	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/matériaux	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				10000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réhabilitation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un consensus accordé, la PAP reçoit le montant de cent-quinze-mille francs congolais en guise de compensation\*

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p> <p align="center"><i>Youssef Hadidja (P.O)</i> Signature et date 27-04-24 Nom et Prénoms <i>Nadyma Hadji</i></p>	<p align="center"><b>Propriétaire (Autorité responsable)</b></p> <p align="center">Signature et date 27-04-24 <i>Ibrahim P. P. P.</i> Nom - Prénoms, Fonction Consultant national</p>
<p align="center"><b>Témoin 1 de la PAP</b></p> <p align="center"><i>Youssef Hadidja</i> Signature et date 27-04-24 Nom et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification Tel: 455 3646 NIN: UC1028448</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><b>Témoin 2 de la PAP</b></p> <p align="center"><i>Ibrahim Ahomada</i> Signature et date 27-04-24 Nom et Prénoms, Tel, No. Pièce d'identification Tel: 555723 NIN: 0190339</p>	

\* Tout comme l'indemnification et l'acquisition des biens et dommages subis par le projet, un accord a été signé avec certains contributeurs et membres de communautés à l'endroit de la personne affectée, et ce pour compensation de valeur des propriétés et/ou des capacités acquises.

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA  
VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**

**Fiche individuelle d'accord entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur**

**A. Information de base**

- Nom du Projet : Projet Corridor Maritime
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation : Travaux de construction d'un pont (1,7 Km) de sortie du port de Moroni
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) : Moroni-Préfecture du centre - Banhaou
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté : Piste de sortie du port de Moroni

**B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)**

- Code de la PAP : BAM\_MOR\_PAP21
- Nom et Prénoms : Solih Ighal Faiz
- Age : 35
- Sexe : F
- Représentant Ménage ou d'un mineur ?  Si coché, inscrire et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète : Hauterba Moroni Banhaou/Moroni
- Tel : \_\_\_\_\_
- Nature et No. Piece d'identification : NIN 0230406

**C. Nature/type et coûts de remplacement<sup>1</sup> du bien affecté**

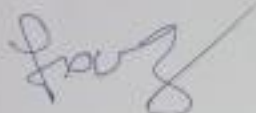



No	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Coûter	Valeur nominale (€)	Compensation convenue (Valeur réelle ou en Nature)
	Foncier non bâti		<input type="checkbox"/>		
	Foncier bâti		<input type="checkbox"/>		
	Maison d'habitation (résidence principale)		<input type="checkbox"/>		
	Maison en Location		<input type="checkbox"/>		
	Boutique		<input type="checkbox"/>		
	Hangar		<input type="checkbox"/>		
	Chêne		<input type="checkbox"/>		
	Touche		<input type="checkbox"/>		
	Lait de culture (sac)		<input type="checkbox"/>		
	Champ en jachère		<input type="checkbox"/>		
	Ferme d'élevage		<input type="checkbox"/>		
	Espace agricole		<input type="checkbox"/>		
	Plantations		<input type="checkbox"/>		
	Culture		<input type="checkbox"/>		
	Autres installations de services autres que l'agriculture		<input type="checkbox"/>		
<b>Montant total de la PAP (y compris la compensation en nature)</b>			<input type="checkbox"/>		

**D. Nature de l'assistance apportée à la PAP**

<sup>1</sup> La compensation est basée sur le coût de remplacement des biens affectés, y compris les coûts de production et de déplacement. La compensation de remplacement est la somme des coûts de remplacement des biens affectés.

No	Nature de l'assistance	Cacher	Valeur nominale (F)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	<input type="checkbox"/>		180000
	Frais de déménagement	<input type="checkbox"/>		
	Rafirmement de capacité	<input type="checkbox"/>		
	Formation qualifiante	<input type="checkbox"/>		
	Subvention en nature/intrants	<input type="checkbox"/>		
	Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				180000

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/constructions) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de cent-quatre-vingt mille francs congolais en guise de compensation<sup>2</sup>.

<p align="center"><b>Personne Affectée par le Projet (PAP)</b></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24 Noms et Prénoms Solihi Idjihad Faiga Tel: 466-0446 MIN 023-8806</p>	<p align="center"><b>Promoteur (Autorité expropriante)</b></p> <p align="center">Signature et date</p>  <p align="center">Iboahin Aghonngni Consultant national Noms - Prénoms, Fonction</p>
<p align="center"><i>Témoin 1 de la PAP</i></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	<p align="center">Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de justice (si possible)</p>
<p align="center"><i>Témoin 2 de la PAP</i></p>  <p align="center">Signature et date 27-04-24</p> <p align="center">Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification</p>	

<sup>2</sup> Tout comme l'identification et l'évaluation des biens et dommages subis par le projet, cet accord a été signé sans aucune compensation ni paiement de rapatriement à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.



PAR- Fiches  
individuelles.pdf

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES NATIONALES RN3 ET RN4 A NGAZIDJA AUX ILS DU COMORE**

**FICHE DE RÉCLAMATIONS**

**PROVENANCE DE LA PLAINE**

**Département** ..... **Commune** : .....  
**Quartier** : ..... **Localité** : .....  
**Nom du Chef Quartier** : ..... **Contact CO**: .....  
**Identification de la RN** : ..... **Date**  
**d'enregistrement de la plainte** : ..... **Dossier N°** : .....

**IDENTITÉ DU PLAIGNANT**

**Nom du plaignant** : .....  
**Adresse** : ..... **Tél** : .....  
**Biens ou activités affectés** : .....

**STATUT DU PLAIGNANT :**

**Propriétaire**     **Locataire**     **Gérant**     **Employé**     **Squatteurs**   
**Autres (à préciser)** .....

**FORMULATION DE LA PLAINE :**

.....  
.....  
.....  
.....

**PROPOSITION DE SOLUTION DU PLAIGNANT**

.....  
.....  
.....

**Fait à** ....., **le** ..... **2020**

**Nom et Signature du plaignant**

**NB** : Fiche à déposer au niveau du Chef tvillage avec ampliation au chef le prefet

**Annexe 5 : Termes de référence de la mission**

**UNION DES COMORES**

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**



**MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN**

**PROJET D'AMENAGEMENT DE CORRIDOR MARITIME DE TRANSPORT ET DE FACILITATION DU COMMERCE REGIONAL.**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LA REALISATION :**

**:**

- D'UN PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION POUR LES TRAVAUX DE LA VOIE (1,7KM) DE SORTIE DE CAMION AU PORT DE MORONI**
- D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE ECONOMIQUE SPECIAL**

**AVRIL 2024**



## 1. PRESENTATION DU PROJET CORRIDOR MARITIME DES COMORES ET DE FACILITATION DU COMMERCE REGIONAL

### A. Description du Projet

C'est un projet qui consiste globalement à réaliser des aménagements portuaires et maritimes en vue de moderniser les principaux ports de l'Archipel des Comores (Moroni, Mutsamudu, Fomboni) pour les rendre attractifs et compétitifs en matière de transport maritime de qualité et sécuritaire. Dans le cadre du projet soumis au financement de la BAD, les aménagements physiques sont prévus uniquement dans les ports de Moroni sur l'île de la Grande Comores et de Fomboni sur l'île de Mohéli, tandis que pour les ports de Mutsamudu de l'Île d'Anjouan, seules les activités préparatoires desdits aménagements sont prévues. Pour ce qui est du port de Fomboni sur l'île de Mohéli, les études techniques, économiques et environnementales devant sous-tendre les aménagements envisagés ont été réalisées sur financement de la Banque Mondiale.

Cependant, lesdites études ne sont pas disponibles pour les aménagements prévus au port de Moroni sur l'île de la Grande Comores. À cet effet, le Gouvernement a soumis à la BAD une requête d'Avance de Fonds, à travers le Mécanisme de Financement de la Préparation des Projets (PPF) du Fonds Africain de Développement (FAD), pour réaliser les études dont la Banque a besoin pour s'assurer de la faisabilité et/ou de la viabilité environnementale, sociale, climatique, technique, économique et financière des aménagements infrastructurels prévus dans le port de Moroni et des activités connexes.

Ainsi, en date du 23 décembre 2023, la lettre d'accord relative à la phase PPF du projet a été signée par et entre le Gouvernement de l'Union des Comores et la BAD pour permettre au Client de réaliser dans les meilleurs délais possibles les études de faisabilité requises préalablement à la soumission du document du Projet au Conseil d'administration de la BAD prévu le mois de juin de l'année courante.

### B. Composante du Projet

Le projet Corridor Maritime s'articule en cinq composantes qui sont :

- ✓ **Composante 1 : Amélioration de la résilience des infrastructures portuaires**
- **Sous.composante 1.1 : Extension du port de Moroni**

Les activités prévues dans cette sous composante sont :

- (i) La construction d'un nouveau quai dans le prolongement du quai existant
- (ii) L'aménagement d'une voie de sortie des camions
- (iii) L'aménagement d'une zone de dépotage de conteneurs y compris sa clôture
- (iv) Le contrôle et la surveillance des travaux
- (v) Le renforcement des capacités de 10 jeunes ingénieurs diplômés dont 50% de femme
- (vi) La mise en œuvre du PGES

- **Sous.composante 1.2 : La réhabilitation et l'extension du port de Boingoma**

Les activités prévues sont :

- (i) Un quai de 136 m dans le prolongement du quai actuel pour accueillir les ferries et les bateaux de pêche au sein de la zone protégée du port, et
- (ii) Un quai de 136m pour les cargos commerciaux

✓ **Composante 2 : Autonomisation économique des femmes**

La composante vise à assurer aux comoriennes les mêmes droits aux ressources économiques et l'accès aux services de base, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables

✓ **Composante 3 : Facilitation du Commerce Régional**

Cette composante vise à renforcer la capacité du commerce intérieur, régional et transfrontalier

✓ **Composante 4 : Aménagement d'une zone économique spéciale**

Cette composante est axée sur la substitution aux des importations, le soutien à la logistique d'importations et d'exportation, le soutien aux exportations et le traitement des déchets. Les activités prévues comprennent :

- (i) Les travaux de Génie civil et d'aménagement du terrain ;
- (ii) Les installations d'approvisionnement ;
- (iii) Bâtiments ;
- (iv) Équipements ; et
- (v) Services professionnels.

Cette composante favorisera la création d'emploi et le renforcement de l'entreprenariat par l'ouverture de nouvelles opportunités d'affaires

✓ **Composante 5 : Appui institutionnel, renforcement des capacités et gestion du projet**

Cette composante vise à renforcer les capacités de l'agence d'exécution du projet, à assurer un bon suivi de l'exécution des composantes et de garantir que les objectifs du projet sont atteints de manière efficiente et efficace dans les temps impartis

Les activités prévues dans le cadre des présents termes de référence sont couvertes par les composantes 1 & 4

## **2. Contexte et justification de la mission**

Depuis 2020, L'Union des Comores met en œuvre sa nouvelle vision économique appelée **Plan Comores Emergent**. Le PCE vise à moderniser le pays et à transformer son économie en une économie émergente d'ici 2030. Le Gouvernement de l'Union des Comores insiste sur le développement d'une croissance durable et l'amélioration des indicateurs sociaux dans un contexte de renforcer les fondements d'une croissance économique, forte, viable, durable, équitable et inclusive. Le défi immédiat pour le Gouvernement des Comores est de mettre en place son nouveau plan de développement économique ambitieux au moyen de stratégies sectorielles avec des résultats visibles, comprenant, à court et à moyen terme, la réduction de la pauvreté. Quant au secteur maritime et conformément à la Politique Sectorielle des Transports du pays (PST 2021-2025), après avoir réussi à lancer le chantier de Bangoma le défi majeur pour le Gouvernement est d'arriver à moderniser le port de Moroni et s'assurer que la réhabilitation, l'expansion et la modernisation du port de Moroni serviront également de catalyseur pour renforcer la position du pays en tant que pôle compétitif du commerce et corridor de transport dans le canal du Mozambique ; ce qui contribuerait à réduire sensiblement les inefficacités opérationnelles, les coûts logistiques et de manutention supplémentaires ainsi que les nombreux transbordement des marchandises augmentant les prix des produits locaux importés et exportés et promouvoir les échanges commerciaux internes, inter-îles et régionaux. A terme cette option nécessite parallèlement entre autres l'aménagement d'une nouvelle Porte de sortie du port de Moroni, des voies d'accès du port et d'une voie de contournement de la zone portuaire pour y décongestionner le trafic, d'un entrepôt de dépotage de conteneurs, et l'aménagement d'une plateforme logistique incluant une zone économique spéciale. Pour y parvenir le Gouvernement dans un premier temps a identifié et délimité les zones et voies respectives

à aménager et a manifesté son besoin de s'aligner au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD notamment les 5 sauvegardes opérationnelles (SO) pour rendre opérationnelles et rentables ces zones et voies. D'autant plus que certaines activités notamment les travaux d'aménagement des zones et des voies qui seront financées dans le cadre du projet pourraient avoir des effets négatifs sur le milieu environnemental et social et exiger ainsi l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale de la BAD .

C'est dans ce contexte que les présents termes de référence sont conçus pour faciliter le recrutement d'un cabinet pour l'élaboration :

- *D'un plan d'action de réinstallation pour les travaux de la voie (1,7km) de sortie de camion au port de Moroni*
  
- *D'étude d'impact environnemental et social de la zone économique spécial*

Cette assistance technique sera financée dans le cadre de l'enveloppe alloué à la phase PPF du Projet Corridor Maritime.

### **3. Objectifs de l'étude**

Afin de répondre aux exigences de la Loi cadre sur l'environnement comorien et à celles du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, il s'agit de réaliser les trois documents distincts suivants :

- Pour la Zone économique spéciale
  - (i) Une Etude d'Impact Social et Environnemental (EIES),
  - (ii) Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) intégrant les clauses et prescriptions environnementales et sociales à transcrire dans le(s) contrat(s) d'aménagement de la zone, et

- Pour la voie de 1,7 Km

(iii) Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

#### **4. Description des tâches attendues du consultant**

Les tâches proposées au consultant dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

- a. Une délimitation de la zone d'étude.** Définir une délimitation de la zone d'études ainsi que tous les alentours pouvant être touchés par le projet dans son ensemble aussi bien pour la zone économique spéciale et la voie de 1,7 Km .
  
- b. Une étude des textes législatifs et réglementaires.** Déterminer les textes législatifs et réglementaires régissant l'EIES ainsi que les normes et règlements pertinents applicables au projet étudié. Considérer aussi toutes autres conventions gérant la zone d'étude et/ou toute entité et la population locale concernée. Décrire par la suite les différentes exigences stipulées dans ces textes et conventions et voir leur application dans le projet. Présenter le tableau des concordances et discordances entre la législation environnementale et sociale en Union des Comores et les directives de la BAD. A ce titre le Consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD qu'avec les lois, directives et réglementation en vigueur aux Comores en matière d'évaluation environnementale et sociale et/ou convention internationale touchée et devra s'assurer que le travail soit effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.
  
- c. Description de l'état initial du milieu récepteur :** Rassembler, présenter et analyser les données de base afférentes aux éléments pertinents caractérisant l'état de l'environnement et les caractéristiques socio-économiques des populations tel qu'il se présente dans la zone d'étude. Les éléments à prendre en compte sont listés ci-dessous sans être exhaustifs et seront ajustés en fonction des réalités du milieu et des préoccupations liées au projet :

- *Pour la Zone économique Spéciale :*

- Environnement physique : le milieu terrestre d'implantation (sol, pente topographie dont l'état d'érosion du milieu, hydrologie, climat, le vent...)
- Environnement biologique : recensement de la faune et flore aux alentours, espèces rares ou menacés, habitats sensibles...

- *Pour la voie de 1,7km*

- Environnement socioculturel : activités socio-économiques dans la zone du projet, utilisation et caractéristiques des terres, sites historiques et culturels, coutumes, niveau socio-économique des familles touchées par le projet, recensement des biens et structures affectés par le projet...
- Spécifier les problématiques environnementaux, les éléments sensibles de l'environnement et les préoccupations majeures de la population ou autres entités concernées par le projet.

**d. Une description détaillée du projet :** Décrire les éléments essentiels des aménagements techniques prévus en bien précisant les intrants utilisés (type, caractéristiques, sources, quantités, utilités, mode de transport), les extrants (type, caractéristiques, quantité, transport...), le mode de fonctionnement du projet, le calendrier de réalisation et les ressources humaines correspondantes. Fournir aussi le plan d'ensemble du projet, sa taille, les emplacements et les descriptifs techniques de toutes les infrastructures prévues, leur fonctionnement et entretien ainsi que les travaux à réaliser par phase (phase préparatoire, phase de réalisation, d'exploitation et d'entretien). Préciser également l'emplacement de tout infrastructure technique/Shelter dans les lieux prévues les aménagements :

- (1) Zone économique Spéciale et
- (2) Voie de Sortie de 1,7 km.

**e. Une détermination et évaluation des impacts potentiels :** Sur la base d'une méthode rationnelle d'évaluation des impacts et des risques de déterminer et évaluer les impacts

probables (positifs et négatifs) sur l'environnement en mettant l'accent sur les problématiques environnementales et sociales spécifiques au projet pour les deux zones (zone franche et voie de 1,7km). Statuer sur la qualité des données disponibles et utilisés en précisant les raisons de manquement éventuel de renseignements importants ou les incertitudes correspondantes. Donner une description des variantes du projet « avec ou sans projet ». Il devra ainsi décrire les impacts négatifs et positifs de la « situation sans projet Aménagement de la zone et de la voie » ainsi que les impacts de la « situation avec le projet Aménagement de la zone et de la voie ».

- f. Une série de consultations publiques avec les parties prenantes** y compris les responsables des projets financés par des bailleurs existants dans la zone du projet s'il existe, les autorités locales, les personnes et/ou groupement professionnel, les ONG et les populations susceptibles d'être affectées devront être organisées par le Consultant au cours de l'élaboration de la version provisoire de l'EIES et du PGES pour la zone économique spéciale et du PAR pour la voie de 1,7km et être reflétées dans les rapports respectifs. Les noms des entités consultées devront figurer en annexe des rapports. La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration des études environnementales et sociales. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet.
- g. Une proposition d'alternatives et/ou des mesures d'atténuation** avant, pendant et après l'exécution du projet qui recommandera spécifiquement les mesures appropriées afin de limiter (i) les impacts sur les ressources naturelles, les activités économiques et sociales ainsi que (ii) l'ensemble des conséquences de l'aménagement et l'exploitation de la Zone économique spéciale et de la voie de 1,7km financées par la BAD. Une estimation des coûts, pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs engendrés par les travaux d'aménagement et de construction. Les mesures à entreprendre pourront être des actions, des ouvrages, des dispositifs correctifs ou modes de gestion... Prévoir également la compensation des impacts négatifs qu'on ne pourra pas atténuer. Par ailleurs, déterminer et évaluer les impacts résiduels, le cas échéant, et

proposer des indicateurs de suivi environnemental et social. Il faudra considérer que les mesures pourront être entreprises par les firmes sélectionnées pour construire les infrastructures (selon leur contrat), par les entités étatiques chargée de l'exploitation de infrastructures en question.

**h. La préparation d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour** uniquement la zone économique spéciale qui mettra en valeur par station de la mise en œuvre du projet (avant, pendant et après la réalisation) au moins les éléments ci-après :

- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs ou l'alternative à appliquer
- Les impacts résiduels définis Les procédures d'exécution des mesures d'atténuation, leur coût avec la charte de responsabilité des acteurs concernés
- Un plan de renforcement de capacité des acteurs clés concernés par la mise en place et l'exploitation de cette infrastructure
- Un plan de consultation participative du public pendant l'exécution du programme devra être développé et systématiquement inclus dans le rapport du PGES
- Les indicateurs et méthodes de suivi des impacts résiduels
- L'élaboration des prescriptions techniques pour les activités et travaux avec rapport environnemental et social à insérer dans les différents Contrats pour la construction et l'exploitation des infrastructures propices sur la zone économique spéciale
- Le chronogramme et de budget d'exécution du PGES.

**i. La préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) – en fonction des** recommandations de la BAD et conformément à la S02 le client attend du consultant un PAR sur la voie de 1,7km tenant compte des exigences ci-après :

✓ **Description du Projet et de ses impacts éventuels**

- Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
- 1.2 Impacts. Identification de :
  - Les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
  - La zone d'impact de ces actions



- Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
- Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

✓ **Objectifs. Principaux objectifs du programme de Réinstallation**

✓ **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :

- Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de Réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de Réinstallation
- Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie notamment sur le plan de la santé de la population déplacée
- Ampleur des pertes — totales ou partielles — de biens, et ampleur du déplacement physique et économique
- Information sur les groupes ou personnes vulnérables, pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises
- Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
- Autres études décrivant les points suivants :
  - Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou autres) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

- Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
- Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
- Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONGs), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de Réinstallation

✓ **Contexte légal et institutionnel**

- Résumé des informations continues dans la présente sauvegarde opérationnelle 3
- Particularités locales éventuelles
- Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
  - Identification des organismes responsables du Réinstallation, et des ONGs qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
  - Évaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONGs

✓ **Éligibilité et droits à indemnisation / Réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans cette sauvegarde opérationnelle, définition des personnes déplacées éligibles, et règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance au Réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

✓ **Évaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

✓ **Mesures de Réinstallation :**

- Description des mesures prévues (indemnisation et/ou Réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
  - Sélection des sites de Réinstallation, préparation des sites, et Réinstallation, en incluant la description des alternatives
  - Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
  - Habitat, infrastructure, et services sociaux
  - Protection et gestion de l'environnement
  - Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
  - Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de Réinstallation sur les communautés hôtes
  - Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables
- ✓ **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans la présente sauvegarde opérationnelle 2, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la Réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.
- ✓ **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de Réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc..
- ✓ **Une série de consultations publiques avec les parties prenantes** y compris les responsables des projets financés par des bailleurs existants dans la zone du projet, les autorités locales, les personnes et/ou groupement professionnel, les ONG et les populations susceptibles d'être affectées devront être organisées par le Consultant au cours d'exécution des études socio-économiques. Le projet final du PAR, doit impérativement faire l'objet d'une consultation publique avec la participation des

parties prenantes, bénéficiaires, la société civile, l'administration locale et le ministère de l'environnement.

- ✓ **Calendrier de mise en œuvre**, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de Réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet
- ✓ **Coût et budget**. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la Réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- ✓ **Suivi et évaluation**. Organisation du suivi des actions de Réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de Réinstallation.

## 5. Calendrier de Remise des Rapports

Vu d'une part les catégories<sup>1</sup> présumées de ces sous-projet (zone économique spéciale et voie de 1,7 km) et d'autre part l'urgence du Gouvernement comorien de présenter ces études dans les délais requis par les procédures de la BAD<sup>2</sup> la mission du Consultant est d'une période de 20 jours, à partir de la date de mise en vigueur du contrat. Le Consultant préparera les livrables définis ci-après :

- Livrables #1 : EIES avec un PGES qui inclut un chapitre sur les sites archéologiques et les habitats naturels avec une proposition des clauses/prescriptions environnementales et sociales à considérer dans le ou les contrat(s) d'aménagement de la zone économique spéciale ;

---

<sup>1</sup> Catégorie 3 pour la zone économique et Catégorie 2 pour la voie de 1,7km

<sup>2</sup> Prochain conseil d'administration de la BAD

- Livrables #2 : un PAR pour les travaux de la voie 1,7 km

## **6. Le PAR pour les travaux de la voie 1,7 km**

Une version provisoire du PAR avec les annexes sera fournie en version électronique (en format word), 7 jours après le démarrage des prestations. Elle devra être soumise au préalable au client pour revue et commentaires. La version revue sera transmise à la BAD pour commentaires au cours de la semaine suivante les 07 premiers jours du démarrage des prestations.

Le Consultant aura après cela 03 jours réintégrer les commentaires et suggestions de la Banque.

La version finale du PAR devra être disponible au cours de la dernière semaine de la durée de la mission en version électronique en format word après une prise en compte effective des observations du client et de la Banque

## **7. Rapport de l'EIES comprenant le PGES**

Une version provisoire du rapport de l'EIES comprenant le PGES avec les annexes sera fournie en version électronique ( word ) 15 jours après le démarrage des prestations. Elle devra être soumise au préalable au client pour revue et commentaires.

La version revue sera transmise à la BAD pour commentaires au cours de la 4ième semaine après le démarrage des prestations.

Le Consultant aura après cela trois jours pour réintégrer les commentaires et suggestions de la Banque. La version finale du rapport EIES comprenant le PGES devra être disponible au cours de la dernière semaine en version électronique après une prise en compte effective des observations du client et de la BAD

## **8. Publication**

Les rapports une fois approuvés feront l'objet d'un avis d'information dans un journal à une portée nationale. Les documents seront disséminés aux seins des administrations locales dans les zones concernées du projet, par l'unité du projet. Ils seront également publiés dans le site de la BAD et sur le site des bénéficiaires du projet

## 9. INTERFACE

Le Consultant sera en contact avec l'Unité de Gestion du Projet Corridor Maritime , le Ministère des transports . Ces structures mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude

## 10. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant devra pour pouvoir justifier une expérience avérée pour des prestations analogues à la Mission (Elaboration d'EIES, de PGES et de PAR). Les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

### 1. Qualifications des Consultants

Compte tenu des prestations demandées, le consultant doit bien connaître le contexte et le rouage administratif des Comores avoir des compétences particulières en socio-économie, notamment en processus de réinstallation. Il doit être appuyé d'un ingénieur conseil spécialisé en génie civil et d'une équipe d'enquêteurs connaissant le contexte des Comores.

L'Expert (e) Socio-économiste chef de mission doit être formé en sciences sociales ou en domaine équivalent et se familiariser avec les pratiques de terrain dans le domaine. Il/Elle doit avoir des notions en droit, et bien connaître les textes réglementaires et normatifs régissant les activités demandées. Elle doit maîtriser les techniques de communication et relationnelles.

L'Ingénieur conseil qui lui vient en appui doit être spécialisé en génie civil. Il doit connaître le contexte des Comores.

Les enquêteurs doivent maîtriser les techniques de communication et relationnelles, doivent connaître le contexte des prestations demandées. De préférence, l'équipe doit comprendre les enquêteurs ayant réalisés l'enquête et le recensement des PAPs.

**Enquêteurs** : l'équipe devra intégrer au moins deux enquêteurs qui, de préférence appartiennent à la communauté riveraine des sites. Ils seront chargés de la collecte des données de bases ainsi que la préparation des consultations publiques

Langues de travail requises : comorien et français

**Tâches supplémentaires :** Les consultants devront aider le gouvernement des Comores à engager des consultants pour la mise en œuvre du PAR. Cela comprendra, entre autres, la production de termes de référence (TdR) pour les services de mise en œuvre du PAR.